

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du jeudi 2 juillet 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2349).
2. **Réforme de la politique agricole commune.** -
Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2349).
MM. Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Georges Berchet, Marcel Bony, Louis Minetti, François Delga, Désiré Debavelaere, Michel Souplet, Christian Bonnet, Raymond Soucaret, Michel Moreigne, Félix Leyzour, Jacques Delong, Jean Cluzel, Roland du Luart.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 2381)

3. **Rappel au règlement** (p. 2381).
MM. Geoffroy de Montalembert, Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt ; le président.

4. **Réforme de la politique agricole commune.** -
Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2381).

MM. Louis Brives, Philippe François, Rémi Herment, Pierre Louvot, François Lesein, le président, Jacques de Menou, Albert Vecten, Joseph Caupert, Paul Girod, Geoffroy de Montalembert, Jacques Machet, Roger Rigaudière, Claude Huriet, Emmanuel Hamel, Pierre Lacour, François Blaizot, Alphonse Arzel, Jean Pourchet, Bernard Barraux.

Suspension et reprise de la séance (p. 2398)

MM. Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Claude Huriet, Geoffroy de Montalembert, Jacques de Menou.

5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2402).
6. **Transmission d'une proposition de loi organique** (p. 2402).
7. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 2402).
8. **Dépôt de rapports** (p. 2403).
9. **Ordre du jour** (p. 2403).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la réforme de la politique agricole commune.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat que nous entamons aujourd'hui sur l'accord conclu le 21 mai dernier s'inscrit donc au terme d'une démarche engagée voilà bientôt dix-huit mois. En effet, le 31 janvier 1991, la Commission a présenté au Conseil des ministres de la Communauté ses orientations sur la réforme de la politique agricole commune.

Ce document a fait l'objet pendant toute l'année 1991 et tout le premier semestre de 1992 de multiples discussions et expertises.

L'accord du 21 mai 1992 prend en compte les modifications substantielles réclamées par la délégation française. Affirmer que nous avons approuvé le document initial serait une contrevérité qui ne résisterait pas à l'analyse des textes.

La concertation a eu lieu avec les organisations professionnelles agricoles et le débat a été mené comme il convenait. Le Parlement a été tenu informé de l'état de la négociation (*Murmures sur les travées du RPR*) ; nous avons eu un débat ici-même le 10 octobre 1991, puis lors de l'examen du budget. Mais il était de la compétence du Gouvernement français de négocier avec ses partenaires européens et de décider, le moment venu, s'il devait souscrire au compromis proposé par la Commission, une fois les modifications indispensables obtenues.

Nul ne conteste d'ailleurs qu'il fallait réformer la politique agricole commune, mais au terme de dix-huit mois de travaux il aurait été dommageable, me semble-t-il, de surseoir plus longtemps. L'agriculture française, qui est la plus puissante agriculture de la Communauté, avait besoin, pour retrouver un nouvel élan, de voir fixer clairement les nouvelles règles du jeu.

La crise que connaissent plusieurs secteurs de notre agriculture explique les inquiétudes que suscite aujourd'hui la réforme. La vigilance, bien sûr, s'impose et nous devons être très attentifs aux sentiments qu'éprouve le monde agricole

face aux changements. Mais l'explication, le dialogue, le suivi attentif des décisions que nous prendrons à chaque étape de la réforme doivent rendre confiance aux agriculteurs et leur ouvrir des perspectives d'avenir.

Pourquoi fallait-il réformer la politique agricole commune et se décider vite, comme je l'avais indiqué lors des congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, la FNSEA, le 9 avril, et de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, la CNMCCA ?

Tout d'abord, il fallait réformer la politique agricole commune afin de lui donner une plus grande efficacité dans la régulation des marchés et de mieux assurer durablement le revenu des agriculteurs.

Le secteur céréalier a été le premier secteur à faire l'objet d'une politique communautaire.

Le premier règlement instaurant une organisation commune des marchés pour les céréales a été adopté par le Conseil en juillet 1962. Ce régime laissait toutefois une certaine autonomie aux Etats membres, notamment en matière de fixation des prix.

Parallèlement, la Communauté a négocié dans le cadre du GATT, en 1962, un accord permettant d'instaurer une forte protection aux frontières pour les céréales, mais concédant un droit d'entrée faible ou nul sur les oléagineux, tels le colza, le tournesol et le soja, et sur les produits de substitution des céréales comme le manioc, les déchets de maïs ou d'agrumes.

Les droits applicables à l'importation sur ces produits ont fait l'objet d'une double consolidation, c'est-à-dire d'une fixation définitive des droits de douane qui interdit tout relèvement unilatéral et oblige à entamer un processus dit de déconsolidation ouvrant droit, pour les pays tiers, à des compensations pour quelque relèvement douanier que ce soit. En effet, ces droits de douane faibles ou nuls à l'importation ont été confirmés à l'occasion des deux cycles de négociations conduites dans le cadre du GATT : le *Kennedy Round* et le *Dillon Round*.

Lors du *Dillon Round*, en juin 1962, les produits du « complexe soja » et les tourteaux de maïs ont été consolidés à droit zéro, c'est-à-dire qu'ils entrent sur le territoire communautaire sans aucun droit de douane, afin de compenser les effets sur les exportations américaines de la mise en œuvre de l'organisation commune du marché du secteur des céréales.

Autrement dit, la Communauté a concédé aux Américains des avantages douaniers quasi totaux en échange de l'organisation commune du marché du secteur des céréales de la Communauté.

Lors du *Kennedy Round*, en 1967, de nouvelles consolidations ont été mises en œuvre à la suite d'une négociation tarifaire produit par produit, les concessions communautaires étant « payées » par des offres équivalentes sur d'autres produits faites par les pays tiers. Il est à noter que certains produits consolidés à point zéro, c'est-à-dire sans droit de douane, par la Communauté ne présentaient alors - c'était le cas des déchets de maïs - que peu d'intérêt pour l'alimentation animale et ne portaient que sur des volumes de consommation peu importants, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Les règlements mettant en place un véritable marché unique pour les céréales ont ainsi été adoptés en juillet 1967. Le mécanisme de double prix est alors entré pleinement en application. Un niveau de prix intérieur élevé a été choisi pour les céréales.

Depuis cette date et jusqu'en 1992, les dispositions réglementaires ont évolué, mais sans remettre en cause les mécanismes fondamentaux que je viens de rappeler. Cette politique a permis de soutenir un développement rapide de la production céréalière : la production communautaire a augmenté à un rythme moyen de 2 p. 100 par an depuis 1965, la production française progressant plus vite encore, soit 2,5 p. 100 par an.

En quinze ans, le degré d'autosuffisance de la Communauté est passé de 85 p. 100 - en 1976 - à 125 p. 100 - en 1991 - et s'est alors posé le problème de la résorption des stocks.

Les mécanismes en place dans le secteur des grandes cultures conduisaient, du fait du lien direct établi entre la production et le soutien des prix, à une incitation permanente à l'augmentation de la production et à une nouvelle intensification.

La réforme de février 1988, qui s'est traduite par la fixation de « quantités maximales garanties », les QMG, et par l'introduction de mécanismes automatiques d'ajustement en cas de dépassement de ces quantités, n'a cependant pas freiné le développement continu de la production. Bien au contraire, les producteurs pénalisés par les baisses de prix et par le système des stabilisateurs ont compensé ces baisses et se sont rattrapés en intensifiant toujours plus leur production.

Quelques chiffres illustrent ce propos : les stocks publics de céréales dans la Communauté s'élevaient, au 31 décembre 1988 - voilà quatre ans à peine - à 10 millions de tonnes ; ils sont passés, au 31 décembre 1990, à 14,5 millions de tonnes ; au 31 décembre 1991, ils étaient de 25 millions de tonnes.

Les dépenses afférentes ont été importantes : en 1989, on a consacré au soutien des prix céréaliers 3 213 millions d'ECU, soit 12,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le FEOGA ; en 1992, cette somme s'est élevée à 6 464 millions d'ECU - presque le double - soit 18 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la section « garantie » du FEOGA.

Les dépenses de la section « garantie » du FEOGA sont ainsi passées de 5,6 milliards d'ECU en 1976 à 18 milliards en 1984, à 23 milliards en 1987 et à un peu plus de 35 milliards dans l'avant-projet de budget de 1992.

Pourtant, la part toujours plus importante des coûts agricoles dans le budget communautaire n'a pu empêcher une évolution négative du pouvoir d'achat d'une grande majorité d'agriculteurs.

Tel était le problème. C'est, en effet, l'un des échecs marquants de la politique agricole commune : plus importantes étaient les sommes consacrées au soutien des prix agricoles, plus baissait parallèlement le revenu de la grande majorité des agriculteurs.

Le revenu d'une majorité d'agriculteurs a cessé de progresser depuis 1973 et l'objectif de « parité » avec la rémunération moyenne de l'ensemble de l'économie n'a pas été atteint ; au contraire, l'écart s'est accentué. Mais, surtout, les inégalités se sont creusées au sein du monde rural.

Les sommes considérables consacrées à soutenir le prix des céréales ou d'autres productions excédentaires n'auraient-elles pas été mieux employées à certains autres chantiers ? Je pense à l'aménagement rural, par exemple, pour ne pas sortir du secteur rural et agricole.

Il s'agit pour moi non de noircir le tableau de l'ancienne politique agricole commune, mais de vous montrer ses limites et de justifier la nécessité d'une adaptation.

Il fallait réformer la politique agricole commune, tout le monde s'accorde sur le diagnostic. La seule question, à mon sens, est de savoir comment il fallait procéder, et s'il était opportun de le faire au mois de mai 1992.

Comme je vous l'ai déjà précisé, dix-huit mois de discussions, qui se croisaient avec les négociations du GATT, ont permis de dégager un accord au mois de mai dernier. Il nous fallait saisir cette occasion pour que la Communauté adopte de nouvelles règles d'organisation de sa politique agricole hors de la pression du GATT et pour se présenter, ainsi, plus soudée face à nos partenaires commerciaux extérieurs à la Communauté et face aux Etats-Unis.

Mais j'entends aussi - je les ai déjà beaucoup entendus ! - ceux qui affirment : « La Communauté a réformé sa politique agricole commune pour donner satisfaction aux revendications américaines. »

M. Philippe François. C'est exact !

M. Félix Leyzour. Ils veulent avoir plus !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne pense pas que ceux qui critiquent ainsi lisent beaucoup la presse d'outre-Atlantique ! Qu'ils consultent donc la presse américaine : ils verront que l'opinion y est exactement inverse. Quel manque d'objectivité ! Mais il s'agit peut-être d'un goût pervers pour une certaine forme de masochisme à la française, qui nous conduirait à raisonner ainsi.

Un tel procès d'intention ne me semble pas recevable, et ce pour deux raisons au moins.

Comme je viens de vous l'indiquer, la nécessité d'une réforme existe indépendamment de toute négociation internationale et résulte des difficultés de fonctionnement propres à l'ancienne politique agricole commune.

Ensuite, cette critique ne serait justifiée que si l'Europe avait accepté de faire droit à ce que demandent les Américains dans les négociations du GATT, c'est-à-dire accroître leurs parts du marché communautaire tout en reprenant à la Communauté les positions qu'elle a conquises sur les marchés tiers.

Au contraire, en renforçant la compétitivité de l'agriculture européenne par une baisse de prix assortie de compensations pour préserver le revenu des agriculteurs, l'Europe se donne les moyens de rester une grande puissance agricole, de conserver, voire de reconquérir des parts de marché sur son propre territoire et hors de la Communauté.

Rien n'aurait pu être plus néfaste qu'une réforme de la PAC réduite à une simple application à la Communauté d'accords conclus dans le cadre du GATT, accords toujours hypothétiques, comme vous le savez. Plus faible dans les négociations, l'Europe n'aurait alors pas eu le choix de sa politique.

En décidant, en toute indépendance et dans la cohésion, de sa politique pour les années à venir, l'Europe s'est renforcée. Au demeurant, si elle n'existait pas, nous savons tous que de nombreux Etats membres de la Communauté auraient déjà, chacun isolément, négocié avec des pays tiers, notamment avec les Etats-Unis, à des conditions qui, alors, auraient été catastrophiques pour l'agriculture, voire pour l'économie européenne tout entière.

La Communauté, rien qu'en existant, a déjà rendu d'éminents services à ses producteurs. Elle doit être plus cohérente et plus déterminée pour défendre, dans les négociations multilatérales, les décisions qu'elle vient de prendre en réformant sa politique agricole commune.

L'accusation qui nous est faite, d'autre part, ne serait justifiée que si la Communauté avait abandonné les principes fondateurs de sa politique agricole. Or il n'en est rien.

Ce qui vient d'être adopté à Bruxelles est une réforme importante de la politique agricole commune, mais ce n'est pas une révolution. Parler d'abandon de la politique agricole de la Communauté est contraire à la réalité, pour au moins deux raisons.

La première, c'est que la réforme adoptée ne concerne, dans le fond, qu'une partie des productions agricoles - certes importantes - à savoir les céréales et la viande bovine, essentiellement.

Je précise que le chiffre d'affaires de l'agriculture française a été d'environ 320 milliards de francs en 1991. Les productions concernées par la réforme de la PAC, c'est-à-dire les céréales, les oléagineux et la production de viande bovine et ovine, représentent environ 40 p. 100 de ce chiffre d'affaires global, soit 130 milliards de francs. C'est beaucoup, mais ce n'est pas la totalité de nos productions !

Des productions aussi importantes que la betterave à sucre, le vin, la production porcine et de volailles, le lait, ne sont en rien affectées par la réforme qui vient d'être adoptée, ce qui ne veut pas dire que certaines de ces productions, comme les fruits et légumes, soient exemptes de difficultés.

Il s'agit donc d'une réforme circonscrite, dans son champ d'application, aux secteurs qui connaissent ou qui ont connu jusqu'alors les situations de marché les plus difficiles, essentiellement les céréales et les oléagineux, ainsi que la viande bovine.

Par ailleurs - c'est la seconde raison - si la réforme de la PAC est limitée dans son champ d'application, elle l'est aussi dans l'ampleur des transformations qu'elle permettra de

mettre en œuvre. Encore une fois, il s'agit d'une réforme, peut-être d'une certaine révolution psychologique, mais pas d'une révolution tout court.

Le PAC est réformée, mais ses principes fondateurs sont maintenus.

La réforme de la politique agricole commune ne signifie pas, comme on a pu parfois le lire, « la fin des prix garantis ». En effet, pour les productions qui bénéficiaient d'un système de soutien des prix, les règles sont modifiées, mais elles ne sont pas abandonnées.

Ainsi, on continuera à fixer à Bruxelles un prix d'intervention du blé, de la viande et du lait, c'est-à-dire un prix minimum auquel la Communauté achètera les produits livrés par les agriculteurs si les prix du marché venaient à tomber trop bas.

De la même façon, la préférence communautaire est maintenue. Cela signifie que les prélèvements, c'est-à-dire les droits de douane variables à l'importation, feront que, demain comme hier, il ne sera pas plus coûteux de s'approvisionner en produits communautaires qu'en produits achetés hors de la Communauté, quel que soit le lieu de consommation. L'importateur italien de Livourne aura meilleur profit à faire venir ses céréales du Brabant ou de la Beauce que du Minnesota.

Alors, en quoi la réforme de la PAC modifie-t-elle ce qui existait jusqu'alors ?

Si le soutien des prix n'est pas supprimé, là où il existait, le niveau des prix garantis par les mécanismes de soutien sera progressivement abaissé, sur trois ans, de façon significative pour les céréales, et moins significative pour la viande bovine. Les prix de ces produits agricoles vont baisser, mais la différence sera compensée par des aides directes versées aux agriculteurs.

M. Philippe François. Ce sera la mendicité !

M. François Trucy. L'assistance !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Absolument pas !

Quel est l'intérêt de procéder ainsi ?

Nous garantissons jusqu'alors des prix agricoles communautaires beaucoup plus élevés que les prix auxquels ces marchandises s'échangeaient sur le marché mondial.

Ce système a, certes, eu des vertus - c'est pourquoi nous l'avons pratiqué pendant si longtemps - tant que la Communauté était déficitaire en matière agricole, mais, depuis qu'elle est excédentaire, il présente surtout des inconvénients.

Les prix élevés incitaient à une croissance continue de la production, d'autant que, plus on produisait, plus on bénéficiait automatiquement des soutiens publics. Ils ont ainsi favorisé l'intensification des productions agricoles, donc la course à l'augmentation des rendements, au détriment de la bonne utilisation des ressources et, parfois, de l'environnement, dont on parle beaucoup aujourd'hui.

Cette différence entre les prix communautaires et les prix mondiaux n'a pas été trop gênante aussi longtemps que le marché communautaire était le principal débouché de notre production agricole, mais elle est devenue pénalisante lorsque nous sommes devenus excédentaires pour les principales productions.

En effet, comment rester durablement un grand exportateur mondial avec des prix plus élevés que ceux de ses concurrents ?

La Communauté a cherché à régler ce problème en versant aux exportateurs des « restitutions » - ou des indemnités, si vous préférez - qui comblaient la différence entre le prix qu'ils devaient pratiquer pour vendre sur le marché mondial et le prix supérieur auquel ils s'approvisionnaient dans la Communauté. Ainsi, quand ils s'approvisionnaient dans la Communauté à 100 francs le quintal, ils devaient exporter à 40 francs le quintal, et le contribuable européen payait la différence.

Mais, à mesure qu'ont augmenté les volumes d'exportation, la charge de ces restitutions pour le budget communautaire est devenue difficilement soutenable.

Dans le même temps, les industries agro-alimentaires et les éleveurs européens ont cherché à se procurer des produits de substitution en provenance de pays tiers - d'Argentine, du Brésil, des Etats-Unis, d'Extrême-Orient - parce qu'ils les préféraient aux produits communautaires, trop chers par rapport aux produits importés sans droits de douane.

M. Philippe François. C'est vrai !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. La baisse du prix des céréales, compensée par des aides directes, devrait permettre de commencer à redresser cette situation, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, l'évolution du revenu des agriculteurs ne dépendra plus uniquement de l'augmentation de leur rendement à l'hectare. Ce revenu proviendra, pour une part, d'aides directes à caractère forfaitaire.

M. Philippe François. Ça, c'est mauvais !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Dès lors, l'agriculteur aura intérêt à calculer au mieux ses coûts de production pour améliorer sa marge bénéficiaire, plutôt que d'accroître sa production quoi qu'il en coûte.

M. Alain Pluchet. Erreur !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Précisément, nous allons en parler. C'est tout le débat. J'écouterai avec intérêt vos arguments en la matière, car une information réciproque est nécessaire.

Ensuite, le rapprochement entre les prix communautaires et les prix mondiaux redonnera une plus grande compétitivité à notre agriculture, qui devrait conduire à des gains de parts de marché, dans la Communauté d'abord, à l'extérieur ensuite.

Tout cela devrait contribuer à un meilleur équilibre de l'offre et de la demande, à des marchés agricoles plus sains et donc, à terme, plus favorables aux agriculteurs et à l'ensemble des contribuables européens, dont font d'ailleurs partie les agriculteurs.

M. Philippe François. C'est l'inverse !

M. Désiré Debavelaere. Il ne faut pas rêver !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. La réforme qui vient d'être adoptée permettra, c'est tout son intérêt, d'améliorer la compétitivité de l'agriculture européenne tout en préservant le revenu des agriculteurs.

La réforme de la PAC permettra de préserver le revenu des agriculteurs. Je m'en explique.

Les céréaliers subissent, depuis plusieurs années, des baisses de prix non compensées d'environ 3 p. 100 par an. Ces baisses étaient aggravées par l'instauration d'une taxe de coresponsabilité.

L'objectif était de décourager l'augmentation de la production de céréales mais il n'a pas été atteint car les agriculteurs, essentiellement ceux qui cultivent les terres les plus fertiles, cherchaient en produisant plus à récupérer ce qu'ils perdaient sur le prix du quintal, puisqu'il leur était demandé de participer à la résorption des excédents par le biais de la taxe de coresponsabilité.

Pour mettre fin à cet engrenage, la réforme de la PAC se traduira, c'est vrai, par une baisse significative du prix des céréales communautaires puisqu'elle sera de 29 p. 100 en trois ans - cette mesure devra leur permettre de trouver de nouveaux débouchés - mais cette baisse de prix sera bien évidemment compensée, afin de maintenir le revenu des agriculteurs.

Si nous avons conservé les règles actuelles d'organisation de la PAC, le prix du quintal de blé payé au producteur aurait baissé de 6 p. 100 pour la campagne 1992-1993 ; au lieu de cela, il augmentera de 2 p. 100 grâce à la suppression définitive de la taxe de coresponsabilité. Avouez que ce n'est pas si mal. En clair, au lieu de perdre 6 francs sur le prix du quintal, qui est de l'ordre de 100 francs, les agriculteurs ont déjà gagné 2 francs pour la présente récolte. (*Exclamations sur les traversés du RPR et de l'UREI.*)

Mais que se serait-il passé si nous n'avions pas réformé la politique agricole commune ? La baisse se serait constamment poursuivie. En effet, le prix des céréales diminuera bien de 29 p. 100 en trois ans, de la récolte 1993-1994 à celle de 1995-1996, mais cette baisse des prix sera compensée par des aides à l'hectare.

Au total, le revenu à la tonne de céréales sera de 145 ECU pour la campagne 1995-1996 alors que la simple poursuite de la politique des stabilisateurs aurait conduit à un revenu de 124 ECU seulement pour la même période. Par conséquent, loin d'avoir accepté une politique qui conduisait à une baisse constante, nous avons, au contraire, redressé la situation.

Le revenu des agriculteurs sera également préservé grâce à l'indemnisation de la jachère sans limitation de surface. C'est l'une des nombreuses améliorations que la France a obtenues. En effet, les propositions initiales du commissaire Mac Sharry ne visaient à une compensation intégrale de la jachère que pour les exploitations de taille moyenne. Nous avons obtenu que l'indemnisation de la jachère concerne l'ensemble des exploitations agricoles, quelle que soit leur surface.

Mme Hélène Luc. Et c'est ce qu'on appelle une mesure positive !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les terres mises en jachère pourront être utilisées pour des cultures à usage industriel, par exemple des céréales ou du colza, pour la production d'éthanol ou de diester. Les agriculteurs bénéficieront alors à la fois de l'indemnisation accordée pour la jachère et du revenu qui sera tiré de la récolte.

M. Philippe François. Cela ne donne aucun débouché !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Non seulement nous avons décidé pour cinq ans l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers - cette mesure sera sans doute pérennisée - mais nous procédons aussi à la mise en place d'une concertation entre le ministère de l'agriculture, celui de l'industrie, les pétroliers et les industries, notamment Rhône-Poulenc, pour assurer - c'est très important - la pérennité des débouchés.

M. Philippe François. Dont acte !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les coûts de production, nous le savons tous, ne sont pas les mêmes selon que l'on cultive du blé, du maïs ou du colza. Les spécificités des différentes productions ont été prises en compte, à la demande des Français, pour déterminer le niveau des aides qui leur sont attribuées, en tenant compte du fait que ces cultures coûtent plus cher que les autres, et ce afin de maintenir l'équilibre qui existait jusqu'à présent entre les diverses productions végétales.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. La réforme ne change rien au régime des quotas laitiers que les agriculteurs connaissent depuis 1984. Les décisions d'adaptation des quotas seront prises ensuite par le Conseil des ministres, après un rapport présenté par la Commission sur l'état du marché. Ainsi, la décision de principe de diminuer de 1 p. 100 par an les quotas de 1993 à 1995, qui ne figurait pas dans la réforme initiale, ne sera effective que si elle paraît nécessaire. Ce sont les Français qui ont obtenu cette substantielle amélioration.

M. Jacques Chaumont. Et les Italiens ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les Italiens produisent 11,5 millions de tonnes de lait. Leurs quotas s'élèvent à 9 millions de tonnes. Le problème consiste à faciliter leur restructuration. D'ailleurs, nous entretenons avec nos amis italiens d'excellentes relations, qui peuvent être utiles et à l'Italie et à la France, qui sont, comme chacun sait, deux pays cousins germains.

Mme Hélène Luc. Ça, c'est autre chose !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le marché de la viande bovine connaît une crise prolongée en raison d'une surproduction croissante.

La situation sera, espérons-le, améliorée par des mesures permettant de mieux maîtriser la production et par une revalorisation importante des primes accordées aux éleveurs.

Les mécanismes d'achats publics de la viande bovine se sont révélés impuissants à assurer des prix convenables aux producteurs. Certains types d'élevage, les plus intensifs, pas toujours français d'ailleurs, en profitaient et alimentaient la surproduction tandis que les élevages extensifs, produisant souvent de la viande de grande qualité, ne permettaient pas d'assurer une rémunération correcte.

La maîtrise de la production devrait désormais être mieux assurée par une revalorisation des primes et par une limitation du nombre de celles-ci au nombre d'animaux constaté

au cours d'une année de référence que nous devons arrêter en concertation avec la profession. Cette année de référence sera 1990, 1991 ou 1992. A ce mécanisme, s'ajoutera un plafonnement des volumes livrables à l'intervention, à savoir 750 000 tonnes en 1993 et 350 000 tonnes en 1997.

Rassurez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'étaient pas les Français qui étaient les plus gros importateurs de viande, tirant ainsi les cours vers le bas. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

La fameuse prime à la vache allaitante passera progressivement de 390 francs en 1992 à 950 francs par an et par animal à la fin de la réforme, ce qui, tout le monde en conviendra, est une bonne nouvelle.

A cela s'ajoutera une prime de 230 francs par animal au bénéfice des élevages les plus extensifs, c'est-à-dire ceux qui comptent moins d'un quart d'unité gros bétail, vache ou bœuf, à l'hectare.

La prime au bovin mâle est portée, quant à elle, de 315 francs à 700 francs. Une prime supplémentaire de 700 francs sera versée pour les animaux qui ne seront pas mis prématurément sur le marché.

Pour tenir compte de la baisse du prix des céréales et pour maintenir la compétitivité de la viande bovine par rapport aux viandes blanches, porcs et volailles, le prix d'intervention, et non pas nécessairement le prix du marché, sera diminué de 5 p. 100 en 1993 et de 5 p. 100 au cours de chacune des deux années suivantes.

Nous avons également obtenu des améliorations importantes au profit des éleveurs ovins. Je pense qu'il faudra poursuivre dans cette voie. Je pense, en particulier, au maintien de la possibilité de primer jusqu'à 500 brebis par troupeau en zone de plaine et 1 000 brebis en zone défavorisée.

Nous avons surtout obtenu une augmentation du nombre d'animaux primables en France de 250 000 brebis, grâce à la prise en compte de l'année 1989 comme année de référence permettant d'établir les droits à primes par pays. Je pense que nous ne devons pas, à l'avenir, nous arrêter en chemin.

Certes, nous dit-on, le revenu des agriculteurs devrait être préservé, mais vous allez les transformer en assistés.

Cette critique, souvent reprise, ne devrait pas résister à l'examen. En effet, les soutiens publics à l'agriculture existaient, heureusement, avant la réforme de la PAC. Le budget du FEOGA-garantie, c'est-à-dire de l'organisme de gestion du budget communautaire de l'agriculture, s'élève actuellement à 32 milliards d'ECU, soit près de 240 milliards de francs.

Ce soutien légitime accordé aux agriculteurs par les finances publiques est, nous le savons tous, justifié par la faible rentabilité du capital investi dans l'agriculture, par les risques considérables auxquels sont exposés les agriculteurs et par l'existence de systèmes de soutien à ces derniers. Ces systèmes existent d'ailleurs dans tous les pays développés.

Ce n'est pas l'existence ou non d'aides publiques qui va changer mais c'est la façon dont celles-ci reviendront aux agriculteurs.

Jusqu'à présent, la politique communautaire visait principalement à soutenir les prix agricoles pratiqués dans la Communauté, ce qui conduisait à utiliser une part importante du budget pour financer des achats publics, des constitutions de stocks et des restitutions à l'exportation.

Pour autant, la PAC n'ignorait pas les aides directes aux exploitations. Ainsi, la prime à la vache allaitante ou la prime au bovin mâle, dont le montant sera très substantiellement augmenté, existaient déjà. De même, la production de blé dur, dont il faudra continuer à nous préoccuper, profitait déjà d'aides directes.

Au total, 60 p. 100 des agriculteurs de la Communauté bénéficiaient déjà d'aides directes au revenu sans que personne se soit jamais avisé, heureusement, de leur reprocher d'être « assistés », terme polémique qui n'a pas beaucoup de sens.

Il est vrai que ces aides directes à l'exploitation vont prendre une importance accrue. Elles permettront de répartir les soutiens publics de façon plus équitable et plus justifiée, et d'éviter qu'elles ne profitent prioritairement et proportionnellement aux producteurs les plus puissants.

De plus, les soutiens publics favoriseront la compétitivité de l'agriculture et l'accroissement de la consommation : ils seront donc beaucoup plus justifiés aux yeux des contri-

buables que lorsqu'ils contribuaient à la constitution de stocks communautaires coûteux à entretenir et à écouler sur les marchés extérieurs. Le coût du stockage revient d'ailleurs pratiquement aussi cher que celui des aides à l'exportation.

Enfin, la réforme de la PAC devrait permettre une répartition plus équilibrée des soutiens aux agriculteurs.

Cette réforme est donc un cadre général. Il nous revient maintenant de l'utiliser au mieux.

Naturellement, personne n'aura la prétention de dire que nous entrons, avec la réforme de la PAC, dans je ne sais quel monde idéal, permettant désormais aux agriculteurs de se reposer sur les bons résultats d'hier. Mais qui demande cela ?

Les agriculteurs, comme toutes les autres catégories sociales, devront se battre, évoluer, confirmer le dynamisme dont ils ont fait preuve au cours des trente années qui viennent de s'écouler, dynamisme auquel il faut rendre hommage.

M. Philippe François. En gelant les terres !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Aucune politique ne pourra leur permettre - ils le savent, ils le disent les premiers - de faire l'économie de cet effort-là.

Les agriculteurs ne demandent pas une assurance-vie, ils veulent connaître les règles du jeu avec lesquelles ils devront compter dans les années qui viennent. Qu'ils se rassurent, la réforme ne va pas les déresponsabiliser. Au contraire, elle est une incitation à la recherche d'une production de qualité.

M. Marc Lauriol. La jachère !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le dernier Conseil des ministres de la Communauté du 30 juin 1992 a adopté les règlements d'application de la réforme.

L'accord de la délégation française à ces règlements était conditionné par la prise en compte, par la Commission, de certaines de nos demandes auxquelles nous tenions.

Celles-ci concernaient, en particulier, la possibilité pour les éleveurs des zones défavorisées, qui représentent 46 p. 100 du territoire national - je parlerai des autres zones dans un instant - produisant à la fois du lait et de la viande, de bénéficier des primes à la vache allaitante, même lorsque leur quota de production est supérieur à 60 000 litres par an. Il s'agit d'éviter que de petits éleveurs ne subissent la baisse du prix de la viande sans bénéficier des primes compensatrices.

C'est pourquoi nous avons demandé que le plafond au-delà duquel les éleveurs de troupeaux mixtes n'ont pas droit à la prime à la vache allaitante soit porté à 120 000 litres par an.

La Commission présentera au Conseil des propositions allant dans ce sens avant le 30 septembre 1992 afin que les élevages mixtes puissent bénéficier de ces aides dès le 1^{er} janvier 1993, première année de la mise en œuvre de la réforme.

Une déclaration de la Commission garantit également le droit, pour les Etats membres qui le souhaitent - c'est le cas de la France - de pratiquer une gestion administrative des droits à prime, ce qui satisfait notre demande car nous ne souhaitons pas voir s'instaurer en France un marché des droits à prime pour les élevages bovin et ovin, ce qui grèverait lourdement le budget, par exemple, des jeunes qui s'installent.

La France a également obtenu la possibilité de calculer la compensation à la baisse des prix des céréales en prenant en compte à la fois le rendement national et le rendement des petites régions agricoles.

D'ailleurs, nous ne disposons pas de carte exacte qui permette de prendre en compte chaque référence individuelle. Nous nous référerons donc au rendement national en le combinant avec le rendement des petites régions agricoles. Cela permettra une meilleure répartition des aides entre les agriculteurs et la prise en compte de la réalité des rendements céréaliers.

Nous avons également obtenu qu'il soit possible d'avoir une régionalisation des aides oléagineuses différente de celle des céréales, ce qui est très important pour nous puisque les zones de bons rendements oléagineux, par exemple le sud du bassin parisien, ne correspondent pas nécessairement aux zones dans lesquelles les rendements céréaliers sont les plus élevés.

Enfin, nous avons assorti notre accord sur les règlements d'application de la réforme de la PAC d'une déclaration demandant à la Commission de présenter, dans les prochaines semaines - et cela a été bien accueilli - des propositions en faveur des éleveurs traditionnels utilisant exclusivement l'herbe pour l'alimentation de leurs animaux, et dont les exploitations ne se situent pas forcément sur ces 46 p. 100 du territoire national classés en zones défavorisées.

Par ailleurs, la réforme de la politique agricole commune comporte, ne l'oublions pas, un ensemble important de mesures dites d'accompagnement : préretraite, boisement, programme agri-environnemental.

Nous avons d'ores et déjà, en anticipant sur les dispositions communautaires mais en cohérence avec ces dernières, mis en œuvre la préretraite, réforme sociale essentielle ; 40 000 agriculteurs pourraient, d'après nos prévisions, utiliser la possibilité qui leur est ainsi offerte.

Le programme agri-environnemental comporte, lui, toute une panoplie de mesures, qui poursuivent trois objectifs : la maîtrise de la production, le maintien d'une occupation de l'espace rural, la protection de l'environnement.

Ce programme ouvrira désormais droit à des aides à la diminution des effets polluants dans l'agriculture, à l'extensification des productions végétales et animales, à l'agriculture biologique, qui progresse lentement mais sûrement, à l'entretien des terres agricoles ou forestières abandonnées, au boisement des terres agricoles, dans le cadre de plans régionaux, bien sûr, pour ne pas faire n'importe quoi.

La France a l'intention d'utiliser l'ensemble de ce dispositif communautaire afin de proposer aux agriculteurs qui le désirent les moyens de maintenir certaines pratiques agricoles ou d'adapter leur exploitation à ces nouveaux objectifs.

M. Joseph Caupert. Avec quelle enveloppe ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Oh, il y a beaucoup de crédits à Bruxelles et il faut faire en sorte que ceux qui nous sont ouverts, comme à nos onze partenaires, soient utilisés le plus rapidement possible et dans les proportions les plus importantes.

M. Philippe François. Nous avons la gloire...

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Certaines actions seront ouvertes sur l'ensemble du territoire, car elles peuvent concerner tous les agriculteurs : boisement des terres agricoles, extensification-agrandissement des exploitations, aides à l'agriculture biologique.

Ces mesures seront, pour l'essentiel, mises en œuvre localement, ou de manière décentralisée, afin d'être bien ciblées géographiquement, cohérentes avec le développement local et adaptées aux projets personnels des agriculteurs français.

Une priorité sera accordée aux zones vulnérables sur le plan des ressources naturelles, à savoir l'eau, le sol, le paysage, et aux zones fragiles en matière d'occupation de l'espace.

Enfin, un cadre global de mise en œuvre de ces différentes mesures sera proposé aux agriculteurs qui voudraient s'engager dans un plan à long terme d'adaptation en profondeur de leur exploitation pour la protection de l'environnement. Pour de nombreuses régions françaises, ce sont certainement des chantiers d'avenir.

Au plan national - et je conclurai sur ce point - il nous faut soutenir les efforts des exploitations pour s'adapter aux nouvelles conditions créées par la réforme de la PAC.

M. le Premier ministre, lors de sa rencontre avec les organisations du conseil de l'agriculture française, le 18 juin dernier, a proposé un examen concerté et rapide de mesures nationales d'accompagnement dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1993.

Les groupes de travail ont commencé leurs travaux et, sans anticiper sur leurs conclusions et sur les décisions qui seront prises dans la seconde quinzaine de juillet, permettez-moi de mettre en perspective trois thèmes qui constitueront l'armature de la deuxième année d'application du plan d'adaptation de l'agriculture voulu par le Président de la République à l'automne dernier.

Ces thèmes sont donc au nombre de trois : poursuivre la politique d'allègement des charges des exploitations agricoles ; mettre en place de nouveaux dispositifs pour l'instal-

lation des jeunes agriculteurs ; renforcer le soutien aux zones difficiles, qui ne sont pas forcément celles dont les paysages sont les moins beaux à contempler.

Afin d'aider les agriculteurs à s'adapter aux conditions nouvelles créées par la réforme de la PAC, il faut d'abord poursuivre - tout le monde en sera d'accord - l'effort d'allègement des charges d'exploitations entrepris ces dernières années.

Il ne s'agit donc pas d'une orientation nouvelle. Il convient désormais de consolider et d'amplifier ce qui a été fait, en mettant en œuvre des solutions nouvelles aux problèmes soulevés par le poids des charges fiscales, sociales et financières. Nous savons que, dans de nombreux cas, elles risquent d'entraver la modernisation des exploitations.

L'allègement de la taxe sur le foncier non bâti est à l'ordre du jour depuis plusieurs années.

En 1989 et 1990, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, qui alimentait alors le budget annexe des prestations sociales agricoles, le BAPSA, a été supprimée en totalité, ce qui a tout de même représenté un allègement de 450 millions de francs.

En 1991, un dégrèvement de 45 p. 100 des parts départementale et régionale de cet impôt a été institué en faveur des prés et des herbages. Les éleveurs n'en ont pas tous également profité du fait de l'inadaptation du cadastre, des terres en prés et herbages figurant encore sous le vocable de labours. Ce dégrèvement a été porté à 70 p. 100, soit 470 millions de francs, l'année dernière, dans le cadre du plan d'urgence du 9 octobre 1991.

M. le Premier ministre a décidé de reconduire cette mesure en 1993. Ainsi le projet de loi de finances en cours d'élaboration intégrera-t-il l'allègement à hauteur de 70 p. 100 - allègement compensé par l'Etat - de la part du foncier non bâti qui va aux départements et aux régions, et qui est acquittée sur les prés et herbages.

Par ailleurs, le groupe de travail créé sur ce sujet et placé sous la responsabilité du ministre du budget formulera des propositions en vue de mettre en place un programme pluriannuel d'allègement de la taxe sur le foncier non bâti perçue sur les terres agricoles, dont la première année d'application sera 1993.

Cette taxe sur le foncier non bâti s'élève à 7,5 milliards de francs, à laquelle s'ajoute la taxe additionnelle perçue au bénéfice des chambres d'agriculture, qui rapporte annuellement 1,2 milliard de francs.

Comme il se doit, les propositions arrêtées par le groupe de travail seront soumises au Parlement par le Premier ministre.

Les mesures d'allègement qui seront décidées devront prendre appui, à partir de 1993, sur la réforme de l'impôt foncier non bâti. Il s'agit là d'une tâche difficile, consistant à réduire la charge fiscale supportée par les exploitants agricoles, tout en évitant, cela va de soi, de déstabiliser les ressources des collectivités rurales.

M. Jean-Pierre Fourcade. Comme c'est bien dit ! (*Soupires.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout à fait, monsieur Fourcade !

En outre, pour aider certains agriculteurs à mieux supporter leurs charges d'exploitation, notamment quand ils sont confrontés à des difficultés économiques, il est important de rendre définitif le dispositif d'étalement et de prise en charge des cotisations sociales qui a été mis en place récemment.

Une ligne a été ouverte au budget annexe des prestations sociales agricoles et dotée de 110 millions de francs en 1992, afin de permettre un étalement des cotisations sociales dues par les agriculteurs en difficulté. De plus, une enveloppe de 100 millions de francs a également été ventilée dans les départements au mois de mars dernier afin de prendre en charge partiellement des impayés de cotisations.

Ces deux mécanismes ont fait la preuve, discrètement, de leur efficacité. Par conséquent, ils doivent être renouvelés et pérennisés. Ainsi, dès 1993, il vous sera proposé que le BAPSA comporte une ligne de crédits destinée à effectuer non seulement des étalements de cotisations, mais également des prises en charge de cotisations impayées, cette ligne budgétaire devant être dotée des moyens nécessaires.

Enfin, se pose le problème de l'endettement des agriculteurs, qui doit faire l'objet d'un traitement particulier.

La crise persistante sur certains marchés a déjà nécessité la mise en place de dispositifs particuliers comme les plans de redressement, qui mobilisent 130 millions de francs de crédits budgétaires en 1992 pris sur le budget du ministère de l'agriculture et de la forêt, ou le fonds d'allègement des charges financières - le FAC - géré par le Crédit agricole et doté cette année de 400 millions de francs qui sont loin d'être épuisés ; il y a certainement quelque chose à faire pour que ces crédits soient dégelés le plus vite possible.

Avec la réforme de la politique agricole commune, la question du remboursement des annuités d'emprunt peut se poser en termes différents pour un certain nombre d'exploitations. Nous devons, là, aviser.

Dans certains cas, les évolutions de prix peuvent entraîner, en effet, une augmentation des charges fixes des exploitations par rapport à leur valeur ajoutée, prenant ainsi à contre-pied de nouveaux investisseurs, des agriculteurs qui auraient beaucoup investi, et qui, de ce fait, supporteraient des charges financières importantes et disproportionnées.

Dans ce contexte sensible, le groupe de travail qui est chargé d'étudier le problème de l'endettement des agriculteurs - il est placé sous la responsabilité du ministre de l'économie et des finances - est en train d'examiner avec les partenaires concernés quels instruments d'allègement des charges financières nous devons mettre en œuvre. Je citerai les réductions d'intérêts, la consolidation de prêts et, plus généralement, l'aménagement de la dette.

Ces mesures devront être ciblées prioritairement en direction de ceux qui ont le plus investi.

La politique que nous menons pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs a été modernisée au cours des dernières années. Elle a été complétée par un ensemble de mesures figurant dans le plan d'adaptation, dont le principe et les orientations avaient été suggérés par M. le Président de la République. Elles ont été arrêtées par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le CIAT, du 28 novembre 1991, dont je vous avais rendu compte le jour même, dans cette enceinte.

Ce plan - il faut le rappeler - a permis d'instaurer la préretraite agricole. Cette préretraite devrait faciliter la restructuration des exploitations, ce qui constitue un progrès social considérable et devrait être l'instrument d'une plus grande solidarité entre les générations.

Désormais, les chefs d'exploitation âgés de cinquante-cinq à soixante ans qui souhaitent cesser leur activité pourront le faire dans des conditions matérielles humainement et socialement acceptables, qui leur garantiront une vie décente, surtout si l'on tient compte de certaines possibilités de cumul que la réforme a ménagées.

Nous avons d'ailleurs veillé, au sein de la Communauté, à ce que « la solde de subsistance » soit réévaluée et soit en rapport avec les us et coutumes de chacun des pays membres, et non pas limitée à un hectare, comme cela était initialement prévu.

Avec la mise en application de la loi du 31 décembre 1991 et du décret du 27 janvier 1992, l'instruction des fort nombreuses demandes de préretraite par les services déconcentrés de l'Etat est désormais une réalité.

Par ailleurs, le plan d'adaptation comprenait deux dispositions importantes visant à permettre aux jeunes exploitants agricoles d'affronter le marché dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit, d'une part, d'un allègement substantiel de la fiscalité sur les transmissions des exploitations louées par bail à long terme et, d'autre part, d'une aide spécifique pour les jeunes investisseurs récemment installés dans le secteur de la production bovine et ovine.

C'est dans cette seconde direction que des propositions seront faites par le groupe de travail dont M. le Premier ministre m'a confié la responsabilité afin que la reprise des exploitations libérées par des préretraités s'accompagne d'une réelle restructuration et d'un effort marqué en faveur de la modernisation des installations. Au volet « préretraite » correspond, bien entendu, le volet « installation des jeunes ».

Il est plus que jamais nécessaire, en effet, si nous voulons maîtriser le développement de l'espace rural, de mettre en œuvre une politique d'installation sélective.

Il nous faudra aussi, bien entendu, revoir les critères appliqués pour apprécier la viabilité des exploitations, afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles conditions créées par la réforme de politique agricole commune.

A cette occasion, pour la définition de la politique d'installation, nous devons prendre en compte nos préoccupations en matière d'occupation de l'espace et, au-delà, nos ambitions pour les zones rurales.

Nous devons ainsi compléter les projets de diversification de la production agricole par le soutien d'activités comme le tourisme à la ferme et l'entretien de l'espace ou par une meilleure valorisation des produits, laquelle sera rendue possible par les dispositions que prépare le Conseil européen relatif à la qualité.

De même, nous devons porter une attention particulière aux projets d'installation qui font une place à des modes de production plus extensifs et qui, dans certains cas, pourront être réalisés sur des superficies libérées par des préretraités. Pour ce faire, il faudra veiller notamment à une bonne articulation entre les aides à l'installation et les nouvelles mesures agri-environnementales ou les initiatives locales destinées à la restructuration des exploitations.

Il ne faut pas qu'il y ait de zones ou de régions abandonnées par la réforme de la politique agricole commune.

Pour ce faire, nous disposons d'outils qui nous permettront de renforcer notre soutien aux zones difficiles.

Tout d'abord, le risque de délocalisation de certaines productions a été pris en compte et doit être contrôlé dans les mécanismes mêmes de la réforme.

Ensuite, la reconnaissance communautaire des signes de qualité, notamment des appellations d'origine et des indications géographiques de provenances, devrait constituer à la fois une protection et un gage de dynamisme pour les productions de certaines zones dites défavorisées. Il s'agit, bien sûr, des fromages, mais aussi des viandes de qualité et des vins.

La suppression progressive du lien entre le foncier, avec ses références cadastrales, et certaines charges pesant sur l'agriculture devrait profiter essentiellement à ces zones d'activité agricole extensive.

La montagne continuera à faire l'objet d'un traitement particulier en raison de ses handicaps naturels. Ainsi, l'indemnité spéciale montagne, l'ISM, sera revalorisée et les aides spécifiques, notamment les aides à la qualité, seront maintenues ou renforcées.

Les programmes de développement des zones rurales, les fameux PDZR, issus de la réforme des fonds sociostructurels, sont maintenant entrés dans une phase opérationnelle et ils devront comporter la plupart du temps un volet agricole important.

Enfin, les aides agri-environnementales que j'ai déjà évoquées trouveront une application évidente et prioritaire dans ces zones fragiles qui sont souvent d'une très grande valeur écologique et paysagère.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont nos objectifs. Mais il nous faut aussi faire passer un message d'espoir en direction des agriculteurs, plus particulièrement des jeunes. (*Murmures sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

Nous entendons leurs questions ; nous comprenons leurs inquiétudes. Le dialogue et la concertation sont et seront permanents. Leurs propositions seront examinées attentivement et, chaque fois que possible - j'espère que ce sera le cas le plus souvent - prises en compte.

Mais nous devons, les uns et les autres, nous garder de tout discours qui engendrerait un surcroît d'inquiétude dans les campagnes ou qui conduirait les agriculteurs à s'isoler du reste de la société et de l'opinion.

La France et la Communauté ont besoin d'une agriculture puissante, gage d'indépendance aujourd'hui pour nous et, demain, pour le continent tout entier. Elles doivent rémunérer convenablement la fonction productrice des agriculteurs. En effet, la raison d'être des agriculteurs, c'est de nourrir les hommes, y compris en participant aux nécessaires solidarités internationales, d'occuper l'espace, de l'entretenir, de le valoriser et de contribuer, par là, à la qualité de vie des hommes.

C'est à cela que tendent la réforme de la politique agricole commune et les mesures d'adaptation qui y sont apportées sur le plan national. Je suis sûr que cette idée simple et vraie finira par percer de nos débats. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'acceptation par le Gouvernement de la réforme de la politique agricole commune a provoqué dans le monde rural - nous le mesurons tous, tous les jours - un traumatisme qui a peu de précédents.

Une partie du choc est dû à la surprise. Nous avons cru comprendre, après vous avoir entendu en commission des affaires économiques et du Plan, monsieur le ministre, que le Gouvernement récusait, dans leur principe, les propositions de la Commission de Bruxelles. Sans doute avions-nous mal écouté !

L'essentiel du choc tient, bien évidemment, à l'ampleur des bouleversements que la réforme entraînera.

Soyons clair : la politique agricole commune était dans l'impasse et nul ne conteste la nécessité d'une réforme. Je ne reviendrai pas sur ce point, mes chers collègues.

Par ailleurs, m'exprimant à titre personnel, je concède volontiers, monsieur le ministre, que vous avez, dans la négociation, obtenu de vos partenaires des aménagements qui ont substantiellement amélioré la version initiale du projet Mac Sharry.

Pour autant - même après vous avoir écouté attentivement - la réforme continue de susciter de notre part de grandes réserves. Je les exprimerai sans détours, mais aussi avec retenue, ne souhaitant pas verser de l'huile sur un feu dont notre agriculture n'a rien à attendre.

Après les auditions auxquelles la commission des affaires économiques a procédé conjointement avec la commission des finances - je salue son président - et avec la délégation pour le Sénat des Communautés européennes, nous considérons que la politique agricole commune comporte cinq risques majeurs.

Le premier risque est psychologique - vous y avez fait référence tout à l'heure, monsieur le ministre - c'est celui de la déresponsabilisation des agriculteurs.

Cette déresponsabilisation est consubstantielle à un système qui fera dépendre d'aides publiques une partie très significative du revenu des agriculteurs, puisqu'elle pourrait atteindre jusqu'à 50 p. 100. Ne finira-t-on pas, en séparant ainsi rémunération et production, par transformer les agriculteurs en « chasseurs de primes », perspective qu'ils rejettent - on les comprend - avec horreur ?

Le deuxième risque est budgétaire.

Lui aussi est inhérent à la réforme. En effet, pour financer la PAC, on substitue le contribuable, qui sera sollicité à travers le budget de la Communauté, au consommateur, qui, depuis le début du Marché commun, a soutenu l'agriculture en achetant des produits à un prix donné.

Si le consommateur rémunère sans état d'âme un service rendu et facturé à son prix de revient, le contribuable, lui, s'acquittera avec une réticence croissante d'une contribution qu'on lui imposera au nom de la solidarité ! Il n'est que de voir la levée de boucliers suscitée par les propositions budgétaires de la Commission, par ce qu'on appelle le « paquet Delors II », pour mesurer les menaces qui pèseront sur la pérennité d'un système presque totalement fondé sur des financements publics.

M. Christian Bonnet. Très bien !

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Le troisième risque est bureaucratique.

Les aides dont bénéficieront les agriculteurs sont enserrées dans un corset de références historiques, géographiques, administratives et financières. Ces références devront être constamment vérifiées. Il faudra mesurer les surfaces, compter les animaux, évaluer les rendements. Comment évitera-t-on que la multiplication des contrôles n'engendre la prolifération de la bureaucratie ?

M. Roger Chinaud. Et des fraudes !

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Le quatrième risque est celui de la délocalisation des productions.

En décourageant la production céréalière là où celle-ci dispose de ses meilleurs atouts, la Communauté n'incitera-t-elle pas les agriculteurs de ces régions à développer des produc-

tions de remplacement, notamment des productions légumières et fruitières, qui sont très faciles à lancer ? Cela aurait bien sûr pour conséquence de déstabiliser des régions comme le Sud-Ouest, la vallée de la Loire ou la Bretagne, qui traditionnellement s'adonnent à ces spéculations. A vrai dire, c'est plus qu'un risque, c'est une probabilité. Aussi, monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment le Gouvernement compte y faire face.

Enfin, le cinquième risque est celui d'une renationalisation rampante des politiques agricoles. Il est souhaitable d'adapter le nouveau dispositif au plus près des réalités agricoles et régionales françaises.

A cet égard, vous avez obtenu de Bruxelles, nous avez-vous dit, la liberté de procéder à de telles adaptations. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Plus le mécanisme sera flexible, plus il sera conforme aux données du terrain et plus il aura de chances d'être compris et donc accepté. Plus des mesures nationales compléteront la politique agricole européenne - je vais y revenir - mieux l'agriculture française se portera.

Mais il faut aussi prendre en compte le revers de la médaille : ce que nous ferons, d'autres, à commencer par l'Allemagne, le feront aussi, et ils le feront peut-être avec des moyens qui dépasseront les nôtres. Nous risquons ainsi de mettre le doigt dans un engrenage qui conduira peu à peu, si nous n'y prenons garde, à un cloisonnement du marché agricole, dont l'unité est, depuis le premier jour de la Communauté, l'objectif de la France.

Monsieur le ministre, cela me conduit à vous interroger sur un autre aspect du devenir agricole que vous avez rapidement abordé, mais sur lequel je voudrais revenir parce qu'il est la face cachée de la réforme ; je veux parler des négociations du GATT. Je vais essayer de le faire sans tomber dans le masochisme que vous dénonciez !

Selon vous, les trois principes sur lesquels repose la PAC ne sont pas remis en cause par la réforme. Je vous en donne volontiers acte. Dans l'état actuel des choses, ces principes sont en effet sauvegardés, à commencer par le plus important : la préférence communautaire.

Je ne prendrai qu'un exemple : le prix d'intervention, pour les céréales, reste fixé à 155 ECU alors que les prix mondiaux oscillent entre 60 ECU et 80 ECU. C'est dire qu'entre le prix de seuil de 55 ECU et le prix mondial l'écart est tel que l'on peut considérer la protection comme étant à toute épreuve.

Mais qu'en sera-t-il lorsque le rouleau compresseur du GATT sera passé ? Les négociations de Genève n'ont pas abouti et, sans être devin, j'imagine - mais vous êtes mieux informé que moi - qu'elles n'aboutiront qu'après les élections présidentielles américaines.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est évident !

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Toutefois, les concessions consenties sont d'ores et déjà fort inquiétantes. Certes, tant que l'accord final ne sera pas signé, on peut toujours dire qu'aucune concession n'a encore été faite, mais les quelques informations que nous avons nous permettent de penser qu'un certain nombre d'entre elles sont considérées comme étant acquises.

En effet - si je me trompe, monsieur le ministre, vous me corrigerez - les Douze ont déjà accepté trois engagements.

Le premier tend à transformer le système des prélèvements à l'importation et des restitutions à l'exportation qui évolue en fonction des prix mondiaux, ce système mobile qui, il faut bien le dire, est une invention géniale du protectionnisme européen. La Communauté aurait accepté de le convertir en un tarif douanier fixe - répondant ainsi à une demande pressante qui lui avait été adressée - et aurait pris l'engagement de réduire ce tarif, une fois qu'il aura été établi, au cours des six années qui suivront, et ce dans une proportion qui, certes, reste à fixer, mais qui devrait être de l'ordre de 30 p. 100.

M. Philippe François. C'est vrai.

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Dès lors, on peut se demander ce qu'il restera de la protection de la préférence communautaire !

S'agissant de nos exportations, que vous souhaitez, à juste titre, protéger, monsieur le ministre, en rapprochant les prix intérieurs de la Communauté des prix mondiaux, on nous demande de les réduire. Si j'ai bien compris, la négociation n'a pas abouti car la Communauté accepte de la faire à hauteur de 28 p. 100 alors que les Etats-Unis, qui réclament 34 p. 100, ne veulent pas céder malgré l'importance de la concession déjà faite. Il est clair que, d'un côté, on abaisse les prix pour préserver les exportations et que, de l'autre, l'exercice consiste justement à freiner cette capacité européenne d'exporter !

Monsieur le ministre, cela m'amène à vous demander ce qu'il restera des principes de base de la politique agricole commune - que la réforme respecte, je l'admets volontiers - après que l'autre moitié de la réforme, celle qui est en cours de discussion au GATT, aura été acceptée en fin de parcours.

M. Roger Chinaud. Ce qui restera de la balance !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur François-Poncet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je vous en prie, monsieur le ministre. Je vous interrogeais précisément avec l'espoir que vous me répondriez !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur François-Poncet, je vous remercie. Je préfère vous apporter des éléments de réponse maintenant plutôt qu'à trois heures du matin, heure à laquelle on est un peu fatigué et moins attentif au débat ! Vos questions sont tout à fait précises et il est important d'y répondre immédiatement.

Le « papier Dunkel » n'a jamais été accepté, que ce soit par la Commission, le Conseil européen, le conseil agricole ou encore le conseil du commerce extérieur. C'est tout le problème ! Si les propositions Dunkel - qui vont effectivement dans le sens de ce que vous avez dit - avaient été acceptées par la Communauté, tout serait terminé. On aurait déjà conclu au GATT ; et à des conditions très mauvaises pour les Européens, non seulement sur le dossier agricole, mais aussi sur le dossier des services, sur les dossiers industriels et sur les dossiers de la propriété intellectuelle.

Nous n'avons jamais accepté de transformer le système mobile des prélèvements variables en un système douanier fixe qui diminuerait pendant cinq ans. Cela va dans le sens du « papier Dunkel », qui n'est ni le texte retenu, ni les propositions adoptées par le conseil agricole de décembre et de janvier derniers.

Nous n'avons pas non plus accepté la réduction de nos exportations de céréales. Je ne sais pas si, à titre privé, les négociateurs ont avancé cette idée au président Bush. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, si la Communauté est devenue forte exportatrice de céréales, c'est parce qu'elle importe - comme je le rappelais tout à l'heure, mais tout le monde le sait - de plus en plus de produits de substitution de céréales. C'est vrai que nous soutenons, à coup de restitution, des exportations alors que nous sommes envahis par des produits qui servent à faire des aliments pour le bétail et alors qu'il serait plus logique de reconquérir notre marché intérieur. Si les Américains concevaient que nous reconquérions le marché des aliments du bétail à l'intérieur de la Communauté, ils constateraient que, forcément, nous deviendrions moins agressifs sur le plan du commerce international.

Je vous remercie d'avoir posé ces questions très précises. Ce sont effectivement des idées qui ont pu être avancées par certains, mais qui n'ont jamais été acceptées par aucune instance officielle de la Communauté.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur François-Poncet.

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de me donner. Permettez-moi d'aller toutefois un peu plus loin.

Je suis de très près cette négociation du GATT. Je crois qu'elle est aussi importante, voire plus importante, à certains égards, que la réforme de la politique agricole commune. Il

serait très apaisant pour nous que vous nous expliquiez, par écrit, ce que le Gouvernement est prêt à accepter ou, au contraire, ce qu'en aucun cas il n'acceptera dans la phase ultime de l'*Uruguay Round*. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE et de l'union centriste.*)

Je me méfie. Certes, les informations que je recueille proviennent de diverses sources, mais je ne sais pas exactement ce que le Gouvernement acceptera ou non. Monsieur le ministre, après vous avoir entendu en commission, je pensais que vous aviez, à l'égard de la réforme de la politique agricole commune, une attitude beaucoup plus réservée que celle que nous découvrons aujourd'hui. Je serais heureux de ne pas commettre le même impair intellectuel à propos du GATT ! (*Applaudissements sur les travées du RDE et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du RPR et de l'UREI.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est la flèche du Parthe !

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Vous m'aideriez beaucoup si vous me permettiez de lire plus clairement dans votre pensée et de mesurer davantage votre détermination ! (*Sourires.*)

Il me reste à mettre l'accent sur la politique nationale d'accompagnement que le monde agricole attend avec impatience. Selon nous, elle devrait comporter deux volets.

Le premier, bien entendu, est un volet agricole, dont je vais rapidement énumérer le contenu.

D'abord, il y a cet indispensable allègement des charges - fiscales, par exemple, mais bien d'autres encore - allègement que le monde agricole attend depuis si longtemps pour être à égalité de concurrence avec nos voisins européens.

Il y a ensuite le complément national qui doit porter aussi sur la nécessaire réduction des dettes contractées dans le contexte profondément différent qui prévalait avant la réforme. Comment ne pas tenir compte des investissements faits dans une perspective qui était encore celle d'une extension de la production ? J'espère que les mesures prises à cet égard seront significatives.

Il y a encore la prise en compte des déficits et des amortissements, c'est-à-dire du revenu effectivement disponible dans le calcul des cotisations sociales, la consolidation des outils du secteur coopératif. N'oublions pas qu'en amont et en aval de l'agriculture des entreprises ont investi en fonction de volumes de production qui devaient aller croissant, mais qui n'iront plus croissant si la politique réussit. Par conséquent, elles doivent pouvoir affronter les investissements et les charges qui en découlent.

Il y a, en outre, la compensation de la baisse annoncée des aides communautaires aux oléagineux, une juste indemnisation des calamités - vous en avez parlé longuement, notamment à l'Assemblée nationale - et, enfin, le développement, que nous souhaitons audacieux des usages industriels de la production agricole. D'autres que moi vous en parleront avec plus d'éloquence, monsieur le ministre.

M. Philippe François. C'est difficile ! (*Sourires.*)

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Nous souhaiterions que, sur cet aspect, notre politique agricole nationale soit conduite avec ampleur et qu'on le fasse avec l'urgence qui, selon nous, s'impose.

Le second volet concerne l'avenir de l'espace rural. A ce sujet, le Sénat a fait, voilà près de dix-huit mois, un ensemble de propositions. Depuis lors, le CIAT a pris quelques mesures utiles, mais elles restent ponctuelles et ne font l'objet que de dotations financières le plus souvent symboliques.

Monsieur le ministre, l'aménagement du territoire représente, en 1992, 0,13 p. 100 du budget de la nation, 0,13 p. 100 du budget de la France ! Pouvez-vous nous dire, dans ce domaine essentiel et auquel le Sénat porte un intérêt tout particulier, quelles sont les intentions du Gouvernement pour le prochain budget ?

Mais il me faut conclure.

L'agriculture française, nous en avons tous conscience, est l'une des plus avancées du monde. En quarante ans, elle est passée de la traction animale à l'informatique et d'un déficit extérieur de 10 milliards de francs à un excédent de 50 milliards de francs. A une société malade de ses banlieues, elle

apportera, si nous lui en donnons les moyens, l'enracinement et la stabilité auxquels le pays aspire. Encore faut-il, pour qu'elle joue son rôle, que nous accordions à ses producteurs les garanties économiques auxquelles ils ont droit et à sa jeunesse la sécurité et la dignité qu'elle attend de la nation. (*Applaudissements sur les travées du RDE et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique agricole commune constitue, depuis trente-cinq ans, le socle de la construction européenne. Il était donc indispensable qu'une réforme de la politique communautaire de l'envergure de celle que vous avez acceptée, monsieur le ministre, se fasse en toute clarté. Aussi, permettez-moi de déplorer que la représentation nationale n'ait pas pu débattre des modalités de cette réforme avant son adoption par le Conseil des ministres de la Communauté, le 21 mai dernier.

Un sénateur de l'union centriste. Comme d'habitude !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ce regret et ce reproche étant formulés, je voudrais vous remercier de respecter aujourd'hui l'engagement que vous aviez pris de débattre devant le Sénat des conséquences de la réforme de la politique agricole commune. Comme vous le savez, la Haute Assemblée est très préoccupée par la détresse, et même l'angoisse du monde agricole.

Monsieur le ministre, le monde agricole ne sait plus à quelle Europe se vouer !

Le traité de Rome avait assigné à la politique agricole commune plusieurs objectifs positifs. L'autosuffisance a été réalisée vers 1980, puis dépassée. En revanche, le revenu moyen des agriculteurs stagne depuis les années soixante-dix.

Une réforme paraissait donc nécessaire, mais quelle réforme ?

Certes, la politique agricole commune avait, depuis quelques années, perdu sa « pureté originelle ». C'est ainsi que des producteurs furent mis à contribution pour financer les organisations communes de marché. Ce fut le cas des producteurs céréaliers et laitiers avec les taxes de coresponsabilité. Il était donc devenu difficile de concilier des objectifs à la fois économiques et sociaux. Pour autant, fallait-il accepter la réforme qui vient d'être adoptée ?

Pour ma part, je considère qu'une politique agricole dynamique doit répondre à trois impératifs : préserver le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture française et favoriser l'occupation de l'espace rural. La réforme de la politique agricole commune répond-elle à ces impératifs ? Il est permis d'en douter.

Tout d'abord, la réforme de la politique agricole permettra-t-elle de préserver le revenu des agriculteurs ?

La réforme prévoit, comme cela a été rappelé à l'instant, une forte baisse du prix des céréales - moins 29 p. 100 en trois ans. Cette baisse serait intégralement compensée afin de maintenir le revenu des agriculteurs.

Toutefois, les agriculteurs ne disposent aujourd'hui d'aucune garantie quant à la pérennité de ce système de compensation, système dont les modalités seront discutées chaque année. Ainsi le « marathon revenu » remplacera le « marathon prix » : quelques nouvelles nuits blanches en perspective, monsieur le ministre !

Par ailleurs, la mise en jachère sera rendue obligatoire au-delà d'un certain seuil - quinze hectares, si je ne me trompe - et indemnisée. Un tel mécanisme paraît trop général car l'incidence d'un gel de 15 p. 100 des surfaces n'est pas la même selon l'importance de l'exploitation ou encore selon le type de culture.

Cet habit-là ne conviendra donc pas à toutes les exploitations ! Il y aura forcément des distorsions.

M. Philippe François. C'est évident !

M. Marc Lauriol. C'est le bon sens !

M. Xavier de Villepin. Bien sûr !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oui, mes chers collègues, j'ai la faiblesse de penser que je parle au nom du bon sens.

D'une manière générale, la réforme de la politique agricole commune va-t-elle redonner dynamisme et compétitivité à l'agriculture française et, partant, à l'agriculture européenne ?

Si l'on suit votre raisonnement, monsieur le ministre, le rapprochement des prix communautaires et des prix mondiaux qu'entraîne la nouvelle PAC favorisera l'utilisation des produits européens dans l'alimentation du bétail et la transformation, et rendra plus aisée leur exportation.

Soyons objectifs, un tel effet bénéfique n'est peut-être pas à exclure. Toutefois, il est clair que les prix du marché mondial n'ont plus aucune relation avec les coûts de production, notamment en ce qui concerne le blé, et n'ont donc pas de signification économique. Au reste, les Etats-Unis peuvent toujours se livrer à une surenchère à la baisse du prix des produits de substitution.

Ne craignez-vous pas, dans ces conditions, monsieur le ministre, qu'une nouvelle « guerre des prix » ne vienne contrarier votre volonté de favoriser nos exportations ?

En outre, dans la mesure où, par le biais du mécanisme des prélèvements et des restitutions, les exportations de produits agricoles communautaires s'effectuent déjà aux cours mondiaux, il n'est pas certain que l'ajustement à la baisse des prix payés aux producteurs communautaires facilitera le développement des exportations que vous appelez de vos vœux à l'instant. Je n'insiste pas, la démonstration a déjà été faite.

Mais, surtout, ne faut-il pas craindre une délocalisation des producteurs, délocalisation qui serait préjudiciable aux zones les plus fragiles de l'espace rural ? En d'autres termes, la réforme de la politique agricole commune permettra-t-elle une meilleure utilisation des dépenses publiques et favorisera-t-elle ne serait-ce qu'une occupation minimale de l'espace rural ?

Selon certains observateurs, la diminution du soutien apporté au prix des céréales va rapprocher les zones de production des régions d'élevage. Pour ma part, je pense, au contraire, que les producteurs de céréales seront conduits à diversifier leur activité dans l'élevage, puisque les prix de la viande sont appelés à diminuer moins vite et moins sensiblement que ceux des céréales. Nous devons redouter une reconversion rapide dans un secteur déjà excédentaire.

Une telle diversification, que la réforme semble encourager, crée d'ores et déjà des difficultés aux secteurs concernés, y compris les plus spécialisés. Ainsi, les producteurs de légumes, qui ne sont pas, *a priori*, concernés par les décisions relatives à la politique agricole commune, sont cependant exaspérés par la concurrence sauvage que leur livrent d'autres producteurs qui ont cherché dans ce secteur une diversification devenue indispensable, notamment à la suite de la mise en place des quotas laitiers.

Que dire alors des zones où aucune diversification n'est ou ne sera possible ? Malgré l'existence de mesures d'accompagnement, c'est bien le problème de la survie des zones fragiles qui est aujourd'hui posé et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir souligné dans votre exposé liminaire. La baisse des prix va sans doute entraîner un recentrage sur les cultures les plus rentables, selon la vocation traditionnelle de chaque région.

Ne perdons pas de vue cependant le fait que les zones à fort handicap sont de toute façon moins compétitives que les autres, quelle que soit la production. C'est pourquoi la réforme de la politique agricole commune ne me paraît pas avoir suffisamment pris en compte la diversité des situations professionnelles.

Si l'on voulait éviter toute désertification de l'espace rural, une aide à la surface, par exemple dans le cadre de bassins de production, n'aurait-elle pas été préférable à une aide à la personne ? Je fais référence ici à ce qui existe dans le domaine industriel avec les bassins d'emploi. Ce serait sans doute une piste à explorer.

Sur un plan plus général, n'aurait-il pas été plus judicieux de rechercher un rapprochement équilibré des coûts de production dans l'ensemble des pays développés ? Les négociations du GATT pouvaient en fournir l'occasion. Une telle démarche aurait supposé alors une limitation des aides directes accordées par les Etats-Unis à leurs agriculteurs,

aides directes qui sont bien connues et que nous dénonçons. Au contraire, la Communauté a consenti, de manière unilatérale, un démantèlement des mécanismes de la politique agricole commune.

En tout état de cause, monsieur le ministre, on ne peut se satisfaire, comme semble le faire le Gouvernement - mais peut-être allez-vous nous rassurer - des mesures d'accompagnement que comprendrait la réforme elle-même. D'ailleurs, j'ai cru comprendre que vous le reconnaissiez vous-même.

Par ailleurs, je crains que la nouvelle politique agricole commune, loin de clarifier les procédures, n'aggrave au contraire leur complexité qui, comme la Cour des comptes a pu le dénoncer, les rend difficiles à manier.

Enfin, un autre problème se pose avec acuité, celui du contrôle de la véracité des données fournies aux instances communautaires. Monsieur le ministre, peut-on être sûr de la sincérité des indications que transmettent certains pays de la Communauté ? Une réponse négative s'impose, si j'en juge par les constats qu'a pu faire la mission sénatoriale qui s'est rendue dans un pays du sud de la Communauté. Vous comprendrez, mes chers collègues, que je n'insiste pas, par élégance...

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je souhaitais soulever devant vous au moment où vous vous engagez dans la lutte pour obtenir des aménagements importants au dispositif communautaire.

La mise en œuvre de la politique agricole commune, au début des années soixante, s'était accompagnée, on s'en souvient, d'une politique nationale ambitieuse. Aujourd'hui, une nouvelle loi d'orientation agricole m'apparaît indispensable.

M. Philippe François. Absolument !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il est nécessaire qu'un tel projet soit rapidement déposé devant le Parlement, afin que nous puissions en débattre.

Le Gouvernement vient d'annoncer la création de trois groupes de travail consacrés respectivement à la réforme du foncier non bâti, aux voies et moyens d'une adaptation de l'endettement des exploitants agricoles et, enfin, au problème posé par le financement des cotisations sociales agricoles.

Il s'agit certes là de trois points essentiels en matière d'économie agricole. Toutefois, permettez-moi de rappeler que, sur ces trois points, de nombreux groupes d'études ou commissions, notamment au Sénat, ont d'ores et déjà réfléchi et formulé des propositions.

Disons-le nettement : on sait ce qu'il faut faire ! Il est donc temps, désormais, de passer aux actes : il ne s'agit plus de reporter la mise en œuvre d'une solution en constituant encore des groupes de travail. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

MM. Marc Lauriol et Philippe François. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. S'agissant de la réforme du foncier non bâti, le Sénat, à l'initiative de sa commission des finances, propose depuis plusieurs années la suppression compensée des parts départementale et régionale de cet impôt.

Pour ce qui est de la part des communes, le problème est différent, j'en conviens, et une recette de compensation entièrement nouvelle doit être trouvée. Toutefois, le problème n'est pas insoluble et on ne peut, chaque année, se contenter de l'annonce d'une suppression à venir.

Plus généralement, c'est un véritable plan de réduction des charges de l'agriculture qu'il faut mettre en œuvre.

Réduction des charges, ai-je dit. Or, monsieur le ministre, au moment où vous annoncez à nouveau une réduction du foncier non bâti, vous évoquez également la création d'une taxe nouvelle sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, afin de financer le fonds national de garantie des calamités. Où est la cohérence ?

M. Marc Lauriol. On la cherche !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous donnez d'une main et, aussitôt, de l'autre, vous reprenez, en aggravant même, au passage, la situation des intéressés. (*Très bien ! sur de nombreuses travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste.*)

M. Jean Dumont. C'est toujours comme cela !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous vous donnons rendez-vous à l'automne, lors de l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1993. Ce sera, croyez-moi, un exercice difficile !

M. Roger Chinaud. Périlleux !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Par ailleurs, l'endettement des exploitants agricoles, notamment des nouveaux installés, revêt un caractère tout à fait alarmant. J'estime, pour ma part, indispensable de maintenir une politique d'installation dynamique. Encore faut-il que les jeunes puissent constituer leur capital d'exploitation rapidement et sans charges financières excessives.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour abaisser les taux d'intérêt des prêts qui leur sont consentis lors de leur installation ?

Parallèlement à la mise en place de ce plan financier, il faudra bien se résoudre à traiter le problème des cotisations sociales agricoles.

Une réforme a été engagée, mais les augmentations de cotisations demeurent parfois difficiles, voire impossibles à supporter pour les exploitants au moment où leurs revenus baissent. Chacun se rappelle que, à l'époque, le Sénat, avait mis en garde le Gouvernement sur ce point. Il faut donc rapprocher l'assiette des cotisations du revenu fiscal des exploitants.

Enfin, en matière sociale, je me félicite de la mise en place d'un mécanisme de préretraite en faveur des agriculteurs. Nous le réclamions depuis plusieurs années, vous l'avez accordé. Il est vrai qu'il est devenu indispensable que les nombreux agriculteurs âgés quittent dignement la vie active.

Il nous faudra cependant veiller à pérenniser ce mécanisme et à régler le problème du montant des retraites, encore trop souvent insuffisant. Nous devons y réfléchir dès maintenant, car, en plus de l'augmentation, liée à des causes strictement démographiques, du nombre des retraités, la politique agricole commune va conduire de nombreux agriculteurs à quitter leur activité plus tôt.

Tels sont, monsieur le ministre, les préalables au maintien d'un tissu agricole vivant.

Mais rien ne pourra se faire sans la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire, sujet extrêmement important, sur lequel le Sénat, par le biais de la mission sur l'avenir du monde rural qu'il a constituée autour de M. le président de la commission des affaires économiques, a longuement réfléchi.

Quand une école ferme, dit-on - et c'est en partie vrai - c'est un village qui meurt.

Mme Paulette Brisepierre. C'est vrai !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est pourquoi, monsieur le ministre, l'indispensable plan d'accompagnement national des dispositifs communautaires devra également traduire une volonté politique très forte, assortie de moyens financiers, en matière d'aménagement rural.

Trop souvent, dans le passé, le Gouvernement n'a pas su exploiter toute la marge de manœuvre que lui laissait la réglementation européenne. Il vous faut donc, monsieur le ministre, prendre les moyens de mener une véritable politique nationale. L'Allemagne le fait. Pourquoi ne le ferions-nous pas ?

Certes, il faut aussi avoir le courage de dire que tout le monde ne pourra pas, demain, faire du carburant vert, ni bénéficier des mesures en faveur de l'environnement.

C'est pourquoi il est indispensable de réfléchir dès à présent aux perspectives qui doivent être offertes à l'ensemble du monde agricole, car nos agriculteurs ne peuvent se contenter d'envisager l'avenir sous le seul angle malthusien de la limitation des productions et d'une politique d'assistanat qui les afflige.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Offrez aux jeunes des raisons d'avoir confiance dans l'avenir et de choisir ce beau métier !

Les agriculteurs ont besoin d'être rassurés sur leur avenir et la France a un grand besoin de son agriculture et du savoir-faire de ses agriculteurs.

Monsieur le ministre, ne privez pas la France de cette force de frappe économique au moment où nous constatons, pour le regretter, que la famine se développe dans le monde.

Aurions-nous abdiqué toute faculté de raisonnement pour admettre de limiter ainsi les productions alimentaires, alors que, par ailleurs, nous dénonçons avec force, et à juste titre, le fait que des enfants, des femmes, des hommes meurent de faim ? Il y a là, bien sûr, quelque chose qui nous interpelle.

C'est à cela que, tous ensemble, sans distinction, nous devons réfléchir, pour l'avenir. Sinon, demain, comme il est dit dans l'Ancien Testament, ayant mangé des raisins verts, nos enfants risqueraient d'en avoir les dents agacées. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 90 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 74 minutes ;

Groupe socialiste, 73 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 63 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 45 minutes ;

Groupe communiste, 41 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 34 minutes.

La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre exposé, monsieur le ministre. J'en ai été, je dois l'avouer, médusé, car, à vous entendre, tout est parfait. Dans ces conditions, me suis-je demandé, pourquoi les agriculteurs sont-ils dans la rue ?

Nul ne contestera, monsieur le ministre, la nécessité absolue de réviser la politique agricole commune, afin de corriger les dérives du système actuel au niveau de la régulation des marchés et, avez-vous dit, d'assurer le revenu des agriculteurs.

Sur ce dernier point, vous avez même affirmé que le revenu d'une majorité d'agriculteurs avait cessé de progresser depuis 1973. Espérons que cela va changer !

Il reste que, depuis le compromis européen du 21 mai dernier, les agriculteurs sont désespérés, le dos au mur, et qu'ils manifestent.

Eux savent compter, et ils ne se satisfont pas d'affirmations générales. A ce jour, vous ne les avez pas convaincus - hélas ! - des effets bénéfiques de la PAC et de l'efficacité des mesures compensatoires proposées.

Portez, monsieur le ministre, une attention particulière aux signes de désespoir que les agriculteurs vous adressent. Ils sont gens sérieux et ne se mobilisent que lorsque la situation est grave, voire désespérée. Or c'est bien le cas aujourd'hui !

Ils sont en plein désarroi, n'ayant pour toute perspective que la cessation d'activité et la ruine, par défaut d'acheteurs du foncier lorsqu'il y a, par exemple, des quotas laitiers non totalement transférables.

Dans nos campagnes, croyez-moi, la désespérance est grande.

Les agriculteurs savent bien que, pour augmenter le revenu, il convient d'éviter au moins la baisse des prix des produits et d'alléger les charges d'exploitation. Or les dispositions proposées ne permettent d'avancer dans aucune de ces deux directions ; elles n'engendrent aucun espoir de survie.

Certes, vous venez de nous annoncer quelques mesures nouvelles, relatives à l'allègement des charges d'exploitation.

A défaut de pouvoir renégocier le compromis des Douze, il convient d'en corriger les effets néfastes par des mesures nationales.

Nous avons appris hier avec satisfaction que vous aviez obtenu de Bruxelles une marge de manœuvre agricole importante. Cela vous permettra, à n'en pas douter, d'éviter les « ravages » que les agriculteurs, en prenant connaissance des premières mesures de compensation, ont craint de subir.

Hélas ! ces ravages sont facilement quantifiables, tout comme l'insuffisance des mesures de compensation.

Des fiches d'exploitation comparatives ont été établies par les centres de comptabilité et transmises aux préfets. Elles ont dû vous parvenir, monsieur le ministre.

Les conclusions sont brutales et leur sincérité ne saurait être mise en doute.

Tout cela était d'ailleurs prévisible, car la diversité de l'agriculture française rend difficile le traitement de ce problème s'il n'est pas procédé à une approche extrêmement fine, à la fois sectorielle, voire catégorielle, et régionale : des productions fort différentes d'une région ou d'un département à l'autre, des sols aux potentialités très variables, des climats et des altitudes contrastés imposaient des mesures différenciées et bien calibrées.

En Haute-Marne, par exemple - c'est évidemment le département dont je connais le mieux la situation - on peut rapidement dresser le tableau des conséquences économiques catastrophiques des mesures envisagées.

En ce qui concerne les céréales, selon le type de référence choisi, le revenu garanti sera très variable. Par exemple, pour un rendement moyen de 60 quintaux, l'application du texte se traduirait par une perte de 400 francs à l'hectare.

Or les céréaliers de ce département, qui sont nécessairement de petits exploitants, du fait de la qualité du sol, du relief et du climat, n'ont plus la capacité d'absorber une baisse de revenu quand celui-ci est faible : 1 400 francs à l'hectare en 1990, 671 francs à l'hectare en 1991.

S'agissant des bovins, l'absence de prime à la vache allaitante pour les élevages mixtes est inacceptable : 40 p. 100 du troupeau de vaches allaitantes de Haute-Marne serait ainsi privé de primes. Cela n'est pas tolérable, et on peut espérer que vous pourrez corriger cette situation.

Le système « viande », déjà très fragile, chacun le sait, ne s'équilibre aujourd'hui que grâce à l'ensemble des primes, - qu'elles soient communautaires ou nationales - éventuellement grâce aux primes d'extensification.

L'« atelier naisseur » ne sera plus viable avec les nouvelles dispositions.

Il conviendrait, par ailleurs, que tous les troupeaux mixtes exploités d'une manière extensive bénéficient d'une aide à l'extensification.

S'agissant du lait, paradoxalement - et je pense qu'il y a là une omission importante - il subira en zone défavorisée une baisse plus importante qu'ailleurs du fait de l'absence de la taxe de coresponsabilité, dont la suppression est réputée, par vous, atténuer la baisse programmée.

Globalement, l'analyse réalisée sur l'ensemble du département montre que les mesures proposées feront perdre, à l'agriculteur 50 p. 100 de son revenu net et lui enlèveront, non seulement toute capacité d'investissement, mais également toute possibilité de couvrir les prélèvements privés élémentaires.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué, fort discrètement, les quotas de nos cousins italiens. Je ne vois pas pourquoi nous n'évoquerions pas ce problème.

Comment voulez-vous que les agriculteurs qui paient des pénalités pour les dépassements de quotas, qui rejettent le lait au ruisseau, aient foi en la Communauté lorsqu'ils savent qu'en Italie et en Espagne les quotas n'existent pas...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. Georges Berchet. ... et que la circulation du lait à travers les frontières communautaires n'est pas contrôlée ? Le groupe sénatorial de l'élevage et la commission d'enquête sur le marché laitier l'ont établi d'une façon précise.

Monsieur le ministre, il faudrait protester énergiquement contre de telles anomalies, qui sont destructrices.

A notre avis, les mesures proposées conduiront nécessairement à la disparition d'un très grand nombre d'agriculteurs.

Parallèlement, les entreprises situées en amont et en aval - on y a fait allusion tout à l'heure - devront licencier.

Peut-être, monsieur le ministre, auriez-vous pu profiter des obligations nées d'un compromis, négocié, il est vrai, sous la pression directe ou indirecte des Américains, et adopté sans véritable concertation, si l'on en croit la profession, pour définir de nouvelles orientations et imaginer un grand dessein dans un contexte économique nouveau. Cela aurait conféré une autre dimension à cette politique et redonné un peu d'espoir aux agriculteurs.

Hélas ! rien n'est prévu d'une façon précise ; il faut d'ailleurs noter l'absence d'échéancier relatif aux mesures destinées à réduire les charges d'exploitation.

L'endettement, né de l'activité de la période antérieure, sera mortel aujourd'hui, du fait de la baisse des revenus.

Une baisse des taux d'intérêt des prêts en cours s'imposerait. Elle permettrait d'éviter la cessation d'activité de nombreuses exploitations dont les frais financiers ne seront plus compatibles avec les nouveaux revenus.

S'agissant de la réduction de l'impôt foncier, vous nous avez laissé quelque espoir. Elle devient une nécessité vitale et il faut parvenir à trouver une solution.

Les terres gelées, devenues dans le langage courant « friches industrielles », pourraient être retenues comme une formule intéressante pour éviter une réduction du revenu agricole et pour préserver la qualité de l'environnement.

Encore faudrait-il que le Gouvernement affiche une conviction et manifeste une volonté. Or, que constate-t-on ?

Les biocarburants sont traités... par la création de commissions ! Autrement dit, vous en êtes encore au stade de la réflexion.

Et pourtant, cesser de brûler le pétrole, le réserver à la pétrochimie serait une opération intéressante, qui aurait le mérite de préserver une richesse renouvelable tout en assurant la valorisation de terres déclarées interdites à la production alimentaire.

Dans ce domaine également, aucune volonté politique n'apparaît en compensation de la politique agricole commune. Et pourtant, voyez le Brésil, les Etats-Unis : des ouvertures précises ont été faites.

Les mesures d'accompagnement ne sont ni significatives ni porteuses d'espoir pour l'avenir.

Le résultat en sera une uniformisation des revenus à la baisse, une banalisation détruisant l'initiative et l'esprit d'entreprise, un risque évident de concentration de la production dans certaines régions, au détriment des zones les plus fragiles. Mais vous nous avez rassurés sur ce point, monsieur le ministre, en affirmant que la délocalisation n'aurait pas lieu du fait même des barrières fixées par la politique agricole commune.

Par ailleurs, aucune mesure significative portant sur l'avenir, dans un contexte économique nouveau, n'est évoquée.

Des prix en baisse, une absence d'orientation pour l'avenir, voilà ce qui engendre le malaise agricole. Les mesures promises nous paraissent insuffisantes, mal adaptées et porteuses d'un germe mortel pour l'agriculture.

La logique de cette réforme, on l'a dit, est la vente à perte, compensée par des aides directes, qui placeront le revenu agricole sous la dépendance d'une décision politique annuelle.

Qui peut garantir aujourd'hui la pérennité des primes, dont le montant dépendra des équilibres budgétaires nationaux et communautaires, année après année ?

Ne sommes-nous pas à la veille de créer un RMI agricole ?

Il eût été hautement souhaitable de réinventer une politique de structures adaptées aux conditions nouvelles de la PAC et de favoriser fermement et immédiatement la diversification de la production dans l'objectif d'une utilisation industrielle.

C'est seulement ainsi, monsieur le ministre, que vous permettrez à nos exploitations d'améliorer leur revenu et de développer leur compétitivité, comme vous le souhaitez. A moins, bien sûr, que les pays dits développés ne se déci-

dent enfin à nourrir ceux qui ont faim non pas en livrant des excédents de production mais en produisant ce dont ces pays ont besoin.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Georges Berchet. C'est le vœu que nous formons.

En attendant, nous souhaitons vivement que la marge de manœuvre qui vous est octroyée, monsieur le ministre, soit très largement utilisée. Vous avez dit que la politique agricole commune était un cadre général ; nous souhaitons que ce ne soit pas un carcan meurtrier. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons appris hier que les règlements officialisant le compromis de la réforme de la PAC avaient été signés.

En remarque préliminaire, je soulignerai la difficulté de la tâche qui incombe au Gouvernement dans les négociations agricoles et rappellerai que, même si la France est le premier producteur européen, la discussion est toujours âpre entre les partenaires de la CEE. Un certain nombre d'autres ministres en ont fait l'amère expérience !

Mais, monsieur le ministre, le travail des parlementaires n'est pas toujours aisé lui non plus, y compris sur le terrain, et je dois dire qu'en l'occurrence il est quelque peu démotivant de débattre d'un sujet à propos duquel aucun arbitrage n'est désormais possible.

Nous devons pourtant saisir cette occasion pour considérer lucidement un certain nombre de problèmes, pour comprendre et expliquer objectivement une situation européenne et internationale qui a changé, pour évacuer autant que possible la démagogie, car je ne crois pas que les agriculteurs gagneraient à ce que les clivages politiques soient exacerbés au point de laisser au second plan l'intérêt national.

Une politique agricole commune, je dirais une bonne politique agricole commune, est nécessaire. Le président Cormo- rèche, expert en la matière, n'a-t-il pas reconnu que, sans la politique agricole commune, l'agriculture française disparaîtrait sûrement ?

Mise en place au début des années soixante, la politique agricole commune se fonde sur trois principes : l'unité du marché, la préférence communautaire et la solidarité financière.

Ainsi, par hypothèse, elle repose sur une contradiction : celle de la libre circulation des marchandises, produit du libéralisme économique, alliée à un mécanisme interventionniste qui altère la concurrence vis-à-vis des pays tiers.

La démarche se révèle bonne jusqu'à ce que la Communauté réalise son autosuffisance, c'est-à-dire dans les années soixante-dix.

Depuis lors, l'Europe agricole connaît de nombreux dysfonctionnements dus aux surproductions fortement incitées par le soutien des prix. Les stocks d'intervention à entretenir, les revenus agricoles en baisse, l'exode, les dégâts écologiques là où il y a exploitation intensive, les friches là où on ne peut pratiquer que l'extensif en sont des conséquences manifestes. Et, par-dessus tout - ce qui me semble le plus lourd de conséquences pour notre pays - la PAC renforce les disparités entre les régions de forte productivité et celles des « paysans », affectées de handicaps naturels et structurels.

Les zones de montagne ont, en réalité, moins bénéficié que d'autres du soutien communautaire.

L'intervention a contribué à aggraver la situation du marché de la viande en encourageant une production de jeunes bovins laitiers qui a concurrencé les productions traditionnelles.

De la même manière, l'instauration de quotas laitiers, indispensables certes mais peut-être mal répartis, a figé beaucoup d'exploitations sur de faibles références alors qu'elles n'aggravaient que fort peu la surproduction de lait.

Quant à l'élevage d'ovins, la troisième production traditionnelle des montagnards, il est sérieusement contrarié par les importations à bas prix des îles britanniques et de pays tiers, en dehors de la préférence communautaire.

Sans vouloir trop noircir la situation, je crois pouvoir dire que les normes de l'actuelle PAC font des particularités propres aux espaces montagneux des défauts.

Il s'agissait alors de parvenir à une évolution et d'introduire de nouveaux systèmes de régulation. La Commission a défini, sur la base du projet Mac Sharry substantiellement amendé, un modèle plus compétitif mais également plus social en promouvant les objectifs suivants : maîtrise de la production, préservation du revenu agricole et meilleure occupation de l'espace rural grâce à l'extensification.

C'est un pari sur la capacité d'adaptation et de redéploiement de l'agriculture. Vous devrez, monsieur le ministre, donner aux agriculteurs français non seulement l'envie, mais aussi les moyens de le gagner.

Pour y parvenir, il vous faudra encore expliquer davantage. Votre crédibilité se jouera sur votre volonté affirmée de compléter, malgré les obstacles que vous rencontrez, le dispositif de réforme existant sur le plan européen par un programme d'adaptation national - j'en parlerai tout à l'heure.

Cela implique de bien appréhender les spécificités locales et, singulièrement, celles de la montagne.

L'élevage, production d'autant plus traditionnelle que, bien souvent, il n'existe pas d'alternative, appelle notre attention.

S'agissant du marché ovin, je constate qu'il s'est notablement dégradé depuis quelques semaines non seulement en raison de l'augmentation de l'offre en Europe, mais également sous la pression des importations néo-zélandaises, qui ont augmenté, sur les cinq premiers mois de l'année, de 21 p. 100 en viande congelée et de 107 p. 100 en viande réfrigérée.

La délégation française est justement intervenue, dès le comité de gestion du 15 mai dernier, pour demander aux autorités communautaires la mise en place de mesures de sauvegarde.

L'aboutissement de cette demande, relative à un marché reconnu comme le marché pivot de la Communauté, revêt une importance primordiale pour la préservation du revenu des éleveurs ovins français.

Vous faites valoir, monsieur le ministre, que, s'agissant de la viande bovine, la baisse des prix sera compensée par des augmentations de primes consécutives à la vache allaitante et au jeune bovin mâle, sous réserve de l'application d'un seuil de chargement au-delà duquel les animaux ne seront plus primés.

Ce processus constitue un effort considérable pour apporter des solutions aux problèmes des éleveurs et il favorise l'extensification, ce qui ne peut que me réjouir en tant qu'élu des zones montagneuses du Puy-de-Dôme.

Cependant, la spécialisation propre à cette production et la fragilité du marché de la viande bovine imposent de porter une attention extrême à ces mesures. Dans cet état d'esprit, il est, bien entendu, nécessaire d'étendre la prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes, qui ne pouvaient jusqu'à présent y être éligibles en cas de livraison de 60 000 kilogrammes ou plus.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez soulevé cette question au sein des instances communautaires, mais ces demandes aboutiront-elles un jour ? Je l'espère ! En tout état de cause, on ne peut se contenter de simples déclarations d'intention en la matière et j'espère que, d'ici aux prochaines négociations, c'est-à-dire à la fin du mois de septembre prochain, des décisions positives seront prises afin que ces aides puissent être accordées dès 1993.

Le secteur du lait ne connaît pas de changement notable et le régime des quotas demeure. Cependant on peut regretter que la suspension « provisoire » de 4,5 p. 100 des références laitières décidée en 1987-1988 soit devenue définitive pour les zones de montagne. L'inconvertibilité structurelle des exploitations laitières qui s'installent dans ces zones aurait pourtant voulu qu'elles soient exemptées de cette réduction, alors que cette disposition ne correspond pas, selon moi, à l'esprit de la réforme - je pense à l'aménagement du territoire - et que, en outre, l'Espagne et bientôt l'Italie - il en était question tout à l'heure - vont obtenir des quotas supplémentaires grâce à la pression exercée au sein des organismes communautaires.

Par ailleurs, jusqu'au dernier jour de la discussion, la Commission de Bruxelles proposait une prime par vache laitière sous réserve d'un seuil de chargement maximal, de

façon à favoriser l'utilisation des herbages. Ce subside est aujourd'hui abandonné, si bien qu'un hectare de céréales ou de maïs « ensilage » utilisé pour faire du lait fera l'objet d'une prime alors qu'un hectare d'herbe ne bénéficiera pas de l'aide.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Marcel Bony. Cet abandon est, bien entendu, très pénalisant pour les régions herbagères. Il crée un risque de délocalisation. Aussi, monsieur le ministre, serait-il bon de corriger ce déséquilibre.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Marcel Bony. Voilà rapidement évoquées quelques-unes des questions techniques qui préoccupent légitimement les éleveurs. Elles demandent des réponses précises comme peuvent en nécessiter les interrogations des céréaliers.

Au-delà des incertitudes sur les conséquences de l'évolution à laquelle ils seront soumis, il reste que le problème essentiel est celui qui concerne l'indemnité compensatoire. Comme l'a indiqué notre collègue limousin, M. Gaston Rimareix à l'Assemblée nationale, il ne s'agit pas de mettre en difficulté les exploitations dynamiques, bien gérées, ayant réalisé des investissements importants, mais il ne serait sans doute pas équitable d'assurer des rentes de situation sur des aides publiques. Il faut donc une solution qui tienne à la fois compte de la réduction des inégalités et des performances individuelles.

Ces points, aussi fondamentaux qu'ils soient, ne remettent pas en cause l'opportunité des mesures que vous exposez depuis un mois, monsieur le ministre, et prétendre le contraire ne serait conforme ni au bon sens ni à la bonne foi.

Cette réforme n'est pas une « révolution », contrairement à ce que j'ai entendu. J'en veux pour preuve le maintien des prix de seuil et d'intervention dont la différence a été accrue à la suite d'une requête française. Les principes fondateurs que j'ai énumérés tout à l'heure seront donc toujours d'actualité, en particulier la préférence communautaire, si souvent citée à bon escient.

Grâce à la reconquête des parts de marchés, l'aberration relative aux produits de substitution aux céréales et selon laquelle on importe en grande quantité des aliments pour le bétail en partie détaxés, puis on les transforme en production animale dont une partie va constituer des excédents de beurre, de viande bovine ou de lait en poudre stockés à grands frais ou exportés à bas prix, devrait prendre fin.

Or j'ai l'impression que tel n'est pas le cas. Il s'agit, en quelque sorte, d'une concurrence déloyale et coûteuse à l'égard des agriculteurs des zones herbagères.

L'aménagement du territoire n'est pas laissé pour compte. Dorénavant, il devrait être mieux mis en œuvre, en continuité avec la politique régionale de la Communauté économique européenne.

Particulièrement sensible à cette orientation politique qui - faut-il le rappeler ? - se conçoit comme la recherche d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités économiques, j'apprécie que l'idée de solidarité retrouve une signification, tout en attendant, bien évidemment, sa concrétisation.

Il était d'ailleurs naturel que les assises du monde rural, qui ont été reportées *sine die*, en tiennent compte. En effet, si la France rurale et la France agricole ne peuvent être confondues, l'une ne peut vivre sans l'autre.

Dans la perspective de les maintenir à un niveau suffisant, le coût de la nouvelle politique agricole commune est peut-être très important - 39 milliards d'ECU en 1997 - mais il n'est pas forcément excessif. En effet, selon le directeur général de l'agriculture à la Commission de Bruxelles, par comparaison, le coût de l'actuelle politique agricole commune est un peu moins élevé - 32 milliards d'ECU en 1992, avez-vous dit, monsieur le ministre - mais il croît rapidement et il l'aurait largement dépassé à court terme.

Et pour quel résultat ? Malgré leur très forte progression, les dépenses de la politique agricole commune telle qu'elle est encore en vigueur jusqu'à l'an prochain ne parviennent plus à enrayer la chute des revenus des agriculteurs.

Il est clair que l'aide directe au revenu devra résoudre ce qui est un grave problème pour nombre d'entre eux qui survivent dans la précarité. Il est non moins clair qu'aucune incertitude ne doit peser sur le maintien de ces aides directes.

Aucune pression, externe ou interne, ne doit les remettre en cause. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous devez donner à la représentation nationale et aux agriculteurs les garanties nécessaires sur ce point.

Je n'empiéterai pas plus longtemps sur un domaine, celui qui concerne les objectifs de la réforme, qui a été déjà largement exploré.

Je voudrais simplement, moi aussi, insister sur la nécessité d'un programme d'accompagnement national principalement pour les zones de montagne. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 28 novembre 1991 avait défini les modalités de la préretraite. Il est urgent de les mettre en œuvre. De même, il serait bon de revoir le régime relatif aux calamités agricoles.

Ayant moi-même déjà plaidé pour les aides à l'hectare, j'aimerais aussi - mais cette remarque s'adresse plutôt à M. le ministre de l'économie et des finances ou à M. le ministre du budget - savoir où en est l'élaboration de la réforme de la taxe sur le foncier non bâti, qui conditionne, bien entendu, toute politique d'extensification des productions.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, la reconduction des mesures d'allègement de 70 p. 100 pour 1993, ce qui est une très bonne chose. Nous espérons que les mesures étudiées par le ministre du budget, et qui doivent s'étaler sur plusieurs années, compléteront ces dispositions.

Au risque de me répéter, ce plan « franco-français » est indispensable. Mais après le conseil des ministres de l'agriculture du 30 juin dernier, nous restons un peu perplexes en montagne ; devons-nous accréditer de simples vœux invitant la Commission à tenir compte « pour l'avenir » de ces revendications ? Si tel était le cas, nous n'aurions pas répondu avec la célérité qui s'imposait à une population en désarroi.

Mais nous connaissons votre détermination et votre courage, monsieur le ministre. Aussi sommes-nous persuadés que vous engagerez toutes vos forces dans la défense des exploitations agricoles et du monde rural. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jacques Bialski. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder le fond, je tiens à apporter trois précisions.

En premier lieu, je veux saluer tous les agriculteurs de France qui, depuis plusieurs semaines, manifestent et disent ce qu'ils ont sur le cœur.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Louis Minetti. Je les soutiens totalement et sans réserve. Ils ont raison et, il n'y a pas si longtemps, ils nous rappelaient qu'il n'est pas de pays sans paysans. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Alain Pluchet. Bravo !

M. Louis Minetti. En deuxième lieu, je me réjouis de ce débat. Mon collègue Gilbert Millet, à l'Assemblée nationale, et moi-même l'avions demandé dès le début du mois de juin. Pendant longtemps, il nous a été refusé. J'ai dû déposer une question orale avec débat pour que, enfin, ce débat soit organisé. Je m'en félicite, mais je suis persuadé que les actions menées par les agriculteurs au cours des dernières semaines ont beaucoup compté.

En troisième lieu - et c'est une question sur laquelle nous revenons en permanence, notamment au Sénat - nous aurions dû discuter des problèmes agricoles avant et non pas après la signature des accords. Le Gouvernement devrait enfin considérer que nous avons des choses à dire dans cette enceinte et sans doute aussi à l'Assemblée nationale. Le Parlement doit donc être à la source des décisions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur certaines travées du RDE et de l'union centriste.*)

Cela dit, je l'indique d'emblée, le vent de colère qui souffle sur le milieu rural ne semble pas être sur le point de s'apaiser, bien au contraire, surtout au vu des dernières prétentions des Etats-Unis, notamment en ce qui concerne le soja. En effet, ils affirment : « Les subventions accordées par la CEE aux oléagineux empêchent le libre accès du soja américain au marché européen. » Allez-vous accepter cela ? Il faut que cela change ! Or, pour l'instant, la situation est la même, l'accord que vous avez signé hier n'apportant pas de modification.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que la réforme que vous avez adoptée le 21 mai à Bruxelles permettra « de préserver le revenu des agriculteurs, d'améliorer la compétitivité des produits agricoles et de leur ouvrir de nombreux débouchés. Elle favorisera une meilleure occupation de l'espace rural ».

Eh bien ! J'en doute. C'est bien connu : chaque fois qu'un mauvais coup est fait, il est toujours présenté paré de toutes les vertus et justifié par les meilleurs arguments du monde. Or, nous entendons cette musique depuis de nombreuses années.

Allant à l'encontre de toute logique économique, la réforme de la politique agricole commune anticipe le traité de Maastricht et vise à adapter tout simplement notre agriculture au marché unique de 1993, à son processus de dérégulation. Elle consiste à vendre des produits agricoles à des prix inférieurs aux coûts de production afin de s'aligner sur des cours mondiaux qui sont l'outil de domination des Etats-Unis. Je le rappelle, il n'y a pas de véritables cours mondiaux ; les prix sont fixés en fonction de considérations politiques, et non pas économiques !

A qui ferez-vous croire que la baisse de 29 p. 100 du prix des céréales, de 15 p. 100 du prix de la viande bovine, la mise en friche de 15 p. 100 des terres, le licenciement déguisé en préretraité de presque tous les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans pourraient profiter à l'agriculture française ?

C'est un débat que nous pourrions avoir dans le cadre du revenu minimum d'insertion. Mais celui-ci n'a jamais été une grande mesure sur le plan social, économique ou humain.

A qui ferez-vous croire que les aides directes vont compenser intégralement ces baisses de prix, alors que l'expérience des années passées, notamment celle qui concerne les primes compensatrices ovines, prouve le contraire ? D'ailleurs, ces primes sont utilisées par Bruxelles pour éliminer tous ceux qui ne rentrent pas dans le cadre préétabli.

En vérité, si l'on n'empêche pas sa mise en œuvre complète, la réforme adoptée va faire exploser ce qui reste de notre agriculture, déjà bien mise à mal. Il ne faudra pas plus de cinq ans pour éliminer les deux tiers des exploitants qui ont résisté à tous les assauts successifs. Le fil d'Ariane est continu : l'élimination de milliers d'agriculteurs.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que, lors des débats relatifs à l'agriculture, on ne se contente pas de parler de gains de productivité et de millions d'ECU. Il faudrait aussi mentionner les hommes, c'est-à-dire les paysans qui peuplent nos campagnes.

Le monde paysan n'a-t-il pas payé assez cher l'intégration européenne ? Ce qui arrive aujourd'hui au monde rural est non pas une calamité tombée du ciel par hasard, mais le résultat d'une longue politique.

Je rappelle brièvement les graves décisions, pour notre agriculture, qui ont jalonné les vingt dernières années : en 1969, MM. Giscard d'Estaing et Chirac installent les montants compensatoires monétaires, les MCM ; de 1974 à 1981, le revenu agricole baisse de 30 p. 100 ; en 1979, le règlement ovin intervient ; en 1980, MM. Giscard d'Estaing, Barre et Méhaignerie donnent un chèque à la Grande-Bretagne ; en 1984, c'est la mise en place des quotas laitiers, puis l'installation des quantités maximales garanties, pour différents produits végétaux et animaux, qui ont été avaluées par la France sous les gouvernements successifs. Enfin, c'est l'accord de Dublin condamnant une large partie du vignoble français. Aujourd'hui, les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation contrôlée commencent à être en grande difficulté.

Voilà des années que le monde agricole ne cesse de souffrir. En dix ans, les prix agricoles ont baissé de 30 p. 100 en francs constants. On dit - je n'ai d'ailleurs aucune raison de

contester cette affirmation, car les chiffres sont publics - qu'une exploitation agricole disparaît toutes les quinze minutes. Déjà, la friche règne au moins sur l'équivalent d'un département et demi français. Avec le recours à la jachère obligatoire pour les cultures arables, près de deux millions d'hectares supplémentaires seront touchés.

En Provence - Alpes - Côte d'Azur, les jachères correspondent à une production intensive dont la conséquence est, d'une part, de polluer et, d'autre part, de laisser la place aux incendies dans les espaces forestiers et ruraux.

Le revenu agricole, selon l'office statistique européen, aurait diminué en moyenne de 4,8 p. 100 en 1991. Monsieur le ministre, si j'en crois les services de votre propre ministère, qui ont réalisé quelques projections édifiantes, l'effectif des exploitations agricoles dans notre pays diminuera, d'ici à l'an 2000, de 215 000 exploitations. Sur cette période, 419 000 exploitations auront cessé leur activité, et la moitié seulement sera remplacée. Le nombre d'installations accuserait ainsi une baisse annuelle de 4 p. 100 par rapport à la période 1981 à 1990. Les jeunes âgés de moins de trente-cinq ans seraient moins nombreux que par le passé à s'installer. La moyenne annuelle des installations de jeunes passerait de 11 500, sur la période 1981 à 1989, à 8 600, sur la période 1991 à 1999.

Véritablement, ces projections sont effrayantes ! Monsieur le ministre, votre argumentation consistant à dire : « C'était ainsi, et nous allons changer » ne tient pas ; pour ma part, je dirai plutôt : « C'était ainsi, et cela va s'aggraver » !

Je voudrais également citer quelques chiffres concernant les abattoirs en France. Selon les données de l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, l'OFIVAL, 36 p. 100 des abattoirs ont cessé leur activité. La taille des abattoirs les plus importants se situe maintenant au-dessus de 60 000 tonnes par an. Les directives européennes ne maintiendront en activité que quelques abattoirs en nombre limité. S'équiper selon les principes européens coûte cher. Depuis quelques années, petits abattoirs et abattoirs municipaux ont dû faire face pour résister ; mais cela ne garantit en rien l'activité agricole. *A contrario*, leur disparition contribue à créer un élément de plus vers la désertification.

Au Sénat, de nombreuses études ont été réalisées pour lutter contre la désertification de l'espace rural. Mais si, d'un autre côté, on liquide tout ce qui constitue le tissu rural, on n'y arrivera jamais !

Je prendrai un autre exemple : la commission d'enquête sénatoriale sur l'application des quotas laitiers et ses conséquences a rendu un rapport fort intéressant, dans lequel les sénateurs se posent la question suivante : « N'apparaît-il pas de plus en plus clairement que la CEE supporte seule la charge de l'assainissement du marché laitier mondial pour le plus grand profit de nos concurrents des pays tiers ? »

Il faut donc que l'on nous explique pourquoi la politique agricole commune est réformée dans le sens de la régression, alors que nous connaissons déjà des difficultés.

De fait, la part de la CEE dans la production mondiale de produits laitiers a diminué quelles que soient les fabrications. La part de la CEE à Douze dans le total mondial est en effet passée, entre 1983 et 1990, de 33,7 p. 100 à 25,4 p. 100 pour le beurre, de 51,4 p. 100 à 45,9 p. 100 pour la poudre de lait, de 44,4 p. 100 à 43,3 p. 100 pour le fromage. « Cette réduction de la production communautaire qui s'est réalisée au détriment de sa part du marché mondial s'est, en plus, accompagnée d'une diminution du cheptel, plus forte que dans les pays concurrents, dont certains ont même augmenté leur effectif de vaches ».

Par conséquent, si l'on voulait modifier la politique agricole commune, il fallait prendre des mesures allant dans le sens inverse de celles que vous avez acceptées.

A propos du GATT, si le compromis Dunkel était retenu, les prix mondiaux devraient augmenter de 10 p. 100 à 15 p. 100. Mais, alors que les exportations américaines doubleraient, la Communauté verrait ses exportations de beurre passer de 415 000 tonnes à 315 000 tonnes, soit une diminution de 100 000 tonnes, et celles de fromages de 417 000 tonnes à 317 000 tonnes, soit également une diminution de 100 000 tonnes.

Dans le même temps, en 1991, dans les départements de polyculture élevage, le nombre d'installations a baissé de 30 p. 100, selon les chiffres du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Au lieu d'inverser ces orientations, le projet de réforme est axé sur une baisse drastique des prix et un abandon pur et simple de l'agriculture au libéralisme sauvage.

Un abaissement des prix agricoles est envisagé pour ramener ces derniers au niveau des cours mondiaux, dont j'ai déjà dit qu'ils sont non pas de vrais prix économiques, mais des prix politiques, des prix de braderie. Les productions les plus touchées seraient les céréales et les oléagineux.

Ainsi, les Etats-Unis, premier producteur mondial, pourront conforter leur place de *leader* sur le marché mondial et s'attaquer au marché européen. Quant aux autres productions, elles ne sont pas épargnées, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre. C'est ainsi que la viande bovine et le lait écrémé en poudre, par exemple, verraient leurs prix baisser de 15 p. 100.

Certes, monsieur le ministre, vous nous parlez d'une compensation partielle des pertes de revenus ; cela montre bien, au demeurant, que vous devrez effectivement y venir. Mais cette compensation découlant de ces baisses de prix, qui est évidemment un dû, apparaît, en fait, comme un leurre destiné à faire passer, pour quelque temps « la pilule ». Au fil des ans, ces aides disparaîtront pour ne laisser, en France, que 300 000 agriculteurs et un désert rural. Elles seront immanquablement menacées par la croissance vertigineuse des autres dépenses entraînées par le traité de Maastricht, que M. Jacques Delors, président de la Commission, évalue à 1,47 milliard de francs supplémentaires.

Par conséquent, alors qu'on nous dit que des compensations, qui seront garanties, interviendront, je prends date, attendant de voir, dans quelques années, si parole aura été tenue. Mais cela me paraît personnellement très difficile !

Autrement dit, il est demandé à ceux dont la vocation est de travailler la terre pour nourrir les hommes de se mettre au chômage et de vouer leurs terres à la friche, de réduire les productions, de laisser les Etats-Unis maîtres des échanges alimentaires mondiaux et de « l'arme alimentaire » pour imposer leur choix au monde alors que, déjà, un milliard d'êtres humains souffrent de la faim et que l'ONU ne cesse de donner l'alerte sur la nécessité de doubler la production alimentaire d'ici à l'an 2000. A cet égard, je me réjouis que, dans cette enceinte, certains sénateurs aient abordé cette question dans le même esprit et selon la même optique que moi.

En réalité, le Gouvernement ne défend pas l'atout agricole. C'est une Europe encore moins forte qui se construit. Le Gouvernement vient de capituler devant l'une des ambitions stratégiques américaines les plus ignobles : la maîtrise absolue de « l'arme alimentaire », qui est, selon certains, encore plus nocive que l'arme nucléaire.

Si les paysans n'avaient pas appris à se défendre avec l'acharnement que tout le monde reconnaît, voilà sans doute bien longtemps qu'à Bruxelles ou ailleurs on se serait délesté de ce que l'on considère, dans ces sphères, comme un boulet.

Je rappelle à la mémoire de tous la sinistre profession de foi de John Block, l'ancien secrétaire américain à l'agriculture : « Je pense que l'alimentation représente l'arme la plus puissante dont nous disposerons au cours des vingt prochaines années. » Cette déclaration ayant été faite en décembre 1980, la période de vingt ans est précisément celle que nous vivons actuellement. John Block poursuit : « Le meilleur moyen d'utiliser la nourriture consiste à s'en servir pour nous attacher un certain nombre de pays. Ils deviendront ainsi de plus en plus dépendants de nous ; inévitablement, ils auront besoin de nos vivres, ils en achèteront chaque année de plus en plus, et, au fur et à mesure qu'ils dépendront davantage de nous, ils hésiteront à se soulever contre nous. »

Monsieur le ministre, laisserons-nous la profession de foi de John Block se réaliser ?

Selon nous, il est urgent d'agir, en même temps que pour une attitude ferme aux négociations du GATT, en faveur d'une application stricte du système de la préférence communautaire inscrite dans le traité de Rome, qui n'a d'ailleurs jamais été complètement appliquée, malgré les promesses.

Une réforme de la PAC est nécessaire, mais dans le sens d'une suppression des disparités entre agriculteurs et entre régions de la Communauté. Aujourd'hui, il est versé quatre fois plus d'aides par exploitation aux très grandes unités de type américain, qui ne valorisent pas les ressources natu-

relles, mais important à bas prix et sans droits de douane l'alimentation animale concurrente de nos céréales, qu'aux exploitations de type familial.

Les agriculteurs et le monde rural, ainsi que les consommateurs européens, ne doivent pas faire les frais d'une guerre économique où s'affrontent quelque 500 multinationales du secteur agro-alimentaire, dont le chiffre d'affaires - 4 600 milliards de dollars - équivaut au produit intérieur brut des Etats-Unis, pays qui contrôlé à lui seul plus du tiers de ces géants.

A ce point de ma démonstration, j'aimerais apporter quelques précisions.

Tout d'abord, à la place de commissions et autres examens de dédommagement, il faut une véritable conférence nationale, réunissant tous les acteurs, pour mettre au point autre chose que ce que vous avez accepté, monsieur le ministre.

Les agriculteurs ne sont pas des chasseurs de prime. Ils veulent rester des producteurs pour nourrir la France, voire les peuples qui ont faim. Ils veulent des prix assurant un revenu humain. Pour cela, il faut des mesures nationales importantes, et non des « mesurette ».

Par ailleurs, dans le même esprit, il faut une conférence ou une table ronde à propos des produits méditerranéens que sont les fruits, les légumes, les vins, les fleurs, les ovins et les plantes aromatiques, afin de traiter différentes questions.

En premier lieu, la France et l'Europe des Douze sont déficitaires dans tous les secteurs que je viens de citer, hormis le vin et la pomme Golden. Pourquoi les marchés sont-ils déstabilisés par les accords hors Communauté ?

En deuxième lieu, la politique de recul des grandes cultures réorientent certains agriculteurs français vers les fruits et légumes, ce qui déstabilise complètement les marchés.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré, dans votre introduction, que la réforme de la politique agricole commune ne toucherait pas d'autres productions. Cela ne me paraît pas plausible : si les conditions agronomiques le permettent, il est évident que tous les agriculteurs qui le pourront transformeront leurs cultures et se lanceront dans les productions fruitières et légumières, ce qui déstabilisera encore plus ces dernières.

En troisième lieu, il faut savoir que les jachères sont directement responsables, des incendies dans notre Midi. Ainsi, le « tout tourisme » apporte la terre brûlée après la terre ruinée.

J'ai récemment rencontré les différents directeurs de service concernés dans le Midi, pour examiner l'application de la loi relative aux espaces forestiers et ruraux. Tous s'étonnaient que l'on puisse prendre des décisions concernant les espaces sensibles aux incendies et, dans le même temps, demander la mise en jachère. En effet, les jachères, c'est tout simplement un brûlot pour le midi de la France ! Il faut donc se mettre d'accord : soit l'on fait des jachères, soit l'on protège notre territoire des incendies ; on ne peut pas faire les deux en même temps ! La politique du Gouvernement doit donc être corrigée sur ce point.

En quatrième lieu, la formation et l'installation des jeunes agriculteurs régressent lamentablement. Certes, vous avez fait état d'une priorité pour les prochaines années. Mais les quelques petites mesures annoncées ne sont pas suffisantes, il faut largement développer l'installation des jeunes agriculteurs.

Enfin, en cinquième lieu, la réforme de la politique agricole commune est évidemment une autre face du GATT, et l'agenouillement du Gouvernement devant Washington, de même que le traité de Maastricht, que vous voulez imposer au peuple de France - si possible rapidement - sont une seule et même politique, qui est à la fois anti-paysanne et anti-européenne. C'est l'anti-France, parce que cette politique est anti-populaire.

Monsieur le ministre, habituellement, vous êtes un homme pondéré. Malgré vos déclarations sur les aménagements que vous auriez obtenus, je vous pose donc la question : avez-vous été fier de lire ce que pensent de votre signature d'hier vos homologues européens, dont les propos ont été rendus publics par l'AFP ? Permettez-moi d'en citer deux, tels qu'ils ont été rapportés par cette agence. Ainsi, M. John Gummer, le ministre britannique, a dit : « Nous avons fait une réforme de la PAC. Nous avons fait plus que ce qui était nécessaire. C'est maintenant aux Etats-Unis de jouer... Aucune modifica-

tion n'a été apportée au texte fondamental de la réforme de la PAC. » Quant au ministre portugais, M. Arlindo Cunha, il a qualifié d'« étape historique » l'accord d'hier, ajoutant que les décisions des Douze devraient faire l'objet de félicitations de la part des Etats-Unis. Ce dernier membre de phrase est éloquent !

Ainsi, on ne peut que constater la référence - j'allais dire la révérence - de toujours aux Etats-Unis, ce que ne manque pas de souligner le commissaire européen à l'agriculture, M. Ray MacSharry : se reportant aux négociations du GATT, n'a-t-il pas déclaré que la référence aux Etats-Unis constituait l'essentiel de notre politique ?

Voilà qui contredit ce que vous avez affirmé tout à l'heure, en nous disant que les Etats-Unis seraient mécontents. Au demeurant, si ces derniers étaient vraiment perdants, pourquoi nos agriculteurs seraient-ils, eux, si mécontents ? Ils ne sont pas masochistes ! Ils sont réalistes, ils savent qu'avec ce traité ils sont perdants, et, avec raison, ils sont furieux.

Monsieur le ministre, il faut élaborer une autre politique agricole, fondée sur le principe de la rémunération correcte du travail agricole, éliminant les distorsions de concurrence qui existent actuellement dans la CEE, corrigeant les déséquilibres et les inégalités.

Ainsi, les petits et les moyens agriculteurs devraient être exonérés de toute taxe de coresponsabilité ou de quotas, les types de production valorisant les ressources communautaires et les productions plus autonomes par rapport aux matières premières importées devraient être encouragés, alors que l'agriculture de type industriel devrait être dissuadée.

La lutte contre les produits de substitution devrait devenir une réalité. Voilà plus de vingt ans que nous demandons des mesures concrètes en la matière ! Malheureusement, contrairement à ce que vous nous avez laissé entendre, vous ne semblez pas prêt à suivre les propositions de M. Joly, l'ancien directeur de l'Institut national de la recherche agronomique, qui disait : « Si nous voulons avancer, il faut remplacer, dans l'élevage, le modèle américain par le modèle français. » Or le modèle français consiste à utiliser les productions de nos climats, de nos terroirs, à valoriser ce que nous savons faire ensemble. Mais, pour cela, monsieur le ministre, encore faut-il avoir la volonté politique de résister à « l'oncle Sam » ! Mais c'est une autre question...

Une telle politique serait efficace pour l'aménagement du territoire et pour l'emploi ; elle permettrait de revaloriser notre espace rural, partie intégrante de l'identité de notre pays ; elle garantirait également l'indépendance alimentaire - en quantité comme en qualité - pour les consommateurs.

L'agriculture et la filière agro-alimentaire constituent des atouts pour la France. Elles doivent le rester. C'est nécessaire pour répondre aux besoins alimentaires des populations, pour développer l'emploi, pour sauvegarder la vie économique et sociale dans le milieu rural, pour préserver les équilibres écologiques. Ce doit être un outil pour que notre pays puisse coopérer avec d'autres.

Nos capacités d'exportation doivent être maintenues, voire accrues, car elles contribuent à réduire les déficits extérieurs de la France.

Cette politique permettrait de briser cette spirale du déclin à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

La réforme de la PAC s'inscrit dans l'Europe de Maasticht, qui nous est annoncée et qui, je l'espère, sera repoussée.

En tout cas, aujourd'hui, je refuse la politique agricole commune, et je vous dis en quelques mots ce qu'il convient de faire : il faut prendre des mesures nationales ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais demandé, le vendredi 19 juin, à l'occasion d'une question orale sans débat, l'organisation d'un débat au Sénat sur les problèmes agricoles induits par les décisions prises dans le cadre de la réforme de la PAC. Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'en avoir reconnu immédiatement l'urgence.

Je ne reviendrai pas sur les différents points qu'ont mis en évidence les orateurs qui m'ont précédé. Je fais miennes leurs critiques, ainsi que leurs suggestions concernant les modalités d'application de la réforme de la PAC et la nécessité d'un plan d'adaptation de notre agriculture.

J'attirerai plus particulièrement votre attention sur les spécificités propres à l'agriculture du sud de la France, à notre région Midi-Pyrénées, à mon département, le Tarn.

Face aux dispositions générales prises par la Commission de Bruxelles, ratifiées mardi 30 juin au soir, et compte tenu de la latitude laissée aux Etats membres pour la mise en œuvre de la réforme, un certain nombre de dispositions doivent être obligatoirement prises.

Le Tarn est une zone traditionnelle de production de « blé dur ». Les producteurs doivent bénéficier de la prime à l'hectare accordée à cette culture. Or cette prime leur a été retirée sans motif valable voilà quelques années.

Je vous ai fait part de cette requête à l'occasion de ma question orale, car c'est une mesure majeure pour ce département. Hélas ! je n'ai pas eu de réponse.

J'ai également évoqué la question de l'irrigation. Je vous rappelle qu'elle est un élément obligatoire de sécurité face aux irrégularités climatiques du sud. Mais, en raison des charges supplémentaires qu'elle entraîne, une compensation systématique doit être mise en œuvre, ainsi qu'un plan de désendettement en faveur des structures collectives et de drainage.

Par ailleurs, il est bien évident que l'aide compensatrice céréalière doit être calculée à l'hectare, en utilisant la moyenne du rendement national.

Je pense, par ailleurs, que l'indemnisation liée aux jachères doit se situer au même niveau que l'aide compensatrice céréalière, car les charges de structure sur les surfaces gelées sont, en fait, identiques.

Quant au sorgho, produit du Sud-Ouest très utilisé en alimentation animale, il doit bénéficier, lui aussi, d'une aide spécifique - 1 500 francs à l'hectare - comme le demandent les organismes agricoles, afin de permettre l'approvisionnement correct des industries agro-alimentaires animales, car la Communauté est déficitaire dans cette production.

Enfin, les charges grèvent largement le prix de revient des productions agricoles. Un plan de baisse des charges sociales, fiscales et financières doit être adopté au plus tôt, car elles constituent le facteur majeur dans l'installation et dans les comptes d'exploitation des jeunes agriculteurs.

Cette année, le budget de l'agriculture doit avoir une place de choix dans la loi de finances pour 1993. Ce serait une façon de joindre les actes aux paroles, monsieur le ministre !

S'agissant des groupements agricoles d'exploitation en commun, les GAEC, le plafond des aides ou des seuils de production doit être fixé en fonction de chaque associé.

D'autre part, les mesures qui seront retenues par le Gouvernement ne doivent pas générer des incidences fâcheuses sur la gestion de l'espace rural, préoccupation qui me semble, pour l'heure, tout à fait oubliée.

Les agriculteurs du sud de la France ont su préserver la beauté du paysage rural, parfois au détriment d'une certaine rentabilité. Il faut donc que les décisions à venir tiennent compte de cette spécificité, sous peine de provoquer de véritables drames écologiques.

Pour les zones défavorisées, dont le Tarn, ce paramètre écologique doit être retenu pour l'obtention d'une compensation de rééquilibrage.

Sept cantons du Tarn - Lautrec, Vielmur, Cuq-Toulza, Rabastens, Puylaurens, Lavaur et Castres - sont exclus, actuellement, de tout secours de la CEE. Le Tarn doit bénéficier de l'extension de la zone 5 B, même s'il bénéficie déjà des crédits de l'objectif 2 et d'un plan de conversion industrielle et sociale. De plus, il doit être classé en zone sèche.

J'ajoute que les jachères doivent être « culturellement » intelligentes, donc énergétiques ! Elles ne doivent pas devenir des friches dangereuses, les herbes laissées sur place étant potentiellement inflammables, la prairie ne jouant plus son rôle de coupe-feu.

Enfin, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que le département du Tarn a été sinistré, en avril 1991, par le gel : 70 p. 100 de son domaine viticole et plus de 80 p. 100 de son arboriculture ont été touchés. Ces évaluations sont admises par tout le monde !

Si la calamité de gel a été reconnue pour les arboriculteurs - qui n'ont reçu que 10 p. 100 sur le montant de leur dégâts, ce qui est dérisoire ! - les viticulteurs, en revanche, dont per-

sonne ne discute la matérialité de la perte - elle a été reconnue à 70 p. 100, ce qui équivaut à une perte de 8 milliards de francs pour l'ensemble du vignoble gaillacois - n'ont reçu aucune indemnité, exception faite de dégrèvements d'impôts, d'avances sur TVA et de facilités d'emprunt auprès du Crédit agricole.

Je me suis rendu personnellement, avec une délégation de viticulteurs, en juillet dernier, au ministère de l'agriculture. J'y ai rencontré M. Derrien, votre conseiller technique chargé de la viticulture. Celui-ci nous a fortement laissé entendre que le dispositif concernant le dédommagement du gel serait bouclé fin novembre, une fois que l'on aurait connaissance de la globalité de la récolte viticole et qu'il serait très certainement le même que pour l'arboriculture.

En dépit de quarante-cinq réunions successives des responsables viticoles avec l'administration, depuis quatorze mois, l'arrêt de calamité n'a toujours pas été pris et aucune somme n'a été débloquée par le fonds de calamité.

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu au moins, dès le départ, une opération vérité, à l'occasion de laquelle l'Etat aurait déclaré d'emblée clairement qu'il ne pouvait pas aller au-delà d'un certain niveau de dédommagement ? N'existe-il vraiment aucune possibilité financière ?

Les agriculteurs se sentent abandonnés, monsieur le ministre. Comment ne pas comprendre leur état d'esprit et leur détermination actuels ? (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Monsieur le ministre, je commencerai mon intervention en vous faisant un compliment. Dans le cadre étroit de votre marge de manœuvre à Bruxelles, vous avez négocié du mieux que vous avez pu. Vos désormais célèbres « amendements » ont porté leurs fruits. La situation, pardonnez-moi l'expression, est « moins pire que si elle était plus grave ». (*Sourires.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Très bien !

M. Désiré Debavelaere. Il s'agit donc d'une certaine satisfaction à court terme. Mais l'histoire déjà longue de la politique agricole commune nous enseigne qu'une vision à court terme confine à la myopie et, parfois, à la cécité.

Réfléchissons donc quelques instants au moyen et au long terme.

Tout d'abord, le financement de la nouvelle PAC n'est pas assuré à terme. En remplaçant le financement par le consommateur par un financement par le contribuable, la Commission met en péril grave l'avenir de l'agriculture française.

Voilà trois semaines, monsieur le ministre, je vous avais posé une question simple : si ce financement est mis en cause à Bruxelles, pratiquerez-vous la politique de la « chaise vide » ? Vous m'avez répondu par la négative.

Je vous avais alors posé une autre question aussi simple : si l'argent manque à Bruxelles, êtes-vous prêt à trouver les financements nécessaires dans le budget national ? Vous ne m'avez même pas répondu.

Or, en trois semaines, nous avons, d'abord, appris que le « paquet Delors II », garant de ce financement, était « passé à la moulinette » au sommet de Lisbonne.

On nous a alors promis que les dépenses agricoles seraient tout de même préservées, jusqu'au moment où les Britanniques, suivis peut-être par d'autres, ont indiqué clairement que si des économies budgétaires devaient être faites, elles seraient aisément trouvées dans la politique agricole commune.

La presse s'est même fait l'écho de propositions visant officiellement à renationaliser certaines dépenses budgétaires.

Première idée force, mes chers collègues : il ne se passera guère de mois, voire d'années avant que l'engagement solennel sur la pérennité du financement de la PAC soit « jeté aux orties ».

Ce phénomène est inéluctable, d'autant plus qu'il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner à quels pays et surtout à quel secteur d'activité seront affectées les ressources du fonds de cohésion prévu par le traité de Maastricht.

Les modalités de ce désengagement sont assez faciles à imaginer : on ne corrigera pas les effets de l'inflation, s'il s'en produit ; on privilégiera les petites exploitations, ce qui est un peu normal ; on pénalisera les agrandissements d'exploitation ; on jouera sur les références, sur l'effet sur l'environnement. Bref, on pourra trouver de très nombreuses modalités de désengagement.

Seconde idée force : il est illusoire de croire que la réforme permettra de reconquérir des parts de marché significatives tant sur le marché communautaire que sur le marché international.

Je n'en donnerai que quelques exemples relatifs aux grandes cultures.

L'extensification doit conduire à consommer plus d'herbe que d'aliments, pour un cheptel mis sous quota. Où est le débouché supplémentaire ?

Les importations de drêches de distillerie et autres pulpes d'agrumes se feront à un prix qui s'adaptera à la baisse de nos céréales. Là aussi, où est le débouché supplémentaire ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Désiré Debavelaere. Enfin, le manioc et les patates douces proviennent de pays avec lesquels nous avons conclu des contrats en volume pour les aider à se développer et surtout pour les inciter à nous acheter des produits industriels. Qui osera remettre en cause ces accords ? Là encore, où sont les débouchés supplémentaires ?

Les calculs de l'association générale des producteurs de blé montrent que, dans le meilleur des cas, nous pourrions récupérer - et c'est bien problématique - de sept à huit millions de tonnes sur un total de cinquante millions de tonnes d'importation de produits de substitution aux céréales.

C'est aujourd'hui la grande mode de nous parler, avec les airs gourmands d'une chatte devant une jatte de lait, des perspectives du diester et de l'éthanol qui offriraient des débouchés importants.

J'ai l'impression qu'on se moque de nous : depuis dix ans, la Commission torpille le dossier et les administrations françaises le sabotent en protestant de leur bonne foi.

Faudra-t-il rouvrir à grands frais des distilleries que nous avons fermées voilà dix ans ou pénaliser les compagnies pétrolières qui ont investi massivement, depuis cette période, dans les adjuvants de synthèse ?

Les promesses de la Commission, il y en a plein les tiroirs : taxation des matières grasses, primes à l'incorporation, reconnaissance des labels de qualité et des interprofessions.

La sage lenteur avec laquelle elle se hâte contraste singulièrement avec son empressement dans d'autres domaines.

Sans politique d'ensemble ambitieuse, l'éthanol et le diester continueront à jouer les arlésiennes. C'est profondément regrettable.

Enfin, pour gagner des parts de marché, il faut produire. Allons-nous produire plus avec 15 p. 100 de jachère pour les exploitations les plus compétitives ?

Allons-nous produire plus, quand le coût marginal de production d'une tonne de blé sera supérieur à son prix de vente ?

Allons-nous produire plus, quand les Etats-Unis - c'est une évidence - feront tout pour s'y opposer ? Le spectre des négociations du GATT continue, monsieur le ministre, à hanter les nuits du monde agricole français.

Mes chers collègues, il m'apparaît vraiment - je le dis avec tristesse - que le financement de la nouvelle PAC n'est certainement pas assuré et que notre pays, qui a les exploitations les plus performantes, en fera les frais.

J'ai la certitude que nous créons un système malthusien qui ne nous ouvre pas de débouché supplémentaire évident et qui pénalise la recherche de la productivité dès lors que les références sont biaisées.

Qu'on ne vienne pas « amuser la galerie » avec les productions dites « de qualité » ! Elles ont leur place, c'est évident, mais l'objectif de nos agriculteurs n'est pas uniquement de garnir les seules tables de réveillon et celles des grands restaurants à étoiles.

Enfin, j'en arrive à ma troisième et dernière constatation : la réforme crée des quasi-quotas nationaux. Quel autre nom donner, en effet, à la fixation de superficies de références nationales pour les grandes cultures et à la fixation d'un cheptel national pour les différents élevages ?

Il s'agit bel et bien d'un quota, puisque les prix seront certainement insuffisants pour inciter les producteurs soit à agrandir leur exploitation soit à produire plus.

Si tel n'était pas le cas, nos partenaires seront là pour nous rappeler à l'ordre.

Les financements nationaux qui existent déjà en Allemagne et qui viendront nécessairement en complément boucleront la boucle et nos partenaires auront atteint leur objectif : une autosatisfaction des besoins nationaux grâce à une agriculture ayant vocation à occuper le territoire, à fixer des hommes dans les zones rurales et à préserver un environnement de qualité pour le plus grand bien des urbains.

Peut-on encore parler sans une certaine hypocrisie de la vocation exportatrice de notre agriculture ?

Pour conclure sur les mesures latentes, communautaires ou nationales, je ne citerai que deux exemples. Le premier est tiré du mémorandum de 1988 de la Commission de Bruxelles dans lequel on peut lire : « L'objectif à poursuivre, face aux pressions de l'évolution moderne sur le monde rural, est beaucoup moins celui d'une accélération du développement économique des zones rurales que celui d'une protection renforcée de l'environnement rural ; c'est aussi une question d'aménagement progressif du territoire, afin de permettre aux régions concernées de valoriser au maximum la demande d'espaces verts qui semble aujourd'hui en pleine expansion ». Je n'invente rien, c'est le texte même.

La Commission en tire les conséquences juridiques et financières suivantes : « Dans le contexte du développement rural, il convient de souligner le rôle constructif que l'agriculture et la sylviculture peuvent jouer dans la protection de l'environnement rural. Dans la mesure où elles deviennent ainsi fournisseurs d'un bien public nécessaire et apprécié, des aides incitatives ou compensatoires à finalité environnementale peuvent se justifier, à la limite même de façon permanente ».

Est-ce là vraiment prôner une agriculture dynamique et performante ?

Le second exemple est tiré des propos tenus récemment par Jacques Attali, qui regrettait, en tant que président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la BERD, que la CEE ne soit pas prête à laisser entrer les exportations les plus prometteuses des pays de l'Est, notamment parce que, disait-il, la PAC a profité pendant longtemps de l'échec des agricultures centralisées qui a fourni un débouché aux excédents communautaires.

Il est même déraisonnable, selon l'ancien conseiller du Président de la République, pour la Communauté, de fonder son existence sur des principes qui présupposent l'échec des autres.

La réciprocité peut laisser croire aux agriculteurs français que leur sort est réglé pour faire une place aux autres. Quel encouragement pour les jeunes !

Voilà ce à quoi nous pouvons nous attendre, mes chers collègues. Si la nouvelle réforme de la PAC n'est pas une révolution, elle est bien plus qu'un simple « rafistolage ». Au-delà de satisfactions à court terme, elle est porteuse d'un grand bouleversement. Les textes sont ce qu'ils sont ; les hommes qui les ont écrits sont aussi ce qu'ils sont. Nous savons depuis longtemps que la PAC n'est pour eux qu'une relique, voire une gêne, et non un formidable outil de développement.

Je ne vous cacherai donc pas mon scepticisme, monsieur le ministre. Mes collègues du groupe du RPR détailleront, par la suite, les avantages et les inconvénients par produit et par zone de cette réforme. Mais leurs propos s'inscriront dans cette problématique générale.

Sans faire preuve de régionalisme, je crains pour la région frontalière que j'ai l'honneur de représenter. En effet, la disparité des charges et des aides avec nos voisins immédiats leur permettra de fausser les lois d'une concurrence loyale et provoquera la remise en cause d'une politique mise en place dans des spécialisations très pointues par des équipes de jeunes. En effet, la moyenne d'âge de nos paysans sera la

plus basse de France à brève échéance. Cette disparité arrêterait donc un élan que tous, politiques et professionnels, avaient encouragé et soutenu. Quels dégâts financiers et moraux en perspective !

Enfin, comment, dans ces conditions, vanter les mérites du traité de Maastricht et ses politiques nouvelles quand on voit le sort réservé à la politique la plus ancienne, celle qui a véritablement fondé la Communauté européenne ?

Entendez-vous, monsieur le ministre, les clameurs qui montent dans nos campagnes... Elles sont la manifestation d'hommes qui veulent maintenir la beauté, la grande richesse, non seulement financière mais aussi de ses valeurs ancestrales et morales, de notre pays et les transmettre comme un bien inaliénable. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Depuis plusieurs semaines, le monde rural, et en particulier les agriculteurs, réagit violemment contre la signature que vous avez apposée, monsieur le ministre, sur le texte de la réforme de la politique agricole commune. Je ne pense pas que vous ayez convaincu beaucoup de sénateurs cet après-midi. En tout cas, je crois pouvoir affirmer que vos propos n'auraient certainement satisfait aucun agriculteur !

M. Pierre Louvot. Absolument !

M. Michel Souplet. Cette réforme est choquante par sa logique de vente à perte...

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. Michel Souplet. ... contraire à tout raisonnement économique. Voilà pourquoi la Communauté devrait, par principe, être hostile à toute négociation du GATT.

Les Etats-Unis paient leurs produits agricoles en deçà de leur prix de revient et versent, par le biais de la procédure de *deficiency payment*, un complément de revenu. C'est exactement ainsi que procédaient les Anglais quand ils exploitaient le Commonwealth. Ils payaient les producteurs à un prix correct pour avoir des produits alimentaires bon marché.

Cette réforme est également choquante par le fait que les agriculteurs deviennent des assistés et par la lourdeur administrative de sa mise en place.

Vous avez pris vos responsabilités et vous serez, le Gouvernement et vous-même, considéré par les paysans comme ceux qui auront condamné l'avenir de notre agriculture.

M. Minetti a dit tout à l'heure qu'il regrettait qu'un tel débat n'ait pas eu lieu avant que vous n'ayez apposé votre signature en bas de l'acte de la modification de la politique agricole commune. Nous partageons ce sentiment.

M. Marc Lauriol. Vous avez parfaitement raison !

M. Michel Souplet. Chaque jour, et depuis des semaines, vous avez pu constater, monsieur le ministre, les réactions spontanées, parfois violentes, de jeunes qui, par dizaines de milliers, n'ont plus rien à perdre alors qu'ils s'étaient préparés au plus beau métier du monde, qui répond à la plus noble vocation : nourrir les hommes, tous les hommes. Pendant tout espoir dans leur avenir, ils crient aujourd'hui leur indignation. Les organisations professionnelles agricoles ont failli être débordées et, de ce fait, la politique du dialogue condamnée.

Le Gouvernement est resté sourd aux appels lancés lors de la manifestation spectaculaire et de la grande mobilisation du monde rural le 29 septembre dernier à Paris, où plus de 300 000 d'entre nous étions montés. Nous espérions que le message serait reçu et nous attendions un peu plus de considération à notre égard.

Des collègues ont déjà évoqué avant moi, et d'autres le feront après, les multiples problèmes qui se posent dans l'immediat. Je veux, quant à moi, monsieur le ministre, être très bref, mais faire des propositions précises qu'il sera en votre pouvoir de concrétiser, si vous le voulez bien.

Je rappellerai tout d'abord quelques vérités qui doivent nous interpeller pour mener une politique volontariste et « dynamisante ».

Premièrement, les consommateurs français sont les premiers bénéficiaires des efforts fournis par l'agriculture depuis plus de trente ans. En conséquence, l'alimentation ne représente plus que 18 p. 100 du budget des ménages et 5 p. 100 seulement de celui-ci revient à la matière première agricole. L'acte de production est en lui-même dévalorisé. On se demande parfois si la nourriture, qui est bien sûr un dû, n'est pas devenue pour le Français un dû gratuit !

Deuxièmement, dans un pays qui subit de plein fouet la crise du chômage - trois millions de personnes sont actuellement sans travail - nous oublions qu'un emploi sur cinq est assuré en France par l'agriculture et les secteurs d'amont et d'aval, et que les conséquences de la réforme de la PAC et du gel des terres risquent d'avoir un impact important sur les suppressions d'emplois tout au long de la chaîne agro-alimentaire et industrielle.

Troisièmement - cette observation a été formulée par tous mes prédécesseurs - des hommes et des femmes meurent de faim à notre porte et les pays industrialisés s'en soucient peu, tellement peu que l'on continue à pratiquer une politique de dumping sur les prix des denrées alimentaires. Cette politique est dramatique pour l'agriculture européenne, mais elle l'est plus encore pour les paysans et les agriculteurs des pays en voie de développement, dont les matières premières d'origine agricole sont les seules ressources.

Quatrièmement, enfin, on s'inquiète de la santé du monde, mais l'on continue à consommer de plus en plus de produits énergétiques fossiles, pollueurs, et, chez nous, importés.

L'espoir des agriculteurs, monsieur le ministre, ne peut donc passer que par une vision réelle de débouchés nouveaux. M. Debavelaere a très bien dit tout à l'heure que la politique actuelle ne donnait aucun espoir de débouchés. Or, depuis huit ans, je réclame du haut de cette tribune une véritable politique énergétique fondée sur les matières premières renouvelables, seules richesses naturelles de notre pays.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, vous puissiez apporter une réponse positive aux quelques propositions que je formulerai maintenant.

Le Gouvernement a manifesté sa volonté d'accroître l'utilisation des biocarburants. C'est très bien de le dire, mais il faut se donner les moyens de le faire vite.

Bruxelles vient de « déverrouiller » le dossier des jachères énergétiques. Il importe donc que le Gouvernement fasse preuve de lucidité et de courage en se donnant les moyens d'une politique volontariste de débouchés nouveaux.

Ne nous parlez plus de groupes de travail, de pilotes expérimentaux ou d'essais sur tel ou tel matériel. La preuve est faite depuis longtemps de la fiabilité de nos dossiers. Passons immédiatement aux actes et, dans cette perspective, je présenterai quatre propositions concrètes.

Premièrement, vous l'avez déjà fait - c'est bien - confirmez que les agriculteurs pourront geler des terres en produisant des plantes « énergétiques ».

Deuxièmement, il faut pérenniser l'exonération fiscale dont la durée, limitée à quatre ans, ne permet absolument pas d'investir dans des usines de production, alors qu'il en faudrait rapidement quatre ou cinq en France. Cela n'entraînerait pas de perte de recettes pour l'Etat, puisque les impôts indirects sur la totalité de l'acte de production couvrent les TIPP.

Troisièmement, il faut étendre cette exonération à tous les volumes de biocarburants incorporés ou non dans des dérivés, qu'ils soient utilisés purs ou mélangés. En effet, actuellement, ce n'est pas le cas et c'est un frein énorme, monsieur le ministre.

Enfin, quatrièmement, dans le cadre d'une politique générale de diversification des sources d'énergie et dans le souci de réduire la balance des paiements de l'Etat en ce domaine, pourquoi ne pas revenir à la situation antérieure aux années soixante-dix où l'incorporation des carburants agricoles était obligatoire dans les carburants nationaux ? Si le Gouvernement décidait, demain, qu'on doit incorporer 5 p. 100 de bioéthanol dans les essences à la place du plomb et de 10 p. 100 à 15 p. 100 de diester dans les véhicules des parcs automobiles des collectivités locales, il n'y aurait plus besoin de geler des terres et il y aurait moins de pollution. Nous sommes capables de satisfaire ces besoins importants.

Monsieur le ministre, j'arrête là mon propos. Certains, dans cette assemblée, m'ont déjà reproché de « radoter » quand j'évoquais ce problème. Qu'importe ! Je sais que c'est un message d'espoir pour le monde rural que je vous transmets.

Le Gouvernement doit nous entendre. Il doit apporter une réponse positive aux quatre propositions que je viens de présenter. Monsieur le ministre, avec une réponse claire et sans faux-fuyant, vous redonnerez espoir aux jeunes agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, de tout temps, les ministres soulignent les mérites de leur gouvernement, voire leurs mérites propres...

De tout temps, les membres du Parlement rectifient, critiquent, proposent...

C'est la loi du genre à laquelle nous n'échappons, ni vous ni moi.

Une fois encore, nous avons apprécié votre parfaite maîtrise des dossiers, mais, dans le même temps - oserai-je le dire ? - déploré le ton d'un discours qui tenait plus du bulletin de santé d'un clinicien que du propos roboratif d'un entraîneur, porteur d'un message d'espoir.

Mes critiques seront mesurées, et ce pour quatre raisons.

La première est subjective, et chacun comprendra que je n'ai pas le mauvais goût d'insister.

La deuxième tient à l'essoufflement manifeste d'un système trentenaire.

La troisième est la formidable pression à laquelle vous avez été soumis du fait de la volonté de la Commission et de plusieurs de vos partenaires, et non des moindres, de ne pas bloquer indéfiniment les négociations du GATT, qui incluait, pour la première fois - et c'était folie ! - les problèmes agricoles.

Enfin, la quatrième raison est le bénéfice - disons-le objectivement - que vous avez su tirer de la session de rattrapage de ce début de semaine.

Comme il en a été pour Maastricht, ni l'avis du Parlement, ni les conseils des organisations professionnelles n'ont été sollicités au moment où les discussions se sont brusquement emballées - au double sens du terme : la hâte et le paquet ! M. François-Poncet n'a-t-il pas parlé tout à l'heure de « surprise » ?

Le sentiment prévaut que la France n'a pas tiré tout le parti possible des négociations, au moins dans leur première phase.

L'Espagne et l'Italie, championnes de la course aux pourboires, eût dit le président Edgar Faure, n'ont-elles pas réussi à arracher *in fine* des tonnages considérables de lait, tout comme l'avait fait l'Irlande au moment de l'instauration des quotas ?

L'Allemagne n'a-t-elle pas obtenu la prolongation de son droit à compenser cinq points de TVA acquis lors du démantèlement des MCM positifs, créant, par là, une distorsion de concurrence de 2,2 milliards de marks, soit quelque 7,5 milliards de francs ?

Compte tenu de la pluie d'observations parcellaires et le plus souvent fondées qui vous seront présentées tout au long de ce débat, je me bornerai à une critique globale du dispositif de la réforme.

Il ébranle les fondements mêmes de la PAC, en substituant, pour une très large part, des aides directes à des revenus assurés par les prix.

Moins blessante, cette dernière formule est aussi moins aléatoire que des lignes budgétaires soumises aux sautes d'humeur de fonctionnaires plus sensibles aux contraintes d'ordre financier et aux réactions des contribuables qu'aux difficultés des hommes de la terre.

Comment ne pas s'interroger sur la pérennité au-delà de 1996 - et 1996, c'est demain ! - d'un engagement portant, en année pleine, sur quelque 42 milliards de francs, au lendemain d'une rencontre où, à Lisbonne, les Douze ont été incapables de s'entendre sur l'évolution du budget de la Communauté ?

Mais il n'a jamais servi à rien de pleurer sur le lait renversé, et les décisions luxembourgeoises des jours écoulés rendent sans appel, au plan communautaire, les orientations arrêtées en mai à Bruxelles, et heureusement corrigées au début de cette semaine.

Le temps est donc venu de s'intéresser, par une application concrète du principe de subsidiarité, aux mesures d'accompagnement - d'adaptation, disiez-vous tout à l'heure - de caractère national, de nature à pallier, pour autant que faire se peut, le désarroi de nombre d'agriculteurs.

Trois groupes de travail ont été constitués dans le dessein d'aboutir - nous l'espérons vivement - à des solutions concrètes avant la fin du présent mois.

Le premier d'entre eux concerne le foncier non bâti, élément essentiel d'une inégalité de concurrence entre nos exploitants et ceux de nos principaux partenaires.

J'entends bien qu'à l'initiative du Sénat 45 p. 100, puis 70 p. 100 des parts départementale et communale ont été pris en charge par l'Etat, mais, en fin de compte, ces dispositions se révèlent ridiculement insuffisantes.

Je vous en donne un exemple chiffré dont j'ai pris connaissance ces jours derniers. Un exploitant agricole d'une commune intérieure du Morbihan, dont la base d'imposition est de 21 470 francs et qui bénéficie d'une base départementale de dégrèvement de 2 580 francs et d'une base régionale de même montant, voit son imposition au titre du foncier bâti, qui s'applique, vous l'avez rappelé tout à l'heure, aux prairies et herbages, minorée de 319 francs. Le président de la commission des finances lui-même ne s'en était peut-être pas rendu compte jusqu'à maintenant, tout comme moi, je l'avoue. Tout qualificatif me paraît superflu.

La deuxième des commissions de travail étudie la réduction de l'endettement récent des investisseurs pris de court par la réforme.

A cet égard, la procédure mise en place en faveur des agriculteurs en difficulté, passagère ou durable, doit prendre en compte les incidences dramatiques de la réforme sur certaines catégories d'exploitants. Je pense, ce disant, aux producteurs de viande bovine, qui perdent actuellement de 1 000 francs à 1 500 francs par taurillon. La chute à deux UGB d'une charge à l'hectare souvent supérieure accule à une situation qui devrait, dans certains cas, pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, conduire à leur ménager une sortie honorable.

Quant au troisième groupe, il se consacre au dossier du financement des cotisations sociales et, laissant à mon collègue Pierre Louvot, mieux averti que moi, le soin de l'évoquer plus en détail, je me bornerai à une observation.

Renégocier les échéanciers de paiement d'un prêt risque, le plus souvent, en déplaçant les difficultés dans le temps, de les aggraver, alors que la formule de la prise en charge pour les exploitants dont la situation difficile apparaît susceptible de se rétablir peut les aider à passer un cap délicat.

Parvenu à ce stade, il est permis d'observer que ce groupe de travail, pour heureuse qu'en soit la création, est loin de couvrir l'ensemble des problèmes que connaît le monde agricole.

Je ne reprendrai pas l'ensemble des excellents propos tenus à l'instant par M. Souplet sur la bioénergie ; je n'en mentionnerai que deux : d'une part, l'impératif absolu d'un dispositif fiscal affectant la transmission du patrimoine familial aux jeunes exploitants, quitte à ce que l'outil soit tout naturellement frappé en cas de transmission ultérieure à des tiers ; d'autre part, l'élaboration d'un nouveau régime pour le financement et le dédommagement des calamités, l'actuel étant exsangue, vous le savez fort bien.

On permettra alors à un élu breton d'évoquer quelques problèmes spécifiques à une région dont chacun sait qu'elle pèse très lourd en agriculture.

Si la Bretagne s'est félicitée que la campagne laitière en cours ne soit pas marquée par une nouvelle diminution de 2 p. 100 des quotas, elle n'en subit pas moins de plein fouet la suppression de la compensation communautaire du pourcentage gelé, qui est génératrice d'une perte de revenus que l'on peut évaluer à plus de 25 millions de francs pour le seul Morbihan.

La restitution attendue à cet égard - à juste titre, d'ailleurs - dans les zones de montagne devrait intéresser, selon moi, les zones défavorisées - dénomination communautaire - voire les zones fragiles - appellation régionale.

De même, si la Bretagne tenait pour importante la prise en compte du maïs-fourrage pour le calcul des indemnités compensatrices dans le domaine céréalier, le coup de frein brutal imposé à la production de céréales affectera gravement des exploitants qui, prisonniers de quotas laitiers insuffisants, avaient tout naturellement trouvé là une source de diversification.

Mais une question taraude les esprits, et je vous la pose tout à trac : il semblerait qu'avec les procédures nouvelles les GAEC risquent de n'être point traités comme une réunion d'exploitations (*M. Bialski s'exclame.*)

On comprend bien la pensée de ceux qui véhiculent cette idée. Toutefois, je vous le dis tout net, elle est inacceptable pour l'agriculture sociétaire de type familial, car elle porterait en germe une chute dramatique des installations de jeunes, qui s'opèrent actuellement en Bretagne, dans 50 p. 100 des cas, au sein d'un GAEC de cette nature.

Ce coup brutal porté à l'avenir, il n'est pas un élu de Bretagne qui ne le récuserait, et nombreux sont ceux qui attendent de vous des apaisements très précis sur ce point.

Monsieur le ministre, cette réforme va générer une prodigieuse paperasserie. Si elle fait, j'imagine, le bonheur de quelques bureaucrates qui y trouvent une justification à leur emploi, elle constitue un cauchemar pour vos services extérieurs.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. Christian Bonnet. Alors que tant et tant de questions restent encore en suspens, il va leur falloir assumer une double tâche.

D'abord, ils vont devoir informer, et informer très vite, les exploitants - les semailles d'automne sont demain ! - et les aider à remplir leur déclaration.

Ensuite, il leur faudra assurer l'instruction individuelle de milliers et de milliers de dossiers au titre de mesures compensatrices infiniment plus complexes que la vieille prime à la vache allaitante qui, malgré ses imperfections, a le mérite de la simplicité.

L'une et l'autre de ces tâches ne se feront pas sans un renforcement de vos effectifs dans les départements et, à supposer que vous ne l'ayez pas déjà fait hier, mercredi, c'est demain, vendredi, qu'il vous faudra prendre des mesures à cet effet.

On ne saurait demander à un ancien ministre de l'intérieur de se faire le héraut de certains débordements, mais comment ne pas comprendre la désespérance des gens de la terre face aux décisions de ceux qui, au pouvoir, semblent n'avoir d'yeux que pour la ville ? Sans doute le nierez-vous, mais vous en faites partie à certains égards. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Avare face à leur détresse, ce pouvoir a aidé massivement les grands secteurs industriels en déclin !

Il prend à sa charge 22,1 milliards de francs au titre de la taxe professionnelle et 400 millions de francs au titre du foncier non bâti. Selon vous, il s'agirait de 470 millions de francs. Je ne vous chicanerai pas pour 70 millions ! Il ramène l'impôt sur les sociétés de 50 à 34 p. 100, mais il limite à 30 000 francs la déduction pour investissements des agriculteurs.

Il finance grâce au budget de la culture - qui a augmenté de plus de 7 p. 100 quand le vôtre accuse une baisse de près de 4 p. 100 - des projets trop souvent parisiens et parfois pharaoniques. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Ce pouvoir abandonne toute politique d'aménagement du territoire alors que le budget de ce secteur a encore chuté de 18 p. 100 cette année. M. François-Poncet a d'ailleurs rappelé que, cette année, on touchait le fond, puisque ce poste ne représentait plus que 0,13 p. 100 du budget national.

Laborieux dans une société où le loisir est roi, fiers dans une société qui paraît avoir rayé ce mot de son vocabulaire, dépositaires des vraies valeurs tenues aujourd'hui pour surannées, écrasés par la superbe d'eurotechnocrates impavides au langage ésotérique, dont les aides « agri-environnementales » fournissent un exemple ubuesque, victimes de leurs performances mêmes, les « terriens » se sentent

incompris et comme abandonnés. Ils ont le sentiment que la société urbaine est en train de consommer le matricide de la France rurale.

Seule la consistance des mesures nationales d'adaptation de la réforme de la politique agricole commune et leur inscription dans le temps permettra d'apprécier s'ils sont dans le vrai ou, comme je veux l'espérer de toutes mes forces, s'ils sont dans l'erreur. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le ministre, lorsque j'ai préparé mon intervention, je pensais qu'après vous avoir entendu je serais obligé d'apporter certaines modifications. Hélas ! je n'ai pas eu besoin d'en changer une seule virgule.

Le 29 septembre 1991 et le 22 juin 1992 sont deux dates, deux moments importants de l'histoire agricole et rurale de notre pays, deux journées charnières exprimant chacune à leur manière le désarroi profond des paysans.

Rappelez-vous, mes chers collègues, cette France citadine qui, le 29 septembre 1991, redécouvrait ses campagnes et ses racines et se prenait d'affection pour la paysannerie !

Rappelez-vous Raymond Lacombe, l'ancien président de la FNSEA, ému aux larmes par cette banderole déployée par une petite fille juchée sur un balcon du boulevard Voltaire : « Quand je serai grande, je veux voir encore des paysans » !

Rappelez-vous aussi le 22 juin 1992 : les agriculteurs sont à bout de nerfs, ils veulent bloquer Paris. Ils ont oublié ce fameux « dimanche des terres de France », mais ils se sentent profondément blessés par la décision prise le 21 mai, par l'accord sur la nouvelle réforme de la PAC, une réforme décidée trop précipitamment, sans consultation des parlements nationaux, sans concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

Mes chers collègues, nous vivons une vraie révolution, puisque nous voilà livrés au libre jeu de l'offre et de la demande internationales, puisque M. le ministre signe avec ses collègues européens un accord qui favorise les Américains en refusant désormais le bon système du soutien aux prix.

Non content de cela, le Gouvernement n'a d'autre réponse à apporter au désarroi et à l'angoisse paysanne que des blindés et des hélicoptères. Chacun a encore en mémoire ces images qui m'indignent, comme si tous les départements ruraux avaient désormais pour destin d'être des réserves d'indiens ou des musées ethnographiques. Les paysans seraient-ils devenus les laissés-pour-compte d'une France urbaine qui a déjà dressé et signé l'acte de décès de l'agriculture et de la campagne françaises ?

Sachez, monsieur le ministre, que les agriculteurs n'ont aujourd'hui plus rien à perdre, parce qu'ils sont frappés dans leur dignité. Ils sont prêts à tout pour sauver leur métier, pour défendre leurs exploitations.

Il n'est plus question de me répondre, sur le ton de l'émotion, que vous comprenez les paysans ! Il n'est plus question d'essayer de nous démontrer que seules les solutions que vous préconisez sont possibles ! Il faut prendre en compte le malaise profond, le désarroi tragique, le désespoir et l'angoisse de ceux qui consacrent ou ont consacré leur vie à l'agriculture.

Face à une politique agricole commune « nouvelle manière » dont le financement présent et à venir est aléatoire, face à une aide européenne qui s'amenuise encore, face à une réforme qui humilie le paysan en remettant en question l'utilité de son travail quotidien et sa capacité de producteur, le pays demande immédiatement des mesures en faveur des agriculteurs et de l'agriculture. Ces mesures auraient dû être prises beaucoup plus tôt.

Décidément, depuis Mme Edith Cresson, aucun ministre de l'agriculture n'a voulu comprendre les préoccupations des agriculteurs.

M. Désiré Debavelaere. Très bien !

M. Raymond Soucaret. Non, monsieur le ministre, vous ne réussirez pas à diviser les paysans, parce qu'ils ont été les premiers des Européens en construisant le Marché commun agricole, parce qu'ils ne veulent pas que l'Europe qu'ils ont connue se retourne dorénavant contre eux.

Quelles mesures faut-il prendre pour lutter en faveur de notre agriculture, face à une réforme voulue par M. Jacques Delors et acceptée par vous, monsieur le ministre ?

Nous ne pouvons revenir en arrière. Il faut donc négocier avec fermeté, négocier pied à pied.

Seules des aides spécifiques et massives de l'Europe en faveur des zones défavorisées et un budget de l'agriculture enfin en augmentation - il ne cesse de baisser d'année en année - peuvent permettre la survie de l'agriculture, grâce à la baisse des coûts de production.

Si vous n'augmentez pas très sérieusement le budget de l'agriculture pour qu'il réponde aux besoins et compense la perte de revenu et de chiffre d'affaires due à la réforme de la politique agricole commune, si vous ne faites pas modifier la loi du 23 janvier 1990 sur les cotisations sociales, qui doivent être assises sur les vrais revenus disponibles et non sur ceux d'il y a cinq ans, vous serez responsable, monsieur le ministre, de la dernière glissade qui conduira vers l'abîme et la mort.

Il faut décréter un moratoire à l'endettement des agriculteurs, notamment des jeunes.

Il faut cesser, pour une exploitation, de confondre capital et outil de travail. Il importe donc de transformer profondément, c'est-à-dire fiscalement, les transmissions d'exploitations agricoles.

En effet, transmettre dans de bonnes conditions, c'est permettre à un jeune de s'installer. Or, monsieur le ministre, dans quelle situation se trouvera demain le fils cadet ou aîné d'une famille de cinq enfants qui doit prendre la suite de l'exploitation familiale après avoir indemnisé ses frères et sœurs et payé les droits de succession ?

Il faut également supprimer la taxe sur le foncier non bâti et permettre aux communes rurales de toucher la compensation budgétaire due aux pertes de ressources fiscales.

Enfin, n'est-il pas temps de revoir le montant des retraites des agriculteurs, en particulier des femmes d'agriculteurs ?

Permettez-moi, pour conclure, de vous poser cinq questions, monsieur le ministre :

Premièrement, veut-on rendre l'agriculture, pour cause d'Europe, à ce point bureaucratique et administrative que les paysans passeront plus de temps à remplir des formulaires de primes qu'à tracer des sillons ou à cultiver du maïs ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Raymond Soucaret. Deuxièmement, les citoyens savent-ils, entre autres, que le règlement viticole européen de 1988 prévoit vingt-trois taux de primes différents pour l'arrachage des vignes ?

Troisièmement, est-il raisonnable de prôner la jachère, ce nouveau mot clé de la politique agricole commune, ce retour aux pratiques du Moyen Âge, de l'imposer autoritairement, quand on sait que des millions d'hommes et de femmes souffrent de la famine à nos portes ? Croit-on qu'une pseudo-rationalité économique apaisera leur faim ? (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Quatrièmement, le Gouvernement continuera-t-il de laisser dire aux contribuables que les agriculteurs sont des gêneurs, des pleurnichards et des profiteurs de subventions ?

Enfin, cinquièmement, pensez-vous que notre société, plus européenne que jamais, oubliera que ses paysans sont porteurs de valeurs ? Pour ma part, je garde la conviction qu'elle ne l'oubliera pas parce que ces valeurs sont transmises de génération en génération et parce que la base de notre civilisation est la civilisation paysanne.

Ce combat est d'autant plus déterminant que toute aggravation de la crise agricole et rurale aura des conséquences très graves sur des pans entiers de notre économie : suppression d'emplois dans les coopératives, les négoce, les organisations professionnelles et les mutualités, difficultés financières et économiques multiples, non seulement pour les artisans et les commerçants - l'agriculture n'ayant plus les moyens de consommer ni d'investir - mais aussi pour les concessionnaires de machines agricoles, les assureurs, les agences de voyage, les professions libérales. Bref, tout le monde sera et est déjà touché.

Croyez-moi, mes chers collègues, dans notre France agricole et rurale, les blindés ne traceront jamais les sillons de l'avenir !

Cet avenir, monsieur le ministre, seuls les agriculteurs peuvent le construire, à condition de recevoir de l'Etat ce qui leur a été refusé par Bruxelles. Dans nombre de départements français, la fin des paysans signifierait la mort des communes rurales et la désertification accrue du territoire.

M. Philippe François. C'est vrai !

M. Raymond Soucaret. Votre responsabilité est grande devant l'histoire parce que la France est d'abord le produit et la conséquence la plus exemplaire de la civilisation paysanne, et parce que la commune est l'école de la démocratie.

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Raymond Soucaret. J'ai passé ma vie aux champs comme agriculteur, entrepreneur de travaux agricoles. J'ai été et je suis maire d'une commune rurale et d'un canton rural. Je représente, au sein de la Haute Assemblée, un département rural qui souffre. Ecoutez, monsieur le ministre, au moins une fois, la voix sincère, passionnée et convaincue de la terre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

Monsieur le ministre, si vous me le permettez, en descendant de cette tribune, je vous remettrai une liste de motions votées hier par l'assemblée générale de la Mutualité sociale agricole de Lot-et-Garonne. Vous pourrez mesurer l'inquiétude qui règne dans ce département. Je vous remettrai aussi une lettre qui m'a été récemment adressée par le président de la FDSEA.

Monsieur le ministre, je suis autorisé par les agriculteurs de mon département à vous dire qu'ils seront très attentifs aux solutions qui seront apportées pour réparer les faux pas de Bruxelles. Ils en tiendront compte pour le vote du 20 septembre prochain. *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI. - En descendant de la tribune, l'orateur remet les documents à M. le ministre.)*

M. Philippe François. Parfaitement !

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, au cours des prochaines semaines, en concertation avec les organisations professionnelles, vous allez définir les modalités précises d'application de la réforme de la politique agricole commune pour la France.

A la suite du compromis du 21 mai, si l'augmentation de la prime à la vache allaitante, l'instauration d'un quota de primes évitant les délocalisations des productions de viande et la prime à l'extensification étaient jugées comme des mesures allant dans le bon sens, les organisations agricoles du Limousin ont considéré que les avantages accordés par ailleurs aux productions intensives annulaient, pour une large part, de telles avancées. Elles souhaitent que la préférence communautaire soit plus garantie et qu'on ne fasse pas la part trop belle aux produits importés.

Par ailleurs, la chambre régionale d'agriculture du Limousin vous a fait parvenir, sous forme d'un document, les mesures correctives qu'elle souhaite voir adoptées, parmi lesquelles figure la prime à l'extensification, qu'elle considère comme étant prioritaire et dont elle réclame une majoration significative.

Représentant un département d'élevage que vous connaissez bien, je me permettrai de vous faire part de la position du conseil général de la Creuse, arrêtée mardi dernier avec des professionnels inquiets à tout le moins, voire en désarroi.

Outre la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'élevage, que vous nous avez confirmée, ce dont je vous remercie - plan qui comporte notamment l'allègement des charges sociales et fiscales ainsi que le désendettement des agriculteurs - la nécessité d'un traitement particulier en faveur des régions d'élevage qui ne produisent que grâce à l'herbe a été soulignée.

Par ailleurs, le risque de baisse supplémentaire des cours du maigre et des broutards, tout particulièrement par anticipation des mesures de la PAC, devrait faire l'objet de vos plus vives préoccupations. Il sera nécessaire de faire quelque chose pour éviter un tel risque. C'est ainsi qu'il est demandé

avec la plus grande insistance que soit également établie une réelle protection au niveau des frontières de l'Europe et que la préférence communautaire soit bien réelle.

S'agissant des grandes cultures, il est souhaité que la compensation de 45 ECU soit constituée d'une moitié fixe et d'une moitié prenant en compte le rendement moyen régional, quel que soit le niveau géographique retenu.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, l'extensification est déjà une réalité tangible. On ne peut considérer les herbages que comme une culture particulièrement respectueuse de l'environnement. L'aide aux cultures herbagères ou à l'herbe de 250 ECU par hectare et par an au profit des éleveurs ayant un chargement maximal de 1,4 UGB par hectare, avec un plafonnement à 35 hectares par actif, est l'une des mesures d'accompagnement « agri-environnementales » - je sais que ce mot déplaît à quelques-uns de nos collègues - réclamées avec une très vive insistance. A défaut, une majoration significative de l'aide à l'extensification d'au moins 130 ECU devrait être mise en œuvre.

S'agissant de la prime à la vache allaitante, le maintien du complément national à hauteur de 35 ECU doit être confirmé. Il est par ailleurs demandé que l'éleveur reste libre de fixer son année de référence malgré les difficultés qui pourraient en résulter du point de vue administratif, difficultés que je subodore !

Une proposition très forte s'est dégagée pour que soit créé un fonds de réserve et de péréquation au profit des éleveurs des départements les plus défavorisés sur le plan du revenu brut d'exploitation. Ce fonds serait réservé aux éleveurs possédant moins de 50 UGB primables par actif. C'est une proposition originale.

La gestion administrative des droits à prime doit être transparente, notamment pour les GAEC et les EARL. Une commission mixte devrait être consultée en matière de transfert ou de transmission, lors des successions par exemple, des droits à prime.

J'en viens, bien que cela ait été évoqué par d'autres, au problème des troupeaux mixtes. Je souhaite le maintien de la prime à la vache allaitante pour les élevages mixtes des quinze départements du bassin allaitant dans le Limousin et le Charolais. Il est vivement réclamé, vous le savez, de remonter le plafond de la référence laitière. Je vous remercie d'avoir indiqué tout à l'heure que vous comptiez proposer une majoration portant à 120 000 litres ce plafond. C'est une avancée, certes, mais c'est un minimum.

Je souhaite par ailleurs que la situation des GAEC mixtes soit prise en compte afin que leurs quotes-parts soient divisibles entre les cocontractants.

Il est aussi vivement demandé la revalorisation des indemnités compensatrices de handicap, au moins pour les trente premières unités de gros bétail, sans abaissement des plafonds.

Je vous remercie d'avoir signalé tout à l'heure que vous envisagiez la revalorisation de l'indemnité spéciale montagne.

Le problème de l'installation des jeunes a été évoqué par de nombreux intervenants. Elle ne doit pas être dissuadée par des aides au boisement trop fortes ou trop incitatives. La DJA doit faire l'objet de vos préoccupations. Les jeunes agriculteurs souhaiteraient évidemment qu'elle pût être doublée.

La prise en compte de l'occupation de l'espace, de la diversification, d'une meilleure valorisation des produits, des modes de production plus extensifs et de l'agro-environnement sont des pistes que vous nous avez indiquées tout à l'heure et dont je vous remercie.

S'agissant du lait - bien que ce sujet ne fasse pas tout à fait partie de la politique agricole commune - dans le Massif central, la référence moyenne par producteur était, en 1991, de 78 000 litres. Il est d'autant plus difficile de réduire que paraît s'ébaucher une restructuration des laiteries.

Il est aussi fortement réclamé que la prise en compte de la montagne se traduise, par la restitution des 4,67 p. 100 de quotas suspendus.

Telles sont les réflexions très synthétiques que j'avais le devoir de vous faire aujourd'hui, en commun avec mon excellent collègue, M. Chervy, qui a dû regagner son département. Je fais également mien le discours de M. Gaston Rimareix, que vous avez entendu à l'Assemblée nationale lors du débat qui a eu lieu sur le même sujet.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien m'apporter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées de l'union centriste, et du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur la réforme de la politique agricole commune était, certes, nécessaire afin que le Parlement puisse rendre compte du mécontentement et de la colère du monde agricole.

Toutefois, il aurait fallu, comme on l'a déjà rappelé tout à l'heure, organiser un premier débat avant que vous ne vous rendiez à Bruxelles au mois de mai dernier, monsieur le ministre, ce que vous vous êtes bien gardé de faire !

Or, l'adoption, avec votre accord, de la réforme par les ministres de l'agriculture des Douze a soulevé un tel mouvement de protestation et de réprobation que vous avez dû accepter un débat à l'Assemblée nationale, puis, aujourd'hui, au Sénat.

Sans doute avez-vous accepté ce débat avec l'espoir de calmer les esprits et pour accréditer l'idée que vous alliez prendre appui sur le mouvement en cours pour défendre les intérêts des agriculteurs français au niveau des modalités d'application de cette réforme.

Vous dites en effet avoir obtenu satisfaction lors de la réunion de mardi dernier, au cours de laquelle ont été confirmées les décisions prises le 21 mai. Mais sur quoi ? Uniquement sur une petite marge d'adaptation nationale, jusqu'en 1995, d'un texte dont l'orientation et les dispositions restent les mêmes. C'est la raison pour laquelle le mécontentement et la colère demeurent et s'expriment sous des formes diverses, car les agriculteurs se rendent compte que l'agriculture française est en première ligne et que c'est elle qui est en premier lieu visée pour faire place aux prétentions américaines.

Plus bavard que vous, à l'issue de la réunion de mardi dernier, le ministre portugais a déclaré que les nouvelles décisions des Douze devaient faire l'objet de félicitations de la part des Etats-Unis. On est à quelques lieues des propos selon lesquels, avec la réforme de la PAC, on pourrait mieux résister aux Etats-Unis.

Le ministre britannique a dit : « Nous avons fait une réforme de la PAC. Nous avons fait plus que nécessaire. C'est maintenant aux Etats-Unis de jouer. »

Parlant de la dernière réunion, il a ajouté : « Aucune modification n'a été apportée au texte de la réforme de la PAC. » Cela signifie l'ouverture des frontières aux produits de substitution, la baisse des prix en trois ans de 29 p. 100 pour les céréales et de 15 p. 100 pour la viande bovine, la mise en jachère obligatoire des terres cultivées pour obtenir des aides compensatrices.

M. Marc Sharry a annoncé qu'il fallait faire en sorte que les subventions allouées aux agriculteurs européens pour maintenir leurs revenus ne soient pas remises en cause dans les négociations du GATT. Même pour les aides, autour desquelles on fait grand bruit il faudra passer sous les fourches caudines des négociateurs du GATT, et l'on sait qu'ils sont souvent enclins à céder devant les intérêts américains.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les agriculteurs, qui savent aussi faire des comptes, et qui sont instruits par l'expérience parce que beaucoup sont aux prises avec d'énormes difficultés, considèrent qu'on se moque d'eux lorsqu'on leur annonce que la réforme permettra, premièrement, de préserver le revenu, deuxièmement, de redonner dynamisme et compétitivité à l'agriculture européenne et française et, troisièmement, de mieux utiliser les dépenses publiques et de favoriser l'occupation de l'espace rural. C'est exactement le contraire qui se produira pour un très grand nombre d'entre eux et dans plus d'une région.

Mon ami Louis Minetti étant déjà intervenu dans le débat, je n'aborderai pas dans le détail l'ensemble des problèmes des différents secteurs de production.

On nous dit qu'il n'y a pas grand-chose de changé pour les producteurs de lait. Il est vrai que l'application des quotas leur a déjà porté un coup redoutable. Si, durant la campagne 1992-1993, le quota français reste inchangé, il peut subir une baisse de 1 p. 100 pendant les deux années sui-

vantes. De même, la diminution du prix du beurre de 5 p. 100 en deux ans entraînera une baisse du prix du lait et il faudra attendre un an pour que la taxe de coresponsabilité soit supprimée.

Pour les éleveurs de bovins, aujourd'hui en difficulté, les prix d'intervention baisseront de 15 p. 100 en trois ans. Le système de primes à la vache allaitante, à l'animal dans les élevages extensifs, aux bovins mâles et aux animaux de plus de vingt-deux mois est compliqué, administratif, et ne convainc pas les éleveurs parce que, d'une part, il ne compensera pas les baisses de prix et, d'autre part, sa durée dans le temps est très aléatoire. A ce propos, quelles garanties avez-vous que les compensations de prix seront bien financées ? On a bien vu au sommet de Lisbonne que les désaccords sur les financements n'ont pas été surmontés. De surcroît, comme il n'y a pas d'argent disponible pour corriger les disparités entre certains pays, voire entre certaines régions d'un même pays, comment peut-on croire que l'on va aujourd'hui dépasser le stade des promesses et que les pertes de revenu agricole seront compensées ?

Une somme de 1,5 milliard d'ECU était prévue pour compenser les baisses de prix - c'était déjà notablement insuffisant - mais elle a été supprimée. Il serait intéressant que vous nous apportiez des précisions sur ce point, monsieur le ministre.

De la même façon, vous parlez des « satisfactions » que vous auriez obtenues à vos demandes d'ajustement. Sont-elles d'ores et déjà acquises ou ne s'agit-il que de promesses qui pourraient, et encore éventuellement, être satisfaites avant la fin de l'été ?

Le système de compensation pour la production bovine aura peu d'effet dans les régions où la production de viande est très liée à la production de lait. C'est le cas par exemple en Bretagne, où les vaches de réforme et les génisses représentent 65 p. 100 de la production de viande. Quant aux élevages de taurillons, ils sont pratiquement condamnés.

La nouvelle PAC aura aussi des conséquences néfastes car elle suscitera des concurrences entre régions françaises. Contrairement à ce que vous prétendez, monsieur le ministre, elle risque de favoriser une agriculture hyper-intensive du type « poulailler Pohlmann » pour la production d'œufs, au détriment d'un mode de production qui, en Bretagne, avait réussi à fixer des familles et créer des emplois.

De même, les producteurs de légumes vivent mal le marasme actuel qui frappe, notamment, la pomme de terre de primeur et qui est dû, pour une grande part, aux importations intempêtes en provenance du Maroc : ils craignent, eux aussi, les effets en retour de la PAC. En outre, la réduction des surfaces céréalières, parce qu'elle s'accompagne de reconversions en productions légumières, ne manquera pas d'avoir des conséquences dans les régions de tradition légumière, d'autres orateurs l'ont souligné avant moi.

Face aux pertes importantes subies sur la campagne en cours, les producteurs de légumes réclament des compensations. Une manifestation régionale des producteurs bretons a eu lieu cet après-midi à Saint-Brieuc ; j'ose espérer que la psychologie d'affrontement qui régnait ce matin sur une ville que l'on était en train de vider ne conduira pas à des heurts toujours dangereux et qui détournent l'attention des vrais problèmes. Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il disposé à faire un effort supplémentaire pour compenser les manques à gagner de ces producteurs ?

Ce détour par l'agriculture bretonne, qui, comme d'autres, a ses spécificités, ses forces et ses faiblesses, ne fait que mettre en relief le caractère néfaste de la réforme que vous avez acceptée, monsieur le ministre.

Il n'échappe à personne qu'abandonner le système de la garantie des prix et de la préférence communautaire c'est porter un coup à notre potentiel de production et aux revenus des agriculteurs ; c'est également créer les conditions d'une ouverture du marché aux exportations américaines, y compris par le pillage du tiers monde.

Où est donc la préoccupation de l'environnement et des grands équilibres de la nature ? Les groupes agroalimentaires importants y trouveront, bien entendu, leur compte mais, aux bouts de la chaîne, ce sera, d'un côté, la destruction des économies du tiers monde, les ravages de la famine et, de l'autre, chez nous, l'extension des terres non cultivées, l'abandon des exploitations, l'absence de relève pour les exploitants âgés. Or, que sont des terres non cultivées, mises

en friche ou gagnées par les friches, pour nous élus qui nous efforçons de garder à notre monde rural ses campagnes entretenues, aménagées et aptes à fixer les populations ?

Il n'est donc pas besoin de tourner longtemps autour du sujet pour comprendre que c'est aussi de l'avenir du monde rural dans son ensemble qu'il s'agit. Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque le Gouvernement a retardé la tenue des assises du monde rural. Comment, d'ailleurs, parler encore d'avenir du monde rural quand on porte ainsi atteinte à l'activité qui en est le pivot ?

Monsieur le ministre, vous vous obstinez à répéter que cette réforme est la meilleure possible. Je suis étonné, très étonné même, par le décalage qui existe entre le caractère triomphant de vos déclarations et ce qui se passe sur le terrain, dans le pays, dans les campagnes, là où tous expriment leur refus de cette réforme. Le mouvement est tellement profond qu'il ne sera pas possible de ne pas l'entendre, de ne pas en tenir compte.

Mais, au-delà, il s'agit de faire une autre réforme de la politique agricole commune, une réforme qui respecte réellement la préférence communautaire, qui taxe les importations des pays tiers, par exemple les Etats-Unis. Cela nous garantirait des prix convenables et nous permettrait de développer nos productions déficitaires, et il y en a tant !

Le Gouvernement doit donc prendre toute une série de mesures au plan national que je me permets d'énumérer ici.

Tout d'abord, il faut diminuer encore le poids des impôts sur le foncier non bâti en compensant le manque correspondant dans le budget des communes, car où vivent les agriculteurs sinon dans les communes rurales ? Si l'on n'apporte pas cette compensation, ou bien l'on déplace le poids de la charge ou bien l'on prive les budgets communaux des moyens d'améliorer le cadre de vie des agriculteurs.

Il faut également procéder à une véritable réforme des cotisations sociales qui ne pénalise plus, comme c'est le cas actuellement, de trop nombreux agriculteurs. Tant qu'on se refuse à faire participer au financement de la sécurité sociale des agriculteurs les industries agroalimentaires, on ne règlera pas le problème.

On doit aussi agir sur le financement, notamment en abaissant les taux d'intérêt des prêts. Il ne sert à rien de se plaindre de la lenteur de la rotation du capital dans de nombreuses productions agricoles si l'on n'en tient pas compte, notamment pour l'installation des jeunes. Le Crédit agricole, qui, ces dernières années, a annoncé des profits de plusieurs milliards de francs, doit remplir pleinement son rôle de banque du développement rural.

En outre, la coopération a également un rôle accru à jouer dans l'activité agricole, notamment pour l'amélioration du revenu. Le mouvement coopératif est à encourager parce qu'il constitue un point de résistance à la pression exercée par les multinationales, un point d'ancrage et de localisation des activités de transformation dans les régions. Il faut donc l'aider davantage.

Mais une exploitation agricole, c'est aussi souvent, hélas de moins en moins, un couple vivant sur l'exploitation. Il convient donc d'élaborer un véritable statut du conjoint qui lui permette de bénéficier des mêmes avantages sociaux que le chef d'exploitation. Toujours dans le domaine social, il n'est plus tolérable que les retraités de l'agriculture continuent de percevoir la retraite dérisoire qui est aujourd'hui la leur.

Enfin, pour que l'agriculture bénéficie de meilleures conditions de développement, ceux qui la font vivre doivent trouver un environnement social, sportif et culturel correspondant aux besoins du monde contemporain.

Voilà un ensemble de propositions qui permettraient d'inverser les tendances négatives actuellement constatées.

Monsieur le ministre, notre pays a de grands atouts agricoles. Il ne faut pas les brader. Il convient, au contraire, de les défendre et de les valoriser. C'est ce que souhaitent les agriculteurs et les populations de nos régions rurales dans leur ensemble. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Mme Héliane Luc. Il a été très applaudi !

M. Philippe François. C'est la solidarité bretonne !

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le ministre, vous ne vous attendiez certainement pas aujourd'hui à une avalanche de compliments ou de félicitations.

A la vérité, la réforme de la politique agricole commune est moins une réforme qu'une véritable révolution. Elle met fin, dans la pratique, à une politique communautaire pour lui substituer, autant que faire se peut, une politique nationale. Singulière conception de la solidarité européenne dont on parle tant et qui marche, comme les écrevisses, à reculons !

Tout ce qui a été mis sur pied au cours de dizaines d'années de négociations, tout ce qui avait fait la raison d'être de l'Europe se trouve aboli ou irrémédiablement compromis sous l'influence d'une pression internationale excessive. En résumant, on peut dire que s'il a fallu dix ans au général de Gaulle pour construire la politique agricole commune, il n'a fallu que dix jours au président Mitterrand pour la démolir ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

Les Etats-Unis, de leur côté, considèrent que l'essentiel reste à faire, et cette prétendue réforme les laisse indifférents. Le rôle hégémonique qu'ils souhaitent tenir dans les productions alimentaires comme dans d'autres les pousse à réclamer l'ouverture automatique de nos marchés et la diminution de nos exportations. C'est le règne du « toujours plus », et sans vergogne.

Les fondations les plus solides de la politique agricole commune sont ébranlées par une décision que les ministres de l'agriculture ont prise sur proposition des fonctionnaires européens et sans que les parlements nationaux aient été consultés, ni même informés.

Jusqu'ici, la politique agricole commune reposait sur trois bases : la formation du revenu par la politique des prix et des marchés, le maintien d'une préférence communautaire solide, le modèle de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle. Demain verra l'apparition d'une agriculture assistée, sans ambition ni perspective d'avenir, dépendant, année après année, des budgets nationaux et donc des aléas de la politique nationale. En effet, la pérennité des aides communautaires qui subsistent n'est nulle part affirmée. Nul doute qu'une fois passée la période de mise en œuvre de la réforme le maintien des aides au niveau prévu sera revu à la baisse, tout le monde le sait.

Le système proposé est donc actuellement extrêmement fragile, compte tenu notamment de l'incertitude qui pèse sur le maintien durable des aides directes et du climat ambiant de dissuasion psychologique qui entoure les nouvelles installations.

Heureusement, tout n'est pas entièrement négatif. Ainsi, la préférence communautaire et le relèvement du prix de seuil peuvent sembler intéressants. L'indemnisation de la totalité des surfaces « gelées » et l'augmentation des primes bovines atténuent l'effet des mesures prises, de même que l'encadrement du secteur bovin par le biais de quotas de prime.

Une plus grande souplesse dans le choix des références ne peut qu'être favorable mais reste bien insuffisante, car l'équilibre économique des exploitations - déjà fragile - est remis en cause de façon profonde : les aides ne compenseront pas intégralement la réduction des primes et les revenus agricoles ne pourront que diminuer.

Selon toute vraisemblance, l'élevage laitier herbager sera le plus pénalisé puisqu'il supportera sans compensation la baisse du prix des vaches de réforme. Le problème aigu et immédiat du relèvement de 60 000 à 120 000 litres du plafond permettant le versement de la prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes est crucial pour un département comme celui de la Haute-Marne. Le nombre de têtes primables demeure celui de 1992 ; il semble donc que, sur ce point, un progrès ait été accompli hier.

Pour l'instant, tout dépend du plan d'accompagnement réclamé par les organisations professionnelles, concernant non seulement les débouchés industriels, avec les biocarburants, mais aussi la fiscalité et le volet social, avec l'allègement des charges d'exploitation.

Quant aux conséquences humaines de cette réforme, elles sont multiples et ne sont pas toujours immédiatement prévisibles. En effet, depuis des dizaines d'années, nous assistons à un exode rural, tantôt lent, tantôt accéléré, mais permanent.

Bien entendu, quand je parle d'exode rural, les agriculteurs ne sont pas seuls en cause ; c'est de l'ensemble des composants du monde rural qu'il s'agit.

Vous me direz, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas le ministre de l'aménagement du territoire. Certes, mais dans un pays où plus de la moitié - sinon les deux tiers - de la superficie est composée de terres cultivables et où les forêts représentent l'essentiel du reste, l'espace rural, c'est bien l'agriculture et la forêt !

Dans les milieux politiques, il est de bon ton de parler du développement du milieu rural, du respect de l'environnement, enfin de tout ce qu'il est convenu d'appeler l'espace rural. On en parle, mais rien n'est fait pour ralentir l'exode, encore moins pour le faire cesser.

Or les agriculteurs sont en quelque sorte la raison d'être du monde rural, son « postulat de base » : s'ils s'en vont, comme c'est le cas depuis cinquante ans, ce sont les artisans, les commerçants, les retraités même qui sont également contraints de quitter des villages ou des bourgs où le nombre des maisons vides est supérieur à celui des maisons habitées.

C'est tout un système de vie qui, de plus en plus, s'étirole ; la moyenne d'âge des habitants de nos villages en est la preuve irréfutable, de même que les fermetures de classes, la fuite des activités.

En dessous d'un certain niveau de population, l'environnement se désertifie, la végétation - mais une végétation sauvage, incontrôlée - envahit tous les espaces, les routes même se dégradent ou sont abandonnées. Nous en arrivons là, hélas ! dans les départements comme le mien, la Haute-Marne, qui ne compte guère plus de trente habitants au kilomètre carré.

La réforme de la politique agricole commune, parce qu'elle touche à la crédibilité de l'avenir d'une profession essentielle va encore précipiter ce mouvement.

Cette réforme s'inscrit, que cela soit voulu ou non, peu importe, par toutes ses conséquences sociales et humaines, dans une logique de dégradation potentielle de l'espace rural. C'est sans doute cela qui va résulter, à court et à moyen terme, des mesures qui viennent d'être prises ? Peut-être devrions-nous dire, anticipant ce qui va suivre, comme le poète écrivain Allan Paton : « Pleure, ô pays bien-aimé. » *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de mon bref propos, je n'oublierai pas que j'ai l'honneur et la charge de présider le groupe sénatorial de l'élevage, qui comprend des membres de tous les groupes de notre assemblée.

Je ferai deux observations préalables.

Tout d'abord, il semble bien que les négociations de l'*Uruguay Round* aient au moins interféré sur la réforme de la politique agricole commune et que la Commission de Bruxelles ait peut-être - je prends des précautions ! - voulu mettre les ministres de l'agriculture de la Communauté en situation de négociation directe avec nos partenaires du GATT. Sans doute eût-il été plus sage, monsieur le ministre, de ne pas lier la réforme de la politique agricole commune à la conclusion de ces négociations internationales.

Ensuite, il est indispensable - tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné, en particulier nos éminents collègues M. le président de la commission des affaires économiques et M. le président de la commission des finances - de garantir la pérennité du modèle d'exploitation familiale à responsabilité personnelle. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

J'évoquerai maintenant quelques problèmes concernant les productions animales.

S'agissant de la production laitière, je note que, selon vous, monsieur le ministre, aucune réduction des quotas n'interviendra en 1992 et en 1993, mais que d'éventuelles mesures pourront être prises, en fonction de la situation du marché. J'aimerais savoir selon quels critères ces mesures seront décidées.

Pour ce qui est de la revalorisation de la prime aux bovins mâles, une prime supplémentaire de 700 francs sera versée pour les animaux âgés de plus de vingt-deux mois.

De même, une revalorisation de la part communautaire de la prime à la vache allaitante sera effectuée, étant précisé qu'une prime de 230 francs par animal sera allouée aux élevages extensifs qui comptent moins de 1,4 unité de gros bétail à l'hectare.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître les conditions d'attribution de ces primes lorsqu'il s'agit d'élevage mixte.

Quelle est, par ailleurs, la garantie du financement en longue période - et non pas seulement pour un an - de ces aides directes qui ont pour objectif de compenser la diminution du revenu et pour vocation de se substituer à la politique des prix garantis ? Quel sera le coût de cette revalorisation des aides directes ? Autrement dit : comment payer et qui paiera ?

Nous sommes bien conscients que nous jouons en ce moment, tous ensemble, l'avenir de notre agriculture, c'est-à-dire l'avenir de notre territoire rural.

Trois constatations me paraissent s'imposer.

En premier lieu, la France - on l'a dit, on l'a écrit, et il est heureux qu'on l'ait ainsi rappelé devant les difficultés présentes - est la deuxième puissance agricole du monde, après les Etats-Unis. C'est tout de même un motif de satisfaction.

En deuxième lieu, je dirai que notre agriculture n'a pas, pour autant, la puissance qui devrait être la sienne, car elle n'a pas « investi » l'industrie. En d'autres termes, notre agriculture s'est cantonnée, ou a été cantonnée, dans la production - et produire, elle sait le faire - mais ce fut au détriment des conditionnements de ses produits et de leur commercialisation. D'ailleurs, quand on voit les prix qui sont pratiqués dans les grandes surfaces, par exemple, pour certains de nos produits, on comprend ce que je veux dire.

En troisième lieu, la politique agricole communautaire a réussi au-delà de toute espérance. Or c'est parce que cette Europe agricole a réussi qu'elle se trouve aujourd'hui en grande difficulté.

D'aucuns n'hésitent pas - je l'ai lu dans un grand quotidien en date du 29 juin dernier - à prétendre que les paysans français ont perdu. Je traduis : perdu tout espoir. Mais c'est à tort que ceux-là le prétendent, car les paysans ont fait, et même au-delà, ce que l'Europe attendait d'eux. Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre, au début de votre discours.

Je le dis avec fermeté, les pouvoirs publics, c'est-à-dire le Gouvernement et nous, le Parlement, doivent aussi assumer leurs responsabilités. Car les responsabilités ne doivent pas peser uniquement sur les producteurs, qui paraissent aujourd'hui - c'est bien pourquoi ils vivent un véritable drame - être victimes des résultats de leur travail, de leurs efforts, voire de leurs sacrifices.

Le message du Sénat au Gouvernement est le suivant : le dialogue ne saurait se limiter aux négociations avec les gouvernements des autres pays ; il convient d'entendre aussi le Parlement, ainsi que les organisations agricoles.

Nous sommes en période de forte et rapide évolution, dans ce domaine comme dans les autres, mais il s'agit là d'un secteur qui intéresse une grande partie de la population française. Il nous revient donc à tous de prendre les mesures qui s'imposent humainement, socialement et économiquement.

Puisse ce débat y conduire, dans l'intérêt, bien sûr, des paysans français, que nous assurons les uns et les autres de notre soutien, mais aussi dans l'intérêt de la France tout entière, car les deux sont liés. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE, du RPR et de l'UREI.)*

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique agricole commune devait être réformée, nous en sommes tous convaincus.

Le système mis en place dans les années soixante avait été conçu en fonction d'objectifs qui sont aujourd'hui atteints, voire dépassés. La logique et les mesures d'adaptation qui avaient été adoptées au fil des ans confinaient parfois à l'absurde. Il faut le dire, stocker sans limite certains produits afin d'écouler la production pouvait se comprendre sur une période limitée, mais rendre ce mécanisme permanent permettait à certains de bénéficier d'un débouché garanti, sans profit immédiat pour le plus grand nombre.

Il fallait donc changer de système. Mais fallait-il le faire sous la pression ? Fallait-il le faire de la manière que vous avez acceptée, monsieur le ministre ?

Qu'on le veuille ou non, la réforme de la politique agricole commune est liée, dans les esprits, aux négociations du GATT. Réformer la PAC, ce n'était que donner un gage de la bonne volonté européenne dans ces négociations, ni plus ni moins.

Pourtant, les Etats-Unis, encore plus que nous, aident leurs agriculteurs, même s'ils le font de manière différente. Ne parlons pas du Japon ou des pays de l'Association européenne de libre-échange, l'AELE, où les subventions atteignent un niveau record.

Conclure dans ces conditions ne pouvait qu'apparaître comme une capitulation, d'autant, il faut bien le dire, que nos intérêts n'étaient pas ceux de nos partenaires traditionnels au sein de la Communauté. La France est, de loin, la première puissance agricole européenne, mais sa diversité, qui constitue sa force, fait aussi sa faiblesse.

Hâtivement décidée, la réforme de la politique agricole commune n'a pas, non plus, été précédée d'un débat approfondi. Il n'a eu lieu que la semaine dernière à l'Assemblée nationale ; aujourd'hui, il se déroule devant le Sénat. Même si nous nous félicitons de la tenue du présent débat, cela n'est pas normal.

Je me réjouis de constater qu'une des premières conséquences, grâce au Sénat, de la révision de notre Constitution rendue nécessaire par la ratification des accords de Maasticht sera la possibilité, pour le Parlement, de voter des résolutions.

M. Philippe de Bourgoing. C'est vrai !

M. Roland du Luart. Nous ne serons donc plus tenus à l'écart des enjeux de la négociation, même si sa conduite doit nécessairement rester de la seule compétence du Gouvernement.

A l'évidence, monsieur le ministre, vous avez négocié sous la pression de nos partenaires pressés d'aboutir. Pour autant, que constate-t-on ? Dans le premier secteur où la réforme se met en place, celui des oléagineux, le contentieux avec les Etats-Unis s'aggrave à tel point qu'ils ont eu recours à des mesures de rétorsion. Piètre résultat, en vérité !

Quant à l'application pratique de cette réforme, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de mes craintes. J'en évoquerai trois.

Tout d'abord, j'insisterai sur un point qui me paraît fondamental et sur lequel j'attends une réponse précise de votre part : pouvez-vous nous garantir que les aides directes seront maintenues après 1996 ?

Certes, jusqu'à présent, les prix étaient fixés chaque année, au terme de longues négociations, mais le système de soutien n'était pas remis en cause. Avec le financement d'aides directes par le budget communautaire, en sera-t-il de même ? Ne peut-on voir là un risque de volatilité quand on connaît les difficultés qu'il y a à faire accepter le « paquet Delors II » par l'ensemble de nos partenaires ?

Deuxième élément, monsieur le ministre : pouvez-vous nous assurer que les agriculteurs bénéficieront intégralement de la répercussion de la suppression des taxes de coresponsabilité ?

La presse a rapporté que les taxes ont été supprimées à compter du 1^{er} juillet, début de la nouvelle campagne de commercialisation. J'insiste auprès de vous pour que cette mesure soit intégralement répercutée et que, d'une manière générale, les agriculteurs puissent tirer une rémunération équitable de leur travail, sans que les intermédiaires n'en confisquent l'essentiel.

Enfin, ma troisième crainte concerne la mise en œuvre concrète de la réforme.

Les oléagineux fournissent, là encore, un précédent fâcheux.

Si l'on en croit les appréciations portées à Bruxelles telles qu'elles sont rapportées par la presse, la France aurait choisi le pire des systèmes possibles : un mélange de bureaucratie loufoque et de clientélisme bien compris. Tout ne se décide pas à Bruxelles et, si nous ne savons pas mettre en œuvre les règlements communautaires, nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes.

Monsieur le ministre, expliquez-nous pourquoi vous avez mis en place un découpage de la France en trois zones aussi manifestement déséquilibrées ? Comment les Bouches-du-Rhône se retrouvent-elles dans la zone Nord ? M. Bernard Tapie serait-il passé par là ?...

Enfin, monsieur le ministre, cette nouvelle forme de la PAC reprend une idée bien connue, celle de la promotion des produits de qualité - nous sommes parfaitement d'accord - mais, dans le même temps, certains services de la Commission de Bruxelles font la chasse à tout ce qui s'apparente de près ou de loin à une réorganisation efficace de la production.

Il y a là une contradiction insoutenable, très grave pour nombre de productions françaises. Je n'en veux pour preuve que le projet de règlement sur les interprofessions. L'inquiétude est grande chez les professionnels, qui craignent de voir réduire les interprofessions au rang d'amicales sans pouvoir réel, au nom d'une vision théologique de la concurrence pure et parfaite.

Dans bien des secteurs, sans interprofessions, il n'y aura plus de recherche privée, plus de promotion collective sur les marchés intérieurs et extérieurs, plus de règles de mise en marché, plus de financement.

Le même raisonnement pourrait s'appliquer aux comités interprofessionnels et aux groupements de producteurs. Il tend déjà à s'appliquer aux organismes certificateurs de labels.

Je viens de recevoir un courrier émanant de l'un d'entre eux - il me tient tout particulièrement à cœur puisqu'il s'agit des volailles fermières de Loué - faisant part des menaces que fait planer la direction de la concurrence et de la répression des fraudes.

Nous assistons, sur le plan national, à la même lutte entre les défenseurs des productions de qualité et les défenseurs d'une stricte orthodoxie libérale.

Je pense que l'ensemble de mes collègues partagera mon point de vue : il faut absolument, monsieur le ministre, que vous interveniez rapidement et avec force pour éviter une situation conflictuelle regrettable.

Je n'aurai garde d'oublier que cette lutte interservices n'est pas neutre économiquement ; nombre de multinationales de l'agroalimentaire, nombre de centrales d'achats croient avoir intérêt à une désorganisation de la production, qui favorisera les marques commerciales au détriment des labels, qui favorisera la production de matières premières indifférenciées et bon marché au détriment de la production de produits de qualité.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. Roland du Luart. Ce qui est bon pour les agricultures néerlandaise, danoise et allemande n'est pas forcément bon pour l'agriculture française, bien au contraire ! Je souhaite donc vivement connaître votre doctrine à ce sujet, monsieur le ministre.

Nous en avons plus qu'assez des attermoissements de Bruxelles sur les interprofessions et les certifications de qualité, qui durent depuis un septennat ou presque.

La réforme de la PAC est suffisamment source de problèmes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'introduire d'autres causes de désarroi chez nos producteurs qui ont pris en main leur devenir.

Plus généralement, il est indispensable de simplifier les procédures.

Je présenterai la semaine prochaine à la commission des finances, en ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'agriculture et du BAPSA, un rapport d'information sur le fonctionnement du CNASEA.

Cet établissement public et ses relais locaux, les ADASEA, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, sont d'ores et déjà chargés de la mise en œuvre des aides à la personne décidées par Bruxelles au cours des années récentes, s'agissant du retrait des terres, par exemple. Quelle complexité ! Je me demande sincèrement comment les agriculteurs s'y retrouvent ; le manque de succès de certaines procédures ne m'étonne pas tant sont nombreux et difficiles à comprendre les différents formulaires à remplir. Mes chers collègues, les agriculteurs n'ont pas vocation à devenir des bureaucrates, même pour toucher des aides directes.

Il me paraît fondamental de simplifier les procédures à l'avenir. Les aides à la personne seront forcément très variées, et chaque agriculteur doté d'un véritable « projet individuel d'exploitation ». Il devra pouvoir s'adresser à un guichet unique lequel, à mon avis, devrait être, dans chaque département, l'ADASEA, compte tenu de l'aspect structurel de toutes ces procédures, sous réserve que la décision d'octroi de la prime soit prise par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la DDAF, par délégation du préfet.

Monsieur le ministre, nous vous serions reconnaissants de faire connaître l'état de votre réflexion en ce domaine.

Quel que soit le système retenu, il devra comporter un véritable dispositif de contrôle, égal pour tous, sur l'ensemble du territoire communautaire.

En France, nous disposons d'une administration exemplaire et efficace, dont les résultats et les procédures font l'objet d'évaluations périodiques. Par exemple, le dernier rapport de la Cour des comptes comprend un chapitre relatif à la gestion de la PAC par les offices. Notre administration est toujours fière d'appliquer scrupuleusement la réglementation.

Loin de moi l'idée de déplorer cette performance, mais nous savons tous que certains de nos voisins sont moins scrupuleux, quitte à affirmer ensuite qu'ils connaissent mal la réalité statistique de la production. L'exemple de l'Italie, qui réclame une rallonge de son quota laitier, est édifiant à cet égard.

On évoque aujourd'hui des systèmes de contrôle sophistiqués. Franchement, je ne sais pas si ce serait la meilleure solution. En revanche, je suis sûr qu'il faudra être à la fois simple et efficace. En effet, dès lors que nous entrerons tous dans un système d'aides à la personne, nous ne pourrions plus nous contenter des procédures existantes.

Sur le fond, la réforme de la PAC appelle des mesures immédiates. Un véritable plan d'accompagnement tendant à mettre en œuvre une nouvelle politique des structures, à faciliter l'installation et les premières années d'exploitation des jeunes, à améliorer la compétitivité de l'ensemble des agriculteurs, par un allègement rapide et significatif de leurs charges, enfin à préserver les équilibres territoriaux devrait être engagé.

En tant que co-rapporteur de la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural, permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister sur l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre les recommandations que nous avions formulées, à propos notamment de la revalorisation des indemnités compensatoires de handicaps et de la valorisation des surfaces toujours en herbe.

Je disais à l'instant que tout ne dépendait pas de Bruxelles ; les observateurs ont d'ailleurs noté que la réforme de la PAC donnait une marge de manœuvre plus grande aux politiques nationales.

Or, jusqu'à présent, nous faisons le contraire de ce qui serait indispensable. Quand la France met en œuvre une politique nationale, c'est pour entraver la compétitivité de nos agriculteurs par rapport à leurs concurrents des pays voisins.

Certes, me direz-vous, notre excédent agroalimentaire est bien réel ; il prouve que tout ne va pas si mal. Soit, mais je ne suis pas sûr que la situation ne serait pas meilleure si nous n'imposions pas à nos agriculteurs des charges que les autres agriculteurs européens ne supportent pas. La liste est longue, hélas ! des mesures prises par le Gouvernement, depuis quelques années, qui entraînent une perte de compétitivité pour nos agriculteurs.

Souvenons-nous, par exemple, du relèvement du taux de la TVA sur les produits horticoles, intervenu l'an dernier.

Il n'est pas question de demander que les agriculteurs ne payent plus ni impôt ni charge. Mais ils ne peuvent pas payer plus que leur situation ne le justifie, d'où un certain nombre de mesures urgentes à prendre.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1992, après avoir rejeté le plan d'adaptation que le Sénat lui proposait, le Gouvernement avait finalement fait naître l'espoir en acceptant quelques-unes des dispositions que nous souhaitons voir mises en œuvre : détaxation des carburants verts, augmentation de la provision pour autofinancement, allègement des droits de transmission.

Je n'hésite pas à le dire, mes chers collègues, le Gouvernement allait ainsi dans la bonne direction. Mais, sur l'essentiel, aucune avancée nouvelle n'avait été obtenue. Un an plus

tard, nous en sommes au même point en ce qui concerne, par exemple, la suppression du foncier non bâti ou l'adaptation de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Que n'avez-vous écouté la commission des finances du Sénat, qui, à mon instigation et avec le soutien de son président et du rapporteur général, demande, depuis trois ans, la suppression du foncier non bâti.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Roland du Luart. Monsieur le ministre, la situation exige des décisions de votre part.

Les mesures à prendre sont non seulement d'ordre financier et fiscal, mais aussi économique et psychologique.

Il faut, dès aujourd'hui, se préoccuper de l'avenir des terres libérées et du suivi des exploitations afin de mettre en œuvre une nouvelle politique des structures.

Cette politique des structures devra permettre aux jeunes de continuer à s'installer, ce qui suppose d'abord de rendre attrayant l'investissement dans les terres agricoles.

Arrêtons-nous un instant sur la situation des propriétaires fonciers, et considérons la rentabilité de la terre par rapport à la rentabilité d'un investissement boursier, ne serait-il composé que de SICAV monétaires. La situation des propriétaires fonciers se trouve aggravée par l'effondrement des fermages lié au prix des dérivés et à l'absence de tout allègement de l'impôt foncier. Qu'on ne s'étonne pas, après cela, du manque d'investissement en agriculture et de la déprise des terres !

L'Etat fournit depuis plusieurs années un effort important pour élever le niveau de formation des agriculteurs. C'est une excellente chose, d'autant que l'installation fait toujours partie des priorités du Gouvernement.

Mais quel avenir, monsieur le ministre, préparez-vous pour ces jeunes qui souhaitent s'installer ?

Ils ne peuvent se satisfaire de n'avoir pour seule perspective que de dépendre pour l'essentiel d'un guichet, alors qu'on leur a enseigné qu'ils remplissent une fonction économique indispensable et une formation sociale tout aussi noble, que ce soit en termes d'équilibre de notre société ou d'entretien des sols et des paysages. Encore faut-il rendre l'installation plus facile, car la nouvelle PAC ne fait que renforcer les contraintes des jeunes agriculteurs, dont l'avenir semble ainsi particulièrement bouché.

La constitution du capital d'exploitation et d'un fonds de roulement est particulièrement difficile, tant le coût du crédit est élevé. Une initiative hardie est nécessaire afin de rendre les prêts plus accessibles aux jeunes, tout en faisant attention, parallèlement, à ne pas encourager une fuite en avant vers l'endettement, qui a trop souvent abouti à une impasse pour de nombreux exploitants.

Permettez-moi, monsieur le ministre, pour illustrer mon propos, de citer l'exemple d'un jeune exploitant de vingt-neuf ans de mon département, installé en 1985 sur 120 hectares de SAU - surface agricole utile - exclusivement cultivée en céréales.

Les éléments de sa comptabilité qui m'ont été fournis sont contrôlés par le centre départemental de gestion agréé. Le revenu brut de cette personne s'élève actuellement à 215 000 francs - chiffre de 1991 - ce qui lui laisse quelque 22 000 francs d'autofinancement après des prélèvements privés de l'ordre de 6 800 francs par mois, raisonnables pour faire vivre une famille de quatre personnes.

Après application de la réforme de la PAC, en 1996, le revenu net de cette personne sera devenu fortement négatif, puisque sa perte représentera 75 000 francs. En tenant compte de prélèvements privés inchangés, la différence de revenu brut - il n'atteindra plus alors que 117 000 francs - provient de la baisse considérable du produit brut - 150 000 francs - alors que la diminution des charges reste marginale - 52 000 francs.

Cet exemple est représentatif dans mon département.

Monsieur le ministre, quelle solution d'avenir préconisez-vous pour ce jeune, qui aime son métier et souhaite continuer à en vivre ?

Enfin, monsieur le ministre, d'autres l'ont dit avant moi : une politique d'aménagement du territoire est nécessaire. J'ajouterais qu'elle est indispensable à la réussite du plan

d'accompagnement de la réforme de la PAC, que, j'espère, vous mettrez rapidement en œuvre. Car, s'il ne peut y avoir de monde rural vivant sans agriculture dynamique, il n'y aura pas plus demain d'agriculture forte sans monde rural solide, sauf à se contenter d'une agriculture industrielle, composée d'installations géantes et servies par quelques salariés. Nous condamnons fermement tout projet de type Pohlmann, pour les agriculteurs comme pour l'environnement.

Cette agriculture-là, nous n'en voulons pas.

C'est pourquoi nous attendons désormais que vous traduisiez en actions concrètes les apaisements que vous pensez pouvoir apporter à un monde agricole qui doute et craint pour son existence même. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.*)

(**M. Etienne Dailly remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai dès à présent, si vous le permettez, aux orateurs qui sont intervenus cet après-midi. Bien entendu, j'apporterai une réponse ce soir à ceux qui interviendront après le dîner.

Depuis qu'a été conclu l'accord du 21 mai, je n'ai rencontré aucun interlocuteur qui conteste la nécessité de réformer la politique agricole commune. Mais ce débat est quasi philosophique, car je n'ai pas davantage rencontré quelqu'un qui me dise ce qu'il aurait fallu faire!

Il était indispensable et inéluctable de réformer la politique agricole commune, mais il ne fallait pas le faire ainsi, a-t-on dit. Alors, comment fallait-il procéder? Peut-être écrira-t-on un jour des livres pour nous le préciser. Il serait préférable qu'on nous le dise maintenant. Il aurait même mieux valu qu'on nous l'ait dit voilà deux ans, car cela fait effectivement deux ans que l'on en parle.

S'il est des sujets que j'ai traités en permanence, en privé et en public, devant les commissions, au Sénat et à l'Assemblée nationale, dans les congrès agricoles, lors de dîners ou de déjeuners avec les agriculteurs, ce sont bien la réforme de la politique agricole commune et les négociations du GATT.

De plus, je crois qu'il faut évacuer certains fantasmes qui, évidemment, contribuent, dans une sorte de dialectique « amour-haine » ou « frayeur-assurance », à donner un certain charme à l'existence! (*Sourires.*)

Monsieur Cluzel, vous avez évoqué, avec beaucoup de modération et de maîtrise, le couple « réforme de la politique agricole commune - négociations du GATT », pour regretter que les deux événements aient lieu en même temps. Mais il en va ainsi de la vie internationale!

A cet égard, le GATT est une vieille histoire, qui date du lendemain de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'une négociation perpétuelle comportant plusieurs cycles: tout d'abord, le *Kennedy Round* - il serait préférable de dire le cycle Kennedy - ensuite, le cycle Dillon, puis le cycle de Punta del Este et, demain, le cycle suivant. Cette négociation perpétuelle est destinée à marquer le rapport de forces entre les Etats, et ce tous les dix ou quinze ans, parfois moins. D'ailleurs, si la situation dure depuis 1986, c'est parce que le rapport de forces n'est plus tellement clair entre les Etats-Unis et la Communauté, laquelle est en train de se construire.

A cet égard, MM. Minetti, Leyzour, Debavelaere et du Luart, qui appartiennent à des groupes différents, soulèvent des questions à peu près similaires. Je dirai aux uns et aux autres qu'il faut apprendre à avoir confiance dans la Communauté. En effet, pourquoi voulez-vous que nous nous donnions autant de mal et que nous passions autant de nuits blanches pour finalement capituler devant les Etats-Unis? Et puis que signifient ces termes guerriers?

Je me suis fait « accrocher » par le journal *L'Humanité* pour avoir fait remarquer que 15 p. 100 de nos exportations extérieures à la Communauté allaient vers les Etats-Unis,

notre septième acheteur. C'est un simple constat. Si les Américains apprécient nos vins, nos fromages, notre cognac et quelques autres produits, ce n'est pas nécessairement catastrophique pour l'agriculture française.

Mme Hélène Luc. Ça c'est très bien!

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais ce n'est pas parce qu'ils consomment ces produits que nous allons, jusqu'à la fin des temps, nourrir nos animaux avec leur soja, leurs déchets de maïs et d'agrumes. Encore convient-il de préciser que, aujourd'hui, nous importons deux fois plus de soja d'Argentine et du Brésil, qui sont des pays amis et en voie de développement.

Il est temps de cesser de faire constamment des complexes vis-à-vis des Etats-Unis. Certes, chaque fois que la Communauté économique européenne fait un pas pour renforcer sa construction, les Etats-Unis essayent de prendre des gages sur l'avenir.

Ainsi, en 1962, ils ont négocié avec la Communauté, qui commençait à mettre en œuvre la politique agricole commune, la vente de ces fameux produits de substitution des céréales sans droit de douane. Depuis, nous n'en sommes pas sortis. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne cessons de subventionner à coup de restitutions fort coûteuses nos exportations de céréales chassées du territoire communautaire par les aliments du bétail fabriqués avec des produits qui proviennent de l'extérieur, et de plus en plus de pays tiers autres que les Etats-Unis. Là aussi, le rapport de forces et les circuits commerciaux se modifient profondément.

M. Minetti, non sans malice, a cité des déclarations de MM. Cunho et Gummer, qui se sont succédés à la présidence du conseil agricole européen - le premier est portugais et le second est britannique. L'un aurait affirmé que les Etats-Unis allaient être contents et l'autre que, dans le fond, on n'a pas tellement modifié, le 30 juin, l'accord du 21 mai sur la réforme de la politique agricole commune.

Ces citations - et je n'ai aucune raison de les mettre en doute - sont la preuve qu'il faut se réjouir de l'existence de la Communauté. C'est exactement ce que je disais tout à l'heure. En effet, sans la Communauté, chaque pays aurait depuis longtemps négocié séparément un accord avec les Etats-Unis dans le cadre du GATT, qui n'aurait pas été forcément bon pour lui. Cela prouve que les Européens doivent agir ensemble, et non en ordre dispersé.

Quant à la réforme du 21 mai, je m'empresse de vous indiquer qu'elle n'est absolument pas remise en cause par les règlements que nous avons adoptés le 30 juin.

En effet, le 21 mai, nous avons adopté une réforme qui est bonne et qui constitue un cadre. Elle devait être précisée par les règlements. Lorsque l'accord sur la réforme a été conclu, nous, les membres de la délégation française, étions satisfaits. Mais nous avons considéré qu'une bataille politique n'était jamais gagnée définitivement, que tout ce qui avait été acquis pourrait être remis en cause dès le lendemain et que nous devions donc être très vigilants lors de la négociation des règlements, afin de ne pas perdre à cette occasion ce que nous avions gagné avec l'accord du 21 mai.

Nous avons multiplié les déplacements. Si nous n'avons pas conclu à la mi-juin, c'est parce que nous n'avons pas obtenu entièrement satisfaction.

Les règlements n'ont pas rattrapé ce qui n'était pas dans la réforme du 21 mai. Ils ont donné une interprétation juste et convenable de la lettre et de l'esprit de la réforme du 21 mai, qu'il s'agisse de la façon dont nous procéderons pour les aides compensatrices concernant les cultures végétales ou des droits à produire de la viande. En France, ceux-ci seront non pas commercialisés, mais gérés administrativement. En effet, nous ne souhaitons pas que les charges des jeunes qui s'installent soient accrues par un système de commercialisation. Par ailleurs, nous avons fait confirmer ce qui correspond à l'esprit de la réforme, mais qui n'avait pas été précisé, à savoir que les troupeaux mixtes devaient être pris en compte.

Nous avons surtout veillé à ce que la réforme du 21 mai soit appliquée par chaque Etat avec le maximum de souplesse. En effet, selon nous, l'Europe et l'esprit de Maastricht, ce n'est pas la disparition des nations; ce sont, au contraire, des nations renforcées dans la solidarité européenne, c'est le respect du génie de chacun.

Je partage l'avis de ceux qui ont demandé la simplification des procédures et le recul de la paperasse, l'esprit d'entreprise devant l'emporter sur les excès de la bureaucratie. Nous devons être vigilants à cet égard. Ainsi, je suis favorable à la proposition de M. du Luart concernant la création d'un registre par exploitation afin que chaque entité agricole soit traitée dans son ensemble et non production par production.

M. Roland du Luart. Voilà qui est bien, monsieur le ministre !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne la jachère, le débat est, là aussi, quasi philosophique. Je m'exprimerai donc avec toute la prudence nécessaire.

La jachère est une vieille tradition du monde rural. Chacun sait de quoi il s'agit. Ce n'est pas le roncier avec les vipères, comme certains, qui nourrissent des fantasmes, voudraient nous le faire croire. (*Sourires.*) C'est la terre qui se repose, c'est la couverture végétale qui, d'ailleurs, est nécessaire. La jachère industrielle vaut cent fois mieux que la jachère nue !

Comment ne pas s'interroger lorsque, à la télévision, après des déclarations sur la réforme de la politique agricole commune et sur la jachère, industrielle ou non, sont diffusées de terribles images sur la faim dans le monde ?

Là aussi, il faut être sérieux et se garder de toute démagogie, même lyrique. Chacun s'accorde à reconnaître que les pays du tiers monde sont demandeurs d'aide alimentaire à titre transitoire. La France participe largement à ce processus et elle n'est pas le pays industrialisé qui fait le moins à cet égard. Les pays du tiers monde demandent surtout de la technique et de l'argent.

Au début du mois de juin, je suis allé voir ce qu'il en est de l'agriculture saharienne : ce qui est entrepris est véritablement magnifique. Mais, là encore, on attend de la France et de la Communauté un soutien en ce qui concerne tant les matériels que les personnels. C'est bien pour l'avenir de la France et de l'Algérie.

L'aide alimentaire est donc une nécessité transitoire pour parer au plus tragique et au plus pressé. Encore faut-il en avoir les moyens financiers. Personne ne proposera que les agriculteurs donnent leurs excédents et, surtout, assurent à titre gratuit, par leurs propres moyens si je puis dire, l'expédition et le transport jusque dans les pays qui en ont besoin. C'est donc une question de moyens financiers. Je l'ai dit, la France n'est pas le pays qui fait le moins dans le domaine de l'aide alimentaire. La Communauté, qui fait d'ailleurs beaucoup plus que les Etats-Unis et le Japon, ne manque pas de stocks. Ceux-ci sont aujourd'hui, considérables : 25 millions de tonnes de céréales, 800 000 tonnes de beurre, etc. Mais les moyens financiers manquent parfois. Il ne faut pas opposer notre volonté de maîtriser la production avec la nécessité d'aider le tiers monde et de lui permettre, demain, de s'équiper.

Je partage tout à fait l'idée selon laquelle l'arme alimentaire, si elle était détenue par un seul pays, quel qu'il soit, serait une arme redoutable. M. Lesourne, qui est actuellement le directeur du journal *Le Monde*, a eu raison, voilà quelques années, dans un rapport qu'il avait fait pour l'OCDE, d'affirmer que les céréales joueraient au début du siècle suivant un rôle aussi décisif que celui qu'a joué le pétrole dans la seconde moitié du XX^e siècle. Les céréales, au début du prochain siècle, seront vraisemblablement un moyen important dans la politique internationale.

Les réponses que je vais maintenant faire vont être un peu techniques et je vous prie de m'en excuser, mais elles concernent des questions ou interventions elles-mêmes particulièrement techniques.

En ce qui concerne le financement de la réforme de la politique agricole commune, il n'est pas nécessaire de susciter des peurs inutiles. Les moyens financiers existent. A la fin de l'année 1992, sur les 35 milliards d'ECU inscrits au FEOGA-garantie, nous dépenserons vraisemblablement 32,5 milliards d'ECU.

Il est prévu une montée en puissance jusqu'en 1997 de quelque 39,6 milliards d'ECU qui ont été confirmés au sommet européen de Lisbonne. Certes, en ce qui concerne d'autres chapitres, les financements ne sont pas entièrement bouclés. Mais, vous le savez bien, lorsqu'il est question d'argent au sein de la Communauté, les discussions sont toujours longues et elles se concluent au dernier moment par un peu de dramatisation ; cela n'est pas nouveau.

C'est tout de même la première fois, dans l'histoire de la politique agricole commune, que les agriculteurs connaissent quatre années à l'avance les prix auxquels les produits qu'ils livreront leur seront payés et les aides compensatoires sur lesquelles ils pourront compter.

Par ailleurs, le président de la Commission, M. Jacques Delors, a déjà fait savoir qu'il souhaitait la mise en place, à partir de 1997, d'un plan de sept ans pour assurer la suite et la sécurité financière des agriculteurs européens.

La réforme de la politique agricole commune n'est pas, comme certains le disent, voire le pensent, une concession faite aux Etats-Unis. Je pense exactement le contraire.

En ce qui concerne le panel soja, la Communauté a résisté aux demandes américaines ; finalement, devant le front commun que, pour la première fois, les membres du GATT opposaient à ces dernières, les Etats-Unis ont accepté, lors de la réunion du Conseil du GATT du 19 juin dernier, de négocier la concession tarifaire qui leur avait été accordée, en 1962, dans le cadre de l'article 28-4 du traité du GATT. En effet, la Communauté a fait savoir, sans forcer le ton ni bomber inutilement la poitrine, que, si les Américains préparaient des mesures de rétorsion, elle était capable de préparer, elle aussi, des mesures de contre-rétorsion. Peut-être n'était-ce que des paroles « verbales », comme l'on dit dans le Midi (*Sourires*) ; en tout cas, c'est la première fois qu'elles ont été prononcées !

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, il serait effectivement nécessaire de prévoir un dispositif d'allègement des charges financières qui pèsent sur les exploitants.

Cet après-midi, j'ai rappelé les mesures qui ont déjà été prises au cours des dernières années. Cet effort doit être poursuivi. Telle est précisément la mission des groupes de travail mis en place par M. le Premier ministre. Il ne s'agit pas du tout de commissions visant à enterrer le problème puisque, dans la seconde quinzaine du mois de juillet, après une nouvelle rencontre avec les organisations agricoles, un certain nombre de décisions seront annoncées ; bien évidemment, ces mesures n'entreront dans les faits que si le Parlement veut bien les adopter dans le cadre du projet de budget pour 1993.

Je ferai d'ailleurs remarquer que, l'année dernière, un effort substantiel a été accompli pour maintenir, voire pour améliorer les moyens financiers qui sont mis à la disposition des jeunes pour leur installation.

MM. François-Poncet, Poncelet, Bony et d'autres orateurs se sont inquiétés des risques de délocalisations, lesquelles seraient la conséquence de la mise en place de la réforme.

C'est au contraire la logique de l'ancienne politique agricole commune qui a conduit à des délocalisations assez importantes. A cet égard, je prendrai quelques exemples sans critiquer personne ; en effet, il s'agit de flux économiques qui se sont manifestés ainsi.

Observons, par exemple, l'évolution de la production des jeunes bovins au cours de ces dernières années : cette production a progressé considérablement dans l'ouest de la France, principalement chez les éleveurs laitiers, qui ont mis en place massivement cette production avec un prix de revient inférieur à celui qui était obtenu dans le même temps dans les élevages spécialisés du Massif central ou de la Bourgogne.

Mon propos se reflète dans les statistiques : la part de l'Ouest dans la production bovine traditionnelle réalisée à partir d'herbages est passée de 29 p. 100 de la production totale, en 1980, à 50 p. 100, en 1990. Il y a bien eu un phénomène de délocalisation.

Cet afflux massif et cette concentration de la production ont certainement pesé dans la baisse des prix.

Il ne s'agit pas de critiquer ceux-ci ou ceux-là il faut simplement parvenir à un rééquilibrage, afin que ceux qui ont perdu des parts de marché importantes et qui ont subi une baisse des prix voient leur situation s'améliorer. Tel est précisément l'objet des primes qui seront données à ceux qui se trouvent dans le bassin allaitant.

Je pourrais aussi prendre l'exemple du secteur porcin. Là aussi, la production s'est concentrée principalement en Bretagne, disparaissant quasiment de la plupart des autres régions françaises. Aujourd'hui, 10 000 à 15 000 producteurs seulement assurent 80 p. 100 de la production nationale.

Ces deux exemples montrent que, bien avant qu'il ne soit question de la réforme de la politique agricole commune, des phénomènes importants de délocalisation avaient déjà pu être observés.

Dorénavant, nous ferons en sorte, par l'établissement des droits à prime individuel dans le secteur ovin et bovin, de parvenir à un certain rééquilibrage.

M. Jean François-Poncet s'est aussi préoccupé des conséquences de la réforme de la politique agricole commune sur les activités économiques se situant en amont ou en aval de l'activité agricole.

Les modifications de prix décidées dans la réforme de la politique agricole commune auront des répercussions en amont et en aval de ces productions, notamment en ce qui concerne les organismes d'approvisionnement, de collecte et de stockage des céréales, des colzas, des tournesols.

Pour faire face à ces menaces, la réforme sera accompagnée d'une panoplie de mesures.

Sur le plan français, interviendront des mesures sociales en matière d'emploi. Des accords de branche tripartites seront négociés entre producteurs, pouvoirs publics et entreprises. De tels accords ont déjà fait leurs preuves au cours des grands mouvements de restructuration qui se sont produits, ces dernières années, dans le secteur laitier, depuis la mise en place des quotas laitiers.

Sur le plan communautaire, une politique plus active des fonds structurels est prévue. Elle est nécessaire si l'on veut s'adapter à des conditions nouvelles.

M. Bony a fait quelques remarques concernant les troupeaux mixtes, qui mêlent la filière productrice de lait et la filière productrice de viande. Il a souligné à juste titre la nécessité de revoir les modalités d'attribution de la prime à la vache allaitante lorsqu'elle concernera non pas seulement les élevages producteurs de viande, mais aussi ceux qui produisent de la viande et du lait.

Je partage tout à fait ce point de vue. Lors du conseil agricole du 30 juin, j'ai obtenu l'accord de la Commission pour que ces modalités soient réaménagées, notamment par l'augmentation du seuil d'attribution pour ceux qui produiront jusqu'à 120 000 litres. La Commission doit faire des propositions sur ce sujet avant le 30 septembre. Sur ce point, j'ai un engagement écrit qui sera respecté.

M. Bony a également soulevé le problème du maintien d'une agriculture efficace dans les zones herbagères, qui est l'une des conditions du maintien d'un tissu rural vivant.

Le Gouvernement se préoccupe de cette question. Les mesures prises dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune répondent, dans une large mesure, à cette attente.

Je ne reviendrai pas sur la revalorisation de la prime à la vache allaitante, filière de production de viande pour les producteurs spécialisés ; 20 p. 100 de cette prime reposent sur l'utilisation des zones herbagères extensives, c'est-à-dire des zones où il y a peu d'animaux à l'hectare.

En outre, j'ai demandé à la Commission de présenter, dans les toutes prochaines semaines, des propositions en faveur des éleveurs traditionnels utilisant exclusivement l'herbe pour l'alimentation, hors des seules zones défavorisées.

De plus, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, l'indemnité spéciale montagne sera revalorisée.

Enfin, nous travaillons actuellement à la mise en œuvre des mesures « agri-environnementales » prévues dans la réforme ; dans le cadre de ces mesures, un effort spécial sera fait en faveur de l'extensification.

On nous parle très souvent, à juste titre, des références suspendues en 1987 et en 1988, qui seraient fort utiles si elles pouvaient être réattribuées aux producteurs de lait des zones de montagne. C'est un dossier que nous ne perdons pas de vue ; mais nous ne sommes pas les seuls au sein de la Commission. Je dois dire, honnêtement, que même si nous ne renonçons pas à obtenir satisfaction, nous n'avons pas encore reçu, sur ce point, une réponse positive.

M. Bony a également évoqué la situation du marché ovin français. Cette dernière s'est notablement dégradée depuis quelques semaines en raison non seulement de l'augmentation de l'offre en Europe, mais également sous la pression des importations néo-zélandaises, qui ont augmenté, au cours des cinq premiers mois de l'année, de 21 p. 100 en viande congelée et de 107 p. 100 en viande réfrigérée.

La délégation française est intervenue dès le comité de gestion du 15 mai dernier pour demander aux autorités communautaires la mise en place de mesures de sauvegarde.

Cette demande a été soutenue par la plupart des délégations, le marché français étant reconnu comme le marché pivot et test de la Communauté.

J'ai confirmé cette demande par écrit à M. Mac Sharry.

J'espère que la Commission acceptera de proposer au Conseil des ministres, en application de l'article 20 du règlement ovin du 25 septembre 1989, des mesures de sauvegarde visant à alléger la pression qu'exercent les importations néo-zélandaises sur le marché européen, particulièrement sur le marché français. Soyez-en certains, nous suivons très attentivement ce dossier.

En matière d'aménagement du territoire, nous disposons d'outils importants. On nous parle toujours de l'équivalent des 7 milliards de francs que les Allemands percevront en 1992. Je rappellerai que, dans le cadre de la réforme des fonds structurels, la montée en puissance des programmes de développement des zones rurales, les PDZR, se traduira, en France, par des aides communautaires de près de 8 milliards de francs.

La France, c'est vrai, a eu, jusqu'à présent, beaucoup moins recours aux fonds structurels que d'autres pays de la Communauté - disant cela, je pense notamment aux pays méditerranéens. En effet, elle dispose d'un territoire plus fertile et n'a pas les mêmes problèmes de structures, de qualité des sols et de climat que les pays méditerranéens, même si elle a connu trois ou quatre années de sécheresse. Mais je crois que, cette fois-ci, nous avons découvert le chemin menant à ces fonds structurels ; comme nos partenaires, nous sommes capables de nous tourner vers ces fonds, qui doivent nous aider à aménager notre territoire.

D'ailleurs, le CIAT du 28 novembre dernier, consacré exclusivement au milieu rural, a engagé un certain nombre d'actions, dont j'ai parlé cet après-midi. Le relais sera pris par la Communauté.

Puisque nous parlons d'aménagement rural et d'utilisation maximale de notre terroir, je dirai un mot des biocarburants. Là aussi, pourquoi se faire des peurs inutiles, mesdames, messieurs les sénateurs ?

La France a été et demeure le premier pays de la CEE à s'engager dans la voie de l'utilisation des produits agricoles à des fins énergétiques. Cette volonté s'est traduite, dans la loi de finances de 1992, par une exonération complète de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les esters d'huile de colza ou de tournesol, et pour l'éthanol et ses dérivés.

Cette mesure a été prise pour cinq ans. Alors que nous nous attendions à recevoir des félicitations, nous sommes au contraire interrogés sur ce qui se passera en 1996 ! Au pays de Descartes, il serait quand même bon que nous fassions quelquefois appel à notre bon sens collectif ! Pourquoi voulez-vous, si la politique de biocarburants réussit, comme nous l'espérons tous, que nous décidions brusquement, à partir de 1997, de la torpiller ? Nous ne sommes pas devenus fous collectivement !

Il faut donner les signes nécessaires aux investisseurs. Mais, honnêtement, je ne vois pas pourquoi, en 1996, nous arrêterions une aide qui a été décidée pour cinq ans, précisément pour donner confiance aux investisseurs. En effet, pour s'engager dans cette voie, il faut, c'est vrai, avoir l'assurance de la pérennité.

M. Philippe François. Nous supprimerons cette disposition !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Personnellement, je suis prêt à vous apporter une réponse tout à fait responsable, engageant le Gouvernement, en m'en donnant, bien entendu les moyens rapidement. Dans mon esprit, il est clair que, si nous avons pris cet engagement sur cinq ans, c'était pour affirmer qu'il allait durer. Or, je ne sais par quel effet pervers on a posé la question de la sixième année ! On peut se demander quelle aurait été la réaction si l'on s'en était tenu à l'annualité du budget !

Je puis vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous sommes tous décidés à suivre cette piste. D'ailleurs, la France a insisté pour qu'au niveau européen un régime spécifique et harmonisé soit appliqué aux biocarburants. Or, en général, si les procédures de la Communauté sont lentes, une fois que celle-ci a pris une décision, elle a au moins le

mérite de s'y tenir ! La politique agricole commune a duré trente ans et nous avons probablement un peu tardé à l'adapter et à la réformer.

Cette proposition a été suivie d'effet à Bruxelles, puisqu'un projet de directive en ce sens a été déposé devant le Conseil, dès mars 1992.

A l'occasion de la réforme de la PAC, la France s'est battue - avec succès - pour que soit prévue la possibilité de pratiquer des cultures destinées à des usages non alimentaires, dans le cadre dit de la jachère industrielle, en alternative à la jachère nue, avec le bénéfice de la même aide. Je tiens à souligner que cette mesure est due à l'initiative de la France, les autres pays n'y ayant pas songé. Ainsi, dès la campagne 1992-1993, une partie des surfaces devenues disponibles à cause de l'obligation de jachère pourra être utilisée à des fins non alimentaires.

Toutes ces mesures sont de nature à contribuer à la mise en place d'une production significative de biocarburants et, d'ores et déjà, un développement significatif de l'utilisation de ces produits est attendu.

En ce qui concerne les diesters, la première unité française de production, actuellement en construction à Compiègne, sera opérationnelle à la fin de l'année 1992 ou au début de l'année 1993 ; en ce qui concerne l'éthanol, plusieurs unités pilotes ont déjà été agréées dans le cadre de la mesure d'exonération fiscale.

Dès aujourd'hui, les pétroliers et les constructeurs automobiles témoignent d'un intérêt confirmé pour ces produits. Ainsi, dès l'année 1993, compte tenu des projets en cours, les volumes mis en œuvre pourront dépasser 500 000 hectolitres de biocarburants, ce qui est peu mais qui constituera une première étape permettant d'ouvrir le marché.

A court terme, les pétroliers doivent s'engager à utiliser l'éthanol pur ou ses dérivés dans l'essence ou le supercarburant, limitant ainsi l'utilisation du plomb.

A moyen terme, ils devront investir dans des unités de production, et des négociations sont déjà engagées à ce sujet.

En ce qui concerne le dossier de la qualité - j'en parlerai à nouveau ce soir, car il faut que je garde quelques « munitions » pour répondre aux orateurs suivants - les Français ont veillé à ce qu'il soit traité : c'est le huitième point de la réforme de la politique agricole commune.

Nous avons eu de longues discussions avec les Allemands, puis avec les Britanniques ; nous les aurons avec les Belges et les Néerlandais. En effet, depuis que certains fabriquent, par exemple, du camembert, ils craignent que les dispositions que nous prendrions au nom de la qualité ne leur interdisent cette production. Au demeurant, un gastronome - et même quelqu'un dont le palais est un peu éduqué ! - ne confondra jamais un camembert de Haute-Normandie ou du pays d'Auge avec quelque autre camembert ! *(Sourires.)*

De plus, quelques productions sont devenues des termes quasi génériques, mais nous avons déjà ouvert la voie il y a fort longtemps, lorsque nous avons accepté que les Espagnols soient les seuls à pouvoir inscrire le mot « sangria » sur leurs bouteilles de sangria, ce produit étant spécifiquement espagnol ; ainsi, les autres producteurs doivent préciser que leur sangria provient de tel ou tel département. Et, ce que nous avons fait pour la sangria, nous le ferons pour les autres productions !

Reste à régler le problème de la condamnation des pratiques frauduleuses, qui consisteraient, par exemple, à faire croire que le jambon de Bayonne pourrait être fabriqué ailleurs qu'à Bayonne, ou que tel produit propre à l'Allemagne - telle bière de Munich, par exemple - pourrait être fabriqué en dehors du territoire allemand.

A partir du moment où nous aurons cerné ce qui peut constituer une pratique frauduleuse et où nous aurons résolu le risque de télescopage entre la pratique des marques - auxquelles tiennent les Allemands, les Néerlandais, les pays du Nord, les Belges et les Britanniques - et celle des labels, des certifications, des appellations d'origine contrôlée, nous aurons achevé notre travail, dans l'intérêt des producteurs et des industriels de la Communauté.

Il m'a été posé une question très spécifique sur le gel qui est survenu en 1991 dans le département du Tarn. Les dégâts provoqués dans les productions fruitières ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance dès novembre dernier. Les arboricul-

teurs sinistrés ont ainsi été invités à déposer des demandes individuelles d'indemnisation, et les conditions d'indemnisation de ce sinistre seront prochainement précisées, puisque la commission nationale des calamités agricoles s'est déjà réunie le 25 juin et qu'elle se réunira à nouveau.

Je dirai quelques mots de l'aide compensatoire allemande, qui empêche, visiblement, certains de dormir tranquilles.

Je ne pense pas qu'il faille regarder uniquement ce que les autres reçoivent au sein de la Communauté en oubliant ce que nous recevons nous-mêmes ! Au sein de la Commission, il y a sans cesse échanges, et il faut que chacun y trouve son compte.

Un certain nombre d'entre vous se sont légitimement interrogés sur les moyens donnés à l'Allemagne pour supporter les conséquences de la réforme de la politique agricole commune.

En fait, dans le cadre du compromis final sur la réforme de la PAC, adopté par le Conseil le 21 mai 1992, l'Allemagne a obtenu l'autorisation d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 1992, et jusqu'au 31 décembre 1992, une aide nationale spéciale aux agriculteurs, qui remplace une aide versée à tous les agriculteurs par le biais de la TVA, équivalant à trois points de leur chiffre d'affaires et qui avait pris fin au 31 décembre 1991.

Il faut souligner que cette aide est temporaire, puisqu'elle est limitée à l'année 1992 et qu'elle n'introduit pas un système nouveau mais se substitue à la TVA introduite à partir de 1984 afin de permettre aux Allemands de pallier la baisse des revenus de leurs agriculteurs, résultant du démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs.

De plus, le système retenu par le Conseil s'inscrit dans la logique globale de la réforme de la PAC, en promouvant les systèmes extensifs au lieu d'encourager les exploitations les plus intensives, comme c'était le cas avec le dispositif précédent.

Enfin, ce dispositif est entièrement à la charge du budget allemand.

En France, les allègements successifs de la fiscalité sur le foncier non bâti participent de la même volonté de renforcer la rentabilité des systèmes extensifs et d'accompagner la transition entre l'ancien système et la PAC réformée.

Le Premier ministre a constitué des groupes de travail avec les organisations professionnelles. Ces groupes préparent un plan d'accompagnement national qui comportera des engagements financiers nationaux, dont la nature et la philosophie n'ont rien à envier à ce qui se pratique en Allemagne.

On m'a aussi posé la question des quotas laitiers supplémentaires consentis aux Espagnols et aux Italiens.

L'Italie produit 11,5 millions de tonnes de lait chaque année. Son quota n'était, jusqu'à présent, que de 9 millions de tonnes. Quand on sait que les Italiens consomment 18 millions de tonnes de lait, on se rend compte du débouché important que cela représente pour la production laitière française ! Leur accorder un quota supplémentaire - la discussion porte sur un chiffre compris entre 700 000 et 900 000 tonnes - devrait leur permettre de procéder à une restructuration, qui ne portera cependant pas atteinte à nos exportations laitières, puisque, de toute façon, ils ne produisent que 11,5 millions de tonnes de lait.

L'Espagne a également obtenu une dotation supplémentaire afin de réaliser un programme de restructuration. Mais, nous le savons déjà, les producteurs français vendront demain davantage de lait à l'Espagne qu'aujourd'hui.

Certes, ces décisions peuvent sembler un peu paradoxales quant à leurs effets, mais ce sont des éléments de clarification, de remise en ordre des productions qui ne sont pas néfastes, au contraire, pour l'économie française, dans le cadre des solidarités communautaires.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les premières réponses que je voulais vous apporter, plusieurs d'entre vous ayant souhaité que je leur réponde dès la fin de la séance de cet après-midi ; mais, bien entendu, après avoir écouté les orateurs qui s'exprimeront cette nuit, je vous apporterai des explications complémentaires.

Nous entrons, c'est vrai, dans une phase nouvelle avec la réforme de la politique agricole commune. Soyons très vigilants, soyons attentifs, ayons une certaine méfiance - bien que chez nous ! - mais ne soyons surtout pas découragés car, comme vous le savez, les atouts de l'agriculture française

sont considérables, et cette réforme va permettre, j'en suis certain, d'en tirer le meilleur parti. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, au temps de ma jeunesse, j'ai appris que, pour qu'une pièce soit parfaite, le principe de l'unité de temps, de lieu et d'action devait être respecté. D'ailleurs, Racine s'y est mieux plié que Corneille, qui l'a quelque peu oublié dans *Le Cid* !

Cette réminiscence, qui me rajeunit, m'est venue à l'esprit tout à l'heure : sur quel article de notre règlement se fonde-t-on pour que, maintenant, la discussion soit scindée en deux parties et que, soudainement, au milieu du débat, le treizième orateur s'étant exprimé, M. le ministre monte à la tribune et fasse un exposé, d'ailleurs remarquable ?

M. François Lesein. Et remarqué !

M. Geoffroy de Montalembert. Il devra réitérer cet effort considérable pour nous répondre à nous, sénateurs - je ne dirai pas de seconde zone...

M. Philippe François. Nous, les « pauvres bougres » !

M. Geoffroy de Montalembert. Pourquoi diable n'existe-t-il plus cette unité qui présidait auparavant à nos débats ?

Suivant les règles de préséance, que nous soyons puissants ou misérables... ou que des trains soient en partance, devons-nous risquer de répéter dix fois la même chose ?

Je regrette cette indiscipline et je voudrais bien qu'elle ne se renouvelle pas.

Je suis peut-être importun, indiscret, de mauvaise humeur. Je vous prie de m'en excuser mais je voulais vous le dire, monsieur le président ! Voilà qui est fait ! (*Applaudissements.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, je partage tout à fait votre sentiment. Je sais que le Sénat préfère Racine à Kafka, du moins dans la forme...

Toutefois, je tiens à vous préciser que plusieurs de vos collègues ayant souhaité entendre ma réponse à leurs questions avant que la séance soit suspendue, j'ai accédé à leur demande. Mais, je le répète, je suis d'accord avec vous.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. le doyen de notre Haute Assemblée sait mieux que quiconque, puisqu'il siège au Sénat depuis encore plus longtemps que moi, qu'il n'y a ici ni sénateurs de première classe, ni sénateurs de seconde classe, encore moins de première et de seconde zone, mais des sénateurs tout court et qui d'ailleurs sont tous à mes yeux de classe exceptionnelle. (*Rires.*)

Au demeurant, je comprends parfaitement le sentiment qui anime notre doyen. Pour autant, il ne faut pas en faire grief au Gouvernement. En effet, je donne acte à M. le ministre de sa déclaration. Il a tenu, lui-même, à vous dire qu'il n'avait pas pris d'initiative en procédant à une première réponse, encore qu'aux termes de l'article 31 de la Constitution et de l'article 37 de notre règlement « la parole est accordée aux ministres... quand ils la demandent ».

M. le ministre vous l'a précisé lui-même et vous-même l'avez clairement laissé entendre : il n'a fait qu'accéder à une demande des présidents de commissions qui avaient pourtant eu le privilège de s'exprimer en premier. C'est d'ailleurs cette demande qui justifie - n'est-il pas vrai, monsieur le doyen - votre réclamation. Certains éminents collègues ne pouvant pas, pour des raisons qui leur sont personnelles, assister au débat de ce soir, ont obtenu du Gouvernement une première réponse qui place - j'en suis très conscient monsieur le doyen - les orateurs qui suivent dans une position difficile puisque certains de leurs arguments auront trouvé réponse avant même qu'ils aient eu le temps de les articuler eux aussi ! (*Rires.*)

M. Philippe François. C'est exact !

M. le président. En ce sens, je crois que vos observations sont justifiées. Je les porterai dès demain matin à la connaissance de M. le président du Sénat de façon que la conférence des présidents puisse en tirer enseignement et en faire son profit à l'occasion du prochain débat de ce genre - et il y en aura d'autres, j'en suis convaincu - qu'elle aura à organiser.

Il était bon, cher doyen, que vous procédiez à ce rappel à l'ordre avec l'autorité qui est la vôtre, l'expérience que nul ne vous conteste, la sagesse que chacun vous reconnaît et le talent que beaucoup vous envient.

Voilà, monsieur le doyen, ce que je crois pouvoir répondre au nom de Sénat. Encore une fois, les enseignements seront tirés de la situation que vous avez signalée à bon droit. Je vous en donne l'assurance. (*Vifs applaudissements.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le président.

4

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. Nous reprenons le débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la politique agricole commune.

Dans la suite du débat, je vais donner la parole à M. Brives.

Auparavant, je lui précise que le temps de parole dont dispose encore son groupe est de vingt-deux minutes, et que deux de ses collègues sont inscrits après lui.

Monsieur Brives, vous avez la parole.

M. Louis Brives. Il me semble que le rappel au règlement que vous venez de faire, mon cher et éminent collègue, est situé un peu en dehors du temps, sinon de l'espace. Aussi, le décompte des dix minutes dont je dispose ne me semble pas encore avoir commencé. (*Sourires.*)

M. le président. Elles commencent tout de suite !

M. Louis Brives. Cela dit, monsieur le ministre, vous m'avez obligé à refaire ma copie. En effet, dans votre développement circonstancié, vous avez répondu, au moins d'une manière formelle, à l'essentiel de mon propos.

Vous avez évoqué l'allègement des charges, les aides significatives à l'installation des jeunes, l'étalement des cotisations sociales des agriculteurs - pour ma part, je ne dis pas « des agriculteurs en difficulté » car ce serait un pléonisme - les dispositions particulières concernant l'endettement et les mesures obtenues à Bruxelles, sûrement de haute lutte.

Tout cela ouvre une porte sur l'espérance et sera apprécié. Je souhaite cependant, monsieur le ministre, que votre bonne volonté soit suivie d'effets et que vous ayez les moyens de votre politique sans être réduit à la politique de vos moyens ! (*Sourires.*)

Pour autant, tout n'est pas réglé, tant s'en faut !

Ainsi, j'approuve la plupart des interventions qui ont précédé la mienne.

Je ne cache donc pas mon sentiment sur la nécessité d'élargir la concertation à tous les représentants de la profession, au moment où sa désespérance provoque des réactions spontanées engendrant l'impression dangereuse que la loi se fait dans la rue, voire qu'il faut casser pour être entendu.

Je ne mets personne en cause, mais, lorsqu'il m'est arrivé de rappeler un vieil adage, usé certes, mais d'actualité, « l'union fait la force », il m'a parfois été répondu : « Oui ! mais la force de qui ? »

Si l'on doit admettre que l'agriculture de 1992 ne peut pas être celle d'il y a vingt ans, les événements demeurent têtus et angoissants, et les données et les critères, bien que différents, sont tout aussi traumatisants.

Le malheur force le respect. Je me permets donc de souhaiter que se dégage de ces débats le sentiment que les profondes appréhensions des agriculteurs sont comprises - vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous remercie - et que notre volonté commune est de favoriser l'aboutissement de leurs revendications, d'où qu'elles viennent, si elles sont légitimes.

Sans reprendre divers développements de peur de les déflorer, je me permets d'insister à mon tour pour que soient notamment prises en compte les justes revendications de la profession que je fais miennes, c'est-à-dire une meilleure adaptation et une meilleure souplesse des mesures communautaires, notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, une fiscalité de nature à permettre un allègement substantiel des charges, la garantie de la préférence communautaire et la maîtrise des importations, l'égalité entre les régions pour la répartition des aides, la prise en compte des graves dommages provoqués par les conditions climatiques récentes, qui entrent, me semble-t-il, dans la catégorie des calamités agricoles ou des catastrophes naturelles.

Je vous remercie d'avoir déjà répondu sur ce point ; je vous fais confiance pour la mise en application.

Ainsi, comme un certain nombre de mes collègues, je me dois de compléter ces considérations générales par la présentation d'une vue d'ensemble de la situation dans mon département. Cette présentation sera brève car le temps m'est parcimonieusement compté, et notre président est aimable mais vigilant. Même dans un débat agricole, je « n'exploite » pas l'occasion ! (*Sourires.*)

J'associe à mon propos, mon collègue et ami M. Collin, qui représente un département voisin du mien.

L'angoisse qui étreint les agriculteurs du Tarn-et-Garonne est la même que celle qui « tient au ventre » des exploitants du Lot.

Pour l'essentiel, je parlerai de ces deux départements.

Mon ami M. Delga a concentré son propos, fort bien d'ailleurs, sur le devenir du Tarn. Si j'interviens à mon tour - ainsi, je crains de ne pas respecter le fameux axiome *non bis in idem* des prétoires - c'est parce que le devenir de mon département est particulièrement préoccupant.

Les problèmes structurels essentiels demeurent profondément aigus, préoccupants. Ainsi, par exemple, l'extension de la zone « blé dur » au département justifie sa reconnaissance en zone sèche ; or c'est dans ce contexte peu favorable que vient d'intervenir la réforme de la politique agricole commune.

Les agriculteurs, qui sont déjà traumatisés par la stagnation des revenus agricoles et par le manque de perspectives d'avenir, sont profondément inquiets quant aux mesures qui ont été prises, même si Bruxelles vient de se montrer plus ouvert et même si les incidences sur les revenus agricoles doivent être compensées par des aides directes aux agriculteurs. Tout cela pose effectivement de vrais problèmes de fond.

La généralisation des aides directes pour le soutien des revenus va se traduire par une politique d'assistance qui ne profitera pas forcément aux exploitants les plus dynamiques, à ceux qui ont largement investi avec l'appui des pouvoirs publics - en bénéficiant, par exemple, des plans d'adaptation matérielle - à ceux qui ont d'importantes annuités d'emprunt à rembourser. Sur ce point également, votre exposé était intéressant, monsieur le ministre.

Cependant, on peut s'interroger sur la cohérence des dispositions communautaires, notamment entre les interventions résultant des programmes intégrés méditerranéens et celles qui découlent d'autres programmes, dont un des volets est la modernisation de l'agriculture ; ainsi, les récentes mesures de la politique agricole commune ont pour objet une diminution drastique des productions.

A ce sujet, je demeure obsédé par une contradiction dramatique, je veux parler du hiatus entre ces images insoutenables de petits êtres décharnés et tellement innocents qui n'attendent que la mort par malnutrition et votre acharnement à limiter les productions. Je crains que l'histoire ne juge sévèrement notre génération !

Une autre ouverture est possible : elle consisterait à mettre en œuvre un programme communautaire de grande dimension pour explorer toutes les possibilités d'utilisation des productions agricoles à des fins industrielles, telles que les carburants.

Il est un autre problème, celui du coût des aides directes par le budget communautaire. En effet, même si les responsables de Bruxelles conviennent que ces dépenses supplémentaires seront supportables pour le budget communautaire, rien de précis ne paraît prévu pour l'évolution de la situation après 1996.

Le risque est grand, à mon humble avis, que la généralisation des aides directes ne génère un coût financier d'une importance telle qu'il soit remis en cause au moment des arbitrages budgétaires, surtout si l'Europe des Douze ou des Onze s'ouvre rapidement à d'autres adhérents.

Les agriculteurs pourraient peut-être considérer que certains points sont toujours négociables, à condition que leurs différentes propositions soient prises en considération. S'ils n'acceptent pas d'être considérés comme des assistés - j'ai d'ailleurs apprécié que vous le compreniez, monsieur le ministre - de nouvelles normes de production pourraient sans doute être étudiées, sous réserve du maintien de leurs revenus.

En effet, la disparition d'un agriculteur entraîne celle de trois emplois non agricoles. Par ailleurs, si l'on tient compte du vieillissement des exploitants, du gel de 15 p. 100 des terres et de la remise en cause de certains prix indicatifs, le problème de la relève devient réellement angoissant, car beaucoup ont perdu l'espoir.

Je me refuse à croire que, dans une forme trop figée, la PAC puisse contribuer à l'altération d'une civilisation rurale.

Pour être pérenne l'Europe doit être non pas une somme d'égoïsmes mais une communauté de destin. Nous ne devons jamais ignorer un slogan, peut-être obsolète, mais que l'actualité fait resurgir avec une extrême acuité : dans le mot « paysan » pris dans son entité il y a le mot « pays », c'est-à-dire la France tout entière en marche vers l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. Monsieur François, je vous indique que le temps de parole dont dispose encore votre groupe est de soixante-neuf minutes et que quatre autres orateurs sont inscrits après vous. Prenez-en la part qui vous revient, sans plus !

Je vous donne la parole.

M. Philippe François. Monsieur le président, je tiendrai d'autant plus compte de vos remarques que M. de Montalbert me succédera. C'est un honneur pour moi de faire partie, avec lui, de cette seconde série de sénateurs qui ne sont apparemment pas les mieux considérés !

M. le président. Je vous en prie, monsieur François, ne relancez pas ce débat !

M. Philippe François. Monsieur le ministre, malgré les apaisements que vous avez tenté d'apporter aux nobles orateurs de l'après-midi, la politique agricole commune réformée, que vous décrivez comme la meilleure solution possible pour l'agriculture française, ne soulève qu'hostilité et inquiétude.

Cet accueil négatif n'est pas dû à une prétendue incompréhension des avantages que présenterait cette réforme, il résulte des menaces qu'elle fait peser, de ces menaces qui sont clairement perçues parce qu'elles comportent, elles aussi, de vastes zones d'ombre.

Il faut, hélas ! bien dire que l'attitude du Gouvernement français dans les négociations a été étonnement versatile.

Dans un premier temps, monsieur le ministre, vous avez déclaré que ces propositions étaient totalement inacceptables. Dans un second temps, vous vous êtes rallié à leur principe, tout en exigeant des « amendements substantiels ». Enfin, le 21 mai, vous nous avez appris que ces propositions étaient devenues les meilleures possibles pour l'agriculture française. Voilà la cause, à mes yeux, du désarroi et de la crise actuelle. Ce comportement a même dérouter certains de vos propres amis politiques.

Monsieur le ministre, bien que l'heure soit tardive, je n'ai pas entendu le coq chanter ! Reconnaissez cependant que, par trois fois, vous vous êtes renié. (*Sourires.*)

Comme d'habitude, c'est-à-dire sans débat public préalable, la réforme est présentée comme la seule solution possible. C'est la politique de la carte forcée, c'est l'attitude conforme, il faut bien le dire, à la tradition technocratique de Bruxelles.

D'après ce que j'ai entendu dire cet après-midi, il semble, monsieur le ministre, que vous vous y êtes définitivement rangé ; il y a donc tout lieu de penser que le coq n'aura pas de raison de chanter ! (*Nouveaux sourires.*)

Pourtant, il y avait d'autres solutions que de démanteler le dispositif actuel pour le remplacer par les seules aides directes. Les organisations professionnelles l'ont dit. Elles ont fait des propositions alternatives sérieuses. Mais le Gouvernement ne les a pas écoutées.

Il fallait maintenir, pour une part en tout cas, le soutien des prix, même si cela déplaît à quelques fonctionnaires bruxellois. Il convenait également de renforcer la maîtrise contractuelle de la production.

Ces réelles possibilités n'ont, semble-t-il, pas été explorées. La réforme de la politique agricole commune - votre réforme, monsieur le ministre, puisque vous vous y êtes rallié ! - est fondamentalement viciée.

Elle traduit un ralliement à la philosophie agricole américaine, le rapprochement des cours mondiaux et la mise en place d'un système d'aides directes.

Elle marque l'abandon par la Communauté économique européenne d'un de ses principes fondamentaux, à savoir la garantie d'un prix intérieur couvrant les coûts de production.

Cette attitude est, selon moi, une marque de faiblesse.

Faute d'avoir obtenu une fixation des prix internationaux à un niveau normal, c'est-à-dire proche de celui des prix objectifs de production, la Communauté se résigne au prix artificiel du marché mondial, qui consacre la vente à perte plus ou moins compensée.

La Communauté a accepté ainsi d'entrer dans la spirale de la guerre commerciale suscitée par certains pays exportateurs. Elle espère qu'il résultera de sa bonne volonté un relèvement des prix internationaux. C'est un acte de foi bien irréaliste, car, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, et avec un optimisme qui a fait mon admiration, rien ne permet de penser que les Etats-Unis cesseront de faire baisser les cours avant d'avoir réussi à nous évincer totalement du marché mondial.

Cette baisse ne stimule en rien la compétitivité de l'agriculture complémentaire. Elle sert, en fait, de justificatif, je dirai même d'alibi, pour diminuer les restitutions. D'ailleurs c'est bien là le fond du problème puisque la commission, afin de limiter le montant des aides directes, ne s'est pas complètement alignée sur le prix mondial.

Constatons en outre, au passage, que cette réforme ne prend absolument pas en compte les évolutions en cours au sud et à l'est de la Communauté, alors qu'il aurait fallu mener la réflexion à l'échelle de la grande Europe et prendre en considération le rôle que la Communauté doit tenir dans le jeu agroalimentaire mondial.

Cette réforme - votre réforme, monsieur le ministre - va conduire, vous le savez bien, à la désresponsabilisation de l'exploitant agricole, en assurant son revenu moins par la vente de sa production que par des aides directes sans rapport avec les quantités produites.

Monsieur le ministre, il faut néanmoins « tordre le cou » à cette idée absurde, complaisamment véhiculée par la Commission, selon laquelle 80 p. 100 des aides communautaires profiteraient à 20 p. 100 des exploitants. Il faut en finir avec ces slogans stupides !

Le nouveau système que vous avez accepté est la négation de l'efficacité personnelle. En rupture totale avec les efforts menés depuis des décennies pour améliorer notre agriculture, cette politique agricole commune réformée ne peut que décourager le jeune agriculteur désireux de s'installer.

J'en viens maintenant aux incertitudes et aux zones d'ombre de cette réforme. La première d'entre elle concerne le coût de la réforme - mon prédécesseur à cette tribune l'a évoquée brillamment. Selon la Commission, elle coûtera 4 milliards d'ECU de plus par rapport à la référence 1992, en fait, une dizaine de milliards selon la FNSEA. Mais si le système actuel coûte trop cher, pourquoi donc le remplacer par un autre encore plus coûteux ? La Commission prétend qu'à terme, dans cinq ans, la PAC réformée coûtera moins cher que la PAC actuelle. Voilà un autre acte de foi. A moins que...

A moins que l'objectif réel, inavoué, et cela sans doute parce qu'il est inavouable, soit de sacrifier l'agriculture pour « rééquilibrer », selon l'euphémisme de la Commission, les dépenses communautaires. En effet, la Commission entend que la réforme s'inscrive dans un plafond de dépenses, ce qui signifie que le montant des aides sera, le cas échéant, réduit pour rester dans les limites de l'enveloppe ! (*M. Blaizot applaudit.*)

Mettons-nous à la place du contribuable. Il faut y penser aussi, puisque c'est lui qui va payer dorénavant. Comment lui faire accepter que les sommes versées à l'agriculteur seront non pas le fruit de son travail mais la compensation, partielle de surcroît, de sa production ? C'est tout à fait kafkaïen.

Soyons clairs : dans un tel système, le revenu des agriculteurs ne pourra pas être préservé. Les organisations professionnelles l'ont bien vu. Lucides, elles ne partagent pas, pas que moi d'ailleurs, l'optimisme de façade et de circonstance de la Commission.

Nous connaissons tous l'argument défaitiste : « ce compromis est préférable aux propositions MacSharry ». Or, même si l'on apporte un correctif en attribuant au secteur bovin un quota de primes, cette réforme n'est pas cohérente. Des producteurs touchés par la réforme se reporteront, c'est évident, vers d'autres secteurs - l'aviculture, l'élevage porcin, les fruits et légumes - secteurs qu'ils risquent de déséquilibrer. Au reste, rien n'est prévu pour l'élevage laitier herbager.

Par ailleurs, rien ne garantit qu'il n'y aura pas, dans certains cas, renforcement de la course à l'intensification. Qui s'y opposera ? Et puis, surtout, les conséquences de la réforme seront très variables suivant les conditions d'application qui seront retenues au niveau français. En effet, une certaine latitude est laissée à chaque Etat membre pour agir : il faut l'utiliser au mieux, monsieur le ministre.

Je ne reviendrai pas sur les aides à la vache allaitante ou aux ovins, pour lesquels le troupeau de référence est obligatoirement individuel. En revanche, pour les bovins mâles et les grandes cultures, le choix du troupeau ou de la surface de référence sera déterminant. Individuel, il conduirait en réalité à la mise en place de quotas de primes, sans doute favorables au maintien des situations existantes, mais pénalisant les évolutions nécessaires.

Pour les grandes cultures, le choix du rendement de référence exige un arbitrage difficile : national ou régional, il pénalise les plus productifs ; proche du rendement individuel, dans le cadre, par exemple, de « microrégions », il pénalise moins la compétitivité individuelle.

Le choix est donc ouvert entre le « tout quota » et un système plus évolutif.

Dans tous les cas, monsieur le ministre, le système sera lourd à gérer, difficile à contrôler et générateur de frustrations. Nous en avons déjà un bon exemple avec les quotas laitiers.

Autre point, quelle sera la traduction, au plan national, des mesures d'accompagnement prévues par la Communauté ? Quelle est, sur ce point, monsieur le ministre, la position de votre collègue du budget ? Nous n'avons même pas l'assurance qu'il prendra en compte les rares aspects positifs du plan communautaire tels que les propositions qui ont été faites en matière de boisement et de préretraite.

J'en viens, monsieur le ministre, au plan d'accompagnement franco-français, dont mes collègues se préoccupaient beaucoup, comme vous pouvez le constater ce soir.

Je note, sans aucune malveillance, que vos annonces ne correspondent même pas à ce que réclament certains députés de votre majorité. Ainsi, M. Gérard Gouzes vous demande officiellement de revoir l'assiette des cotisations sociales agricoles pour ne prendre en compte que le revenu disponible ; il réclame la mise en place d'une véritable fiscalité de l'entreprise pour l'exploitation agricole, la suppression de la taxe sur le foncier non bâti et la mise en place d'une véritable politique de l'aménagement de l'espace rural.

Toutes ces propositions - rappelez-vous, mes chers collègues - nous les avons déjà faites à de nombreuses reprises. Les entendrez-vous, monsieur le ministre, maintenant qu'elles émanent aussi des rangs de votre majorité ?

M. Désiré Debavelaere. Très bien !

M. Philippe François. Enfin, j'en viens à l'incertitude la plus lourde de conséquences : la menace que fait peser la négociation du GATT. Nous risquons, en effet, non seulement d'avoir à supporter la réforme de la PAC, mais encore de devoir faire les frais des concessions supplémentaires au GATT.

Le pire, mes chers collègues, vous le savez bien, c'est l'acceptation du compromis Dunkel, l'engagement de réduire nos exportations en volume, l'ouverture forcée du marché communautaire avec la fixation de minimas d'importation calculés sur la consommation intérieure et, pour couronner le tout, la disparition de la préférence communautaire. Quarante ans de politique agricole anéantis !

En dépit de vos propos, monsieur le ministre, nous n'avons toujours aucune assurance que la Communauté saura résister aux pressions. La France est-elle prête à user auprès de ses partenaires de tous les moyens pour éviter que ses intérêts essentiels ne soient sacrifiés ? Où s'arrêtera la volonté de la France ?

Telle est la vraie question, monsieur le ministre, car nous redoutons de découvrir un beau matin, par hasard, qu'un accord a été conclu durant les négociations du GATT, sur les bases du compromis Dunkel, accord qui nous sera présenté comme le meilleur possible pour la Communauté et l'agriculture française, à l'instar de ce que l'on nous dit aujourd'hui de la réforme de la PAC.

Imaginez, mes chers collègues, que les deux derniers agriculteurs d'un village cessent de travailler, laissant des terres en friches, pendant que d'autres habitants, établis comme eux dans la commune depuis des générations, travailleraient au risque d'être licenciés en ne percevant qu'un salaire modeste et aléatoire. Spectacle abominable !

Monsieur le ministre, je n'hésite pas à dire que la réforme de la politique agricole commune, c'est, pour nous, la disparition d'un pan entier de l'économie française, la condamnation de plusieurs millions de Français à vivre désormais de la mendicité et, par-dessus tout, l'abandon de ce qui faisait notre histoire et notre culture. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les agriculteurs manifestent. Encore, diront certains, normal, leur répondrai-je. Que peut-on, en effet, attendre d'une réforme non concertée, subissant les exigences américaines, occultant les réalités européennes, françaises en particulier ?

Que revendique le monde agricole ? Une politique d'aménagement du territoire enfin cohérente, le droit pour chaque agriculteur de vivre décemment de ses productions et la reconnaissance du concept d'entreprise agricole et de la responsabilité du chef d'exploitation.

Or, la réforme communautaire va inévitablement accélérer encore la baisse des revenus, qui ne sera pas compensée par le système des primes mis en place, et la disparition des petites exploitations avec, par voie de conséquence, la suppression d'emplois, directs ou induits par l'activité agricole ; elle va, en outre, accentuer la désertification du milieu rural.

Sombres perspectives pour une économie déjà fragilisée, surtout pour les départements ruraux comme la Meuse, dont le développement repose essentiellement sur le secteur primaire.

Les producteurs de lait, tout particulièrement, subissent déjà la réforme de la PAC, et ce depuis 1984. La maîtrise de la production qui en a découlé s'est traduite pour la plupart d'entre eux par une régression continue de leur droit à produire. C'est donc avec colère qu'ils ont découvert les nouvelles mesures qui les touchent aujourd'hui.

Certes, les quotas et les prix ne sont pas réduits dans l'imédiat, mais la menace reste entière pour les prochaines campagnes. Surtout, le gel définitif et sans indemnisation, semble-t-il, de 4,5 p. 100 de leur référence jusqu'ici « provisoirement suspendu » est pour les producteurs une véritable catastrophe qui affecte directement leur revenu.

Huit ans après le début de l'application des quotas et cinq ans après la refonte totale de l'intervention, le prélèvement de coresponsabilité est toujours en place. Pourtant, en 1988, déjà, le ministre de l'agriculture de l'époque déclarait que la taxe de coresponsabilité n'avait plus de fondement juridique.

Cette incohérence est d'autant plus insupportable qu'aucune garantie formelle n'a été donnée concernant sa suppression en fin de campagne.

Enfin, les producteurs de lait, qui sont les principaux fournisseurs de viande bovine, vont être frappés de plein fouet par les réductions de prix, tout en étant exclus des mesures compensatrices. Ils sont d'autant moins enclins à subir passivement le choc du compromis de Bruxelles qu'ils savent pertinemment que, sous couvert d'« erreurs statistiques », d'importantes quantités de référence sont attribuées à certains Etats membres de la CEE.

La demande de l'Italie en vue d'obtenir des quantités supplémentaires, destinées à légaliser le non-respect des quotas qui a cours dans ce pays, est toujours discutée par le Conseil des ministres et pourrait même être abordée au Sommet européen de Lisbonne. Dans ces conditions, on est en droit de considérer que le dossier de la réforme de la PAC reste ouvert.

On ne comprendrait pas que le Gouvernement français n'utilise pas ces négociations pour obtenir des résultats sur les points essentiels concernant le secteur laitier, à savoir : la suppression immédiate du prélèvement de coresponsabilité ; l'indemnisation du gel des 4,5 p. 100 et leur restitution dans les zones de montagne ; la prise en compte des troupeaux mixtes dans les primes aux vaches allaitantes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner votre sentiment sur ces différents points ?

L'intérêt général doit commander notre réflexion et nous conduire à exiger des mesures susceptibles de corriger les effets pervers de cette politique dénoncée par l'ensemble des professionnels, dont les manifestations actuelles reflètent l'amertume et aussi, il faut bien l'avouer, le désespoir.

Tributaire des intempéries mais surtout des lois du marché, l'agriculteur, à présent, paie en sus le prix de décisions irresponsables, non concertées et parfois contradictoires.

Il est de la responsabilité du Gouvernement de mettre immédiatement en œuvre, en étroite association avec les organisations socioprofessionnelles représentatives concernées, des mesures d'accompagnement adaptées aux spécificités des territoires ruraux, afin de restaurer de réelles conditions de concurrence entre les produits, afin de ne pas figer les structures de production par l'instauration de quotas de primes et afin d'encourager la diversification des débouchés de l'activité agricole.

S'agissant plus particulièrement de ce dernier point, le Gouvernement entend-il prendre une décision ferme sur l'introduction de biocarburants dans les carburants traditionnels ? Je ne crois pas devoir rappeler l'intérêt d'un tel débouché, alliant les intérêts économiques aux préoccupations de l'environnement.

Les agriculteurs lorrains sont particulièrement attentifs à l'évolution de ce dossier, en ce qui concerne tant le diester que l'éthanol, compte tenu des potentialités exceptionnelles de la région Lorraine en la matière.

Enfin, je souhaiterais insister pour que soit rapidement décidé un véritable plan national d'accompagnement de cette réforme, visant un triple objectif : premièrement, restaurer la compétitivité de l'agriculture française ; deuxièmement, sauvegarder les grands équilibres régionaux, avec une attention particulière portée sur les zones les plus fragiles ; troisièmement, préparer l'avenir, notamment celui de nos jeunes, qui ont tendance à se détourner d'un métier n'offrant plus de garanties suffisantes.

Nous mettons donc, monsieur le ministre, le Gouvernement devant ses responsabilités en exigeant qu'il accompagne la réforme de la PAC d'un tel plan cohérent, énergique et susceptible de répondre au désarroi de l'ensemble d'une profession. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans que le Parlement ait eu, au-delà des débats d'octobre 1991, la possibilité de prendre la moindre résolution utile permettant d'infléchir la marche d'un rouleau compresseur d'un modèle imité d'outre-Atlantique, la politique agricole commune impose désormais sa loi.

Vos paroles, monsieur le ministre, dès l'ouverture de notre débat, faisaient tomber sur cet hémicycle une pluie de nouvelles rassurantes. J'y ai vu, pour ma part, un récitatif, sur le mode de l'autosatisfaction, dans lequel votre grand talent n'a pas manqué de s'illustrer. De nouvelles moissons se lèvent à l'horizon, plus généreuses que jamais !

Cependant, les semailles initialement opérées par M. Mac Sharry, malgré certaines inflexions, ont fait naître de nouvelles et rudes contraintes.

Une réforme était sans doute nécessaire, mais celle-ci s'inscrit dans une philosophie condamnable, qui vient affliger la capacité, la dignité et la responsabilité des producteurs agricoles, pour les réduire à un état de dépendance et de subsistance sous tutelle fragile.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Louvot. Sur ce point, la réforme de la politique agricole commune est une provocation à l'égard des agriculteurs et des éleveurs, qui n'ont cessé de faire face à une mutation continue et d'assurer, dans la performance, un progrès incontestable au bénéfice de la France.

Nul d'entre eux n'est assuré aujourd'hui que l'effondrement intolérable du revenu entraîné par l'écrasement des prix pourra être compensé d'une manière acceptable et durable.

Et qu'advient-il au crible du GATT ?

En vérité, l'avenir s'est obscurci, le ciel de l'été est chargé de nuages et d'orages qui font retentir les multiples grondements de la déception, de l'amertume et de la colère. Le monde rural lui-même en perd ses assises, et la charte qu'il préparait est ébranlée.

Aussi bien, monsieur le ministre, notre exigence est grande, et vous me permettez d'examiner, avec mon ami M. Michel Miroudot, quelques-unes des conséquences du dispositif désormais établi et de souligner les graves insuffisances qui en découlent, affectant plus particulièrement les zones défavorisées et les zones de massif où la production laitière est dominante. Ainsi en est-il de la Franche-Comté, pour une part essentielle.

Sans doute, cet après-midi, avez-vous donné quelques assurances ; j'y reviendrai dans un instant, en attendant la confirmation que vous voudrez bien m'en donner.

En ce qui concerne le secteur céréalier, qui occupe en Franche-Comté une part aussi précieuse que modeste de l'activité agricole, il est vrai que les propositions Mac Sharry ont été infléchies. Le prix de seuil a été fixé à un niveau plus acceptable, ménageant la préférence communautaire. Toutes les surfaces gelées seront indemnisées. Encore faut-il éviter la délocalisation des productions, afin que le dispositif n'accroisse pas les inégalités entre céréaliers et éleveurs.

En tout cas, la détermination de régions de rendement conduit à des primes compensatoires variables. Je souhaite tout particulièrement que le principe d'un rendement de référence nationale, avec définition de surface de base individuelle, soit établie. Est-ce bien l'objectif qui retient votre attention ? Vous le confirmerez éventuellement à l'issue de ce débat.

Trois questions complémentaires me viennent à l'esprit.

Comment seront traitées les surfaces mises en culture à l'automne de cette année ?

Comment seront déterminées les surfaces céréalières destinées à l'autoconsommation ?

Comment, enfin, seront gérés les transferts de foncier et les transferts de droit ?

Vous nous avez indiqué, sur ce point, que vous entendiez faire en sorte que s'exerce un contrôle administratif, et j'ai pris bonne note de votre engagement.

Concernant la production laitière, inévitablement touchée, j'observe que la prime à la vache laitière a disparu. Or son abandon ne peut, en certaines régions, être compensé par la baisse du prix des céréales et la prime au maïs ensilage.

L'élevage laitier est, en outre, pénalisé au regard de la production de viande en tant que coproduit du lait. Les régions herbagères extensives à dominante laitière sont oubliées. Il faut, monsieur le ministre, prendre en compte et encourager les pratiques déjà compatibles avec l'environnement.

Enfin, les références laitières dans les zones défavorisées de massif ne devraient pas être réduites, car elles ne contribuent pas à la surproduction communautaire.

De même, la réattribution des 4,5 p. 100 devrait être opérée en cohérence avec les mesures prises en faveur de l'Espagne, de la Grèce et de l'Italie.

La mesure « extensification-agrandissement » doit aussi s'appliquer aux troupeaux laitiers.

Certes, je me réjouis des mesures prises en faveur des régions herbagères allaitantes, qu'il s'agisse du relèvement de la prime, de la suppression du plafonnement, de l'encouragement à l'extensification. Je souhaite, monsieur le ministre, avec nombre de mes collègues et avec mon ami Jean Pourchet, qui interviendra tout à l'heure, que les aides aux vaches allaitantes soient étendues aux troupeaux mixtes - allaitantes et laitières - quel que soit le niveau de la référence laitière.

Hélas ! je note qu'au Parlement européen le groupe socialiste avait voté contre une telle disposition. Puisse-t-elle être adoptée au mois de septembre !

Il faut également que des races telles que la Montbéliarde - mais ce n'est pas la seule - soient reconnues dans leur double aptitude.

Je m'interroge encore sur la prise en compte des productions de viande bovine à partir des génisses, des veaux sevrés et des broutards, qui n'entrent dans aucune catégorie primable.

En tous ces domaines, monsieur le ministre, des régions comme la Franche-Comté sont mal traitées. Aucune disposition particulière pour les zones herbagères, laitières et extensives, servantes de l'environnement, n'a été retenue pour l'instant.

Comment ne pas tenir compte de telles carences dans le cadre des mesures d'accompagnement de caractère socioculturel et agro-environnemental ?

Il me paraît nécessaire de prendre en considération la spécificité du sous-sol et de la protection des eaux des bassins versants.

Il faut que les élevages laitiers puissent prétendre, sous condition et par une procédure de plan de développement durable, aux aides à l'extensification par un mode de production biologique et que les pratiques déjà compatibles avec l'environnement soient encouragées - vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, et j'y compte bien.

Enfin, à juste titre, la partie massif d'une région telle que la Franche-Comté attend un classement en zone 52 lors de la prochaine modification communautaire de zonage.

Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu revenir sur l'ensemble des problèmes que pose la PAC et qui ont été fort bien traités tant cet après-midi que dans le questionnaire non exhaustif mais qui se veut constructif au regard des afflictions que nous procure la nouvelle politique agricole commune.

Qu'on le veuille ou non, cette réforme porte atteinte à la dignité et à la fierté de nos agriculteurs et de nos éleveurs. Elle n'établit pas entre eux l'égalité. Elle affaiblit la force de frappe dont ils ont été jusqu'à présent les acteurs. Elle accroît la déstabilisation et la désertification du monde rural. Elle témoigne, enfin, monsieur le ministre, des abandons qu'il vous a fallu consentir mais aussi, je dois le dire, des efforts que vous avez accomplis.

Certes la PAC qui va être mise en œuvre pour trois années ne peut être renégociée. On ne saurait encourager des comportements excessifs, mais il faut que des mesures d'accompagnement en corrigent les insupportables conséquences, que des allègements interviennent dans les domaines de la fiscalité, de l'endettement, de la transmission des exploitations et des successions, mais aussi en matière de charges sociales

- j'ai bien souvent évoqué ce problème en sachant combien était inadéquat le calcul des cotisations sociales elles-mêmes - et en matière de préretraites, car elles commandent l'installation des jeunes.

Au travail, monsieur le ministre ! Il est encore assez tôt pour satisfaire à de tels impératifs. Mais il est plus tard qu'on ne le croit pour assurer grâce aux agriculteurs et avec eux la respiration de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Lenglet a dû regagner son département. Avant de quitter l'hémicycle, il m'a chargé de vous lire son intervention.

Dans les régions de France, les agriculteurs manifestent contre la réforme de la PAC telle quelle leur est proposée.

Ils admettent mal que leur revenu provienne pour une large part d'aides directes versées par Bruxelles.

Alors que tant d'être humains ne mangent pas à leur faim, ils refusent d'être conduits à laisser en jachère des terres que tant de générations se sont acharnées à défricher et à cultiver.

L'objectif d'un producteur est de produire et de vivre du fruit de son travail.

Les agriculteurs craignent que les concessions faites par la Communauté en réformant la PAC ne l'amènent à payer deux fois, en accordant des concessions supplémentaires dans le cadre du GATT, devant les exigences des Américains.

Hier, 1^{er} juillet, dans le plus grand calme et avec détermination, 2 500 agriculteurs de la Somme, à bord de 1 250 tracteurs, venus de tout le département, ont manifesté à Amiens, capitale de la Picardie. Dans mon département, l'Aisne, la même mobilisation a eu lieu.

Il faut que la situation de l'agriculture soit vraiment grave, monsieur le ministre, pour que les paysans de la Somme, gens naturellement calmes, aient répondu en masse à l'appel de leurs organisations syndicales !

Ils protestaient contre une politique communautaire qui fera chuter leur revenu de 30 à 40 p. 100, dans un département qui fut à la pointe de l'agriculture intensive. D'ailleurs, il ne faut pas confondre cette dernière avec les grandes cultures, même si on parle souvent, à propos de ces exploitants, de « gros agriculteurs » ; ils sont peu nombreux et beaucoup sont seuls sur leur exploitation qui ne leur rapporte que des petits et moyens revenus, compte tenu de la dureté de leur travail.

Aujourd'hui, 50 000 hectares sont mis en jachère dans la Somme. Les bleuets, les marguerites et les coquelicots vont reflurir dans les champs...

La réforme de la PAC va se traduire par une agriculture administrée, soumise à une paperasserie incroyable et à des tracasseries administratives.

Les paysans picards ne veulent pas du gaspillage de la terre. Au contraire, ils entendent se lancer dans des productions destinées à l'énergie de substitution.

Ils demandent le déblocage du dossier des carburants verts, assorti d'une défiscalisation définitive pour permettre des engagements contractuels à moyen terme.

Ils demandent la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement nationale, à savoir, essentiellement : l'allègement de la fiscalité agricole ; la suppression totale des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti et la prise en compte du revenu disponible comme assiette des cotisations sociales ; la renégociation de l'endettement des exploitants, notamment de ceux qui ont été incités à investir dans le cadre des plans de développement.

C'est un cri d'alarme qu'ils lancent au Gouvernement et à la Communauté.

Il s'agit maintenant, monsieur le ministre, de tracer les grandes lignes d'un plan d'accompagnement français et d'une véritable politique agricole nationale.

Voilà, monsieur le ministre, ce que souhaitait vous dire M. Lenglet.

Je vais me permettre, cette fois à titre personnel, de formuler un avis modeste et, monsieur le ministre, de vous poser trois questions qui sollicitent ma curiosité.

La réforme était nécessaire, j'en suis bien conscient. Vous y avez consacré beaucoup d'efforts avec, parfois, beaucoup de courage. Le 30 juin, vous obteniez encore une marge de manœuvre importante. Toutefois, vous m'accorderez que la pédagogie a manqué ! C'est dommage, car nombre de nos agriculteurs étaient derrière vous, principalement dans les négociations du GATT.

J'en viens à mes questions.

La première est d'intérêt local. Elle est relative aux agriculteurs de mon canton qui se sont adaptés, il y a quelques années - il s'agit de petites surfaces - aux cultures maraîchères et à des productions destinées à la déshydratation. Vont-ils bénéficier des mêmes aides et avoir les mêmes obligations que les céréaliers ? Rien ne paraît figurer dans la réforme à leur sujet.

La deuxième question est plus générale. Elle concerne la jachère qu'avec beaucoup d'autres je souhaite productrice de carburant vert de façon à maintenir un espace rural vivable. Dès 1973, on parlait déjà avec espoir de ces biocarburants. Il y aura bientôt vingt ans !

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quel est le poids réel des lobbies du pétrole dans ce retard important ?

Voici ma troisième question. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, à un journal d'audience nationale : « La réforme de la PAC constitue un cadre. Il fallait le compléter par des règles d'application, puis par des dispositions nationales. » Concernant ces dernières, l'Allemagne semble avoir fait un effort d'environ 7 milliards de francs. A quelle somme s'élèvera l'effort que se propose de faire le Gouvernement en faveur des agriculteurs français ?

Je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien m'apporter, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. Monsieur Lesein, j'aurais dû vous arrêter dès le début de votre propos pour vous rappeler que le bureau du Sénat, au cours de sa réunion du 13 mai 1981 - comme tous nos collègues, vous en avez longuement entendu parler depuis - a décidé que, en dehors de circonstances prévues par le règlement et qui permettent à un sénateur désigné par une commission de remplacer un rapporteur absent, il est formellement interdit de lire à la tribune l'intervention d'un collègue.

Je vous ai laissé poursuivre et j'ai admiré votre générosité qui a consisté à donner à ce collègue absent trois minutes et demie sur les cinq minutes et demie qu'a duré votre intervention. Mais je dois vous dire que, si le fait devait se reproduire, je ne ferais pas preuve de la même mansuétude.

M. Claude Huriet. Il ne recommencera plus ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette réforme de la PAC, précipitée par l'échéance des négociations du GATT et par les pressions américaines, me paraît aussi néfaste que dangereuse, dangereuse dans son mode d'élaboration, dans les principes qu'elle pose et dans les conséquences qu'elle entraîne pour notre agriculture.

Dans sa conception, la réforme porte en elle dépendance, fragilité et arbitraire.

Issue d'une véritable abdication face au désir des Etats-Unis de maintenir une domination sans partage du marché mondial, elle se propose de mettre en place en trois ans un système qui aurait mérité l'épreuve de simulations. Ce délai est à l'évidence trop court.

Ce sont les technocrates de Bruxelles qui ont élaboré cette réforme, hors de toute concertation avec les organismes et syndicats professionnels intéressés. C'est à juste titre que Raymond Lacombe, comme d'ailleurs notre assemblée dans son ensemble, a dénoncé le « déficit démocratique » qui avait présidé à l'élaboration de cette réforme.

Dans son principe, le système mis en place remet en cause les fondements mêmes d'une PAC qui, certes, nécessitait une réforme mais pas un tel bouleversement qui déstabilise au lieu de corriger. Le mécanisme de baisse de prix compensée par des aides directes, avec la friche comme instrument de régulation à la disposition des fonctionnaires européens, s'annonce d'emblée comme un système encadré et administré.

On entre ainsi dans une logique du minimum vital, en faisant des agriculteurs des assistés à rente fixe, tributaires d'une politique plus administrative qu'économique, et non des acteurs économiques à part entière, recherchant la compétitivité selon les lois du marché.

Les conséquences attendues de cette réforme sont donc lourdes de menaces.

La première menace est d'ordre financier.

La nouvelle PAC s'annonce, en effet, ruineuse. Le surcoût de cette réforme, chiffré à 5 milliards d'ECU par la Communauté, est estimé à 10 milliards d'ECU par la FNSEA. Le coût actuel global de la PAC, qui est de 30 milliards d'ECU, augmentera à terme car il faudra non seulement assurer un minimum vital aux agriculteurs mais encore équilibrer leurs comptes d'exploitation qui seront déficitaires, y compris sur le marché intérieur.

L'annonce, à Lisbonne, du plafonnement des dépenses du budget agricole européen, dans les mêmes conditions qu'au cours de la période quinquennale 1988-1992, n'est pas pour nous rassurer. Dans un tel contexte, l'incertitude est grande quant au maintien des aides directes.

La deuxième menace est d'ordre économique.

Le mécanisme mis en place signifie de graves pertes en termes de revenu et de productivité, il condamne l'agriculture française à l'immobilisme. En effet, le critère superficiaire retenu crée une sorte de quota national, où la performance de l'exploitant n'est plus prise en compte.

On ne peut donc qu'en attendre un nivellement par le bas, puisque le revenu est lié non plus au travail, mais à des aides automatiques. On ne peut que déplorer la discrimination ainsi engendrée entre exploitants et entre régions. Quel attrait ce système peut-il présenter pour nos jeunes, que l'on souhaite voir installés en étant de mieux en mieux formés ? C'est sans doute le point qui m'inquiète le plus, monsieur le ministre.

Parallèlement, les disparités avec les autres Etats membres ne disparaissent pas pour autant.

Ainsi, l'Italie continuera d'ignorer impunément la politique des quotas par exploitation, puisqu'elle applique des quotas régionaux ; quant à l'Allemagne, la PAC continue de la faire bénéficier des aides spécifiques que lui avaient accordées les accords de Fontainebleau en 1984, soit la bagatelle de 7 milliards de francs par an, ce qui représente 1 500 à 2 000 francs par hectare. M. Legras, directeur de l'agriculture à la Commission européenne, nous l'a confirmé - vous également, monsieur le ministre. Vous nous avez dit que cela valait pour une année. Puis-je me permettre de vous rappeler que cet engagement devait s'arrêter en décembre 1991 ? Il a donc été reconduit pour une année supplémentaire et tout porte à croire qu'il le sera encore pendant quelque temps.

Mes collègues ont déjà largement évoqué les conséquences souvent dramatiques de la réforme sur les céréales et les productions animales, dont je tiens personnellement à souligner toute l'importance. Mais je voudrais, dans mon propos, insister sur la petite agriculture familiale, spécialement en zone légumière, dont les problèmes sont totalement ignorés de la Communauté. Ces petites exploitations sont, en effet, les premières victimes de la nouvelle PAC, qui les déstabilise gravement.

Fragilisées géographiquement par leur éloignement et structurellement par leur petite taille, elles sont menacées au premier chef par les inévitables délocalisations induites par la réforme. En effet, si on nous dit que la nouvelle PAC épargne certains secteurs, nous savons tous ici combien les marchés sont interdépendants, liés par des réactions en chaîne. Affectez un secteur, pénalisez un produit, et la déstabilisation se généralise.

En ce qui concerne les légumes, les exemples sont courants. La Gironde et les Landes, qui ne produisaient pas de carottes voilà cinq ans, ont, conséquence de la baisse du maïs, engagé une diversification les conduisant à produire, sur 2 500 hectares, 150 000 tonnes de carottes. La production bretonne de 25 000 tonnes est aujourd'hui invendable.

Les mêmes départements produisent à ce jour 20 000 tonnes de pommes de terre primeur, qui s'ajoutent aux 130 000 tonnes produites en Bretagne. Dans le même temps, on a, contre toute logique, augmenté de 60 000 tonnes les importations du Maroc, et vous connaissez, monsieur le ministre, le chaos actuel du marché !

Il faut savoir - c'est important - qu'avec 11 millions d'hectares de céréales et de protéagineux la France exploite 350 000 hectares de légumes vendus en frais. Il est donc clair qu'une reconversion portant sur 1 p. 100 de la production de céréales suffit à perturber gravement le marché. Ce qui est vrai pour les légumes vaut aussi, dans bien des cas, pour les productions animales.

Ces petites exploitations légumières, notamment en Bretagne, doivent donc, au même titre que celles des autres régions de France, bénéficier de mesures spécifiques dans le cadre du plan d'adaptation que vous avez mis en place. Mais, sans discuter l'opportunité des mesures que vous envisagez - foncier non bâti, transmission d'entreprises, baisse des cotisations sociales - je tiens à souligner leur portée réduite pour ces exploitations.

Il est souhaitable, dans ces conditions, de s'attaquer aux vrais problèmes de ces petits exploitants, en retenant des solutions adaptées.

J'espère que le démantèlement de la taxe sur le foncier non bâti, toujours annoncé, jamais réalisé, verra le jour rapidement, après les engagements que vous avez pris aujourd'hui devant nous, monsieur le ministre.

Quant au système de préretraite, calculé à l'hectare, il ne reflète en rien les réalités économiques de l'exploitation et conduit à de graves injustices. Il défavorise nos petites exploitations, souvent sur des terres riches dont les cotisations, calculées suivant le relevé cadastral, auraient justifié une préretraite plus importante.

J'en viens à des problèmes plus spécifiques, monsieur le ministre.

Quand vous vous penchez sur le sort des zones excentrées, c'est pour fragiliser le marché de l'échalote qu'on voudrait assimiler à l'oignon du Poitou afin d'en faire un produit de grande exploitation. A ce jour, les 1 200 producteurs bretons d'échalote n'ont toujours pas reçu de réponse claire à leur inquiétude. Là aussi, vous devez, monsieur le ministre, protéger ces marchés qui ont fait la réputation de nos produits.

Quand je vous demande d'améliorer les retraites dérisoires des agriculteurs en retenant des solutions comme l'agritourisme et que le Sénat adopte à l'unanimité ma proposition de loi favorisant le cumul préretraite, retraite et hébergement rural, on trouve encore, au ministère de l'agriculture, des raisons franco-françaises pour s'y opposer, alors que le ministère du tourisme semblait y être favorable. Ce dernier m'a d'ailleurs donné l'assurance que ce texte serait prochainement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'une simple promesse verbale, car l'agritourisme constitue un espoir pour les retraités et pour les préretraités des petites exploitations dont je vous parle.

L'agriculture familiale mérite donc la mise en place d'actions spécifiques - retraite, développement du tourisme, baisse des charges, etc. - s'appuyant sur des organisations de mise en marché, dans la mesure où elles existent. Ces organisations souffrent justement aujourd'hui de l'arrivée sur le marché de productions inorganisées, souvent sans lendemain. Face à cette situation, il faut favoriser les diversifications valorisantes, donc riches en main-d'œuvre, en redonnant aux producteurs un rôle de partenaire responsable, qui maîtrise et organise le marché au lieu de le subir. C'est l'organisation de mise en marché qui doit devenir l'outil de cette réadaptation générale à laquelle doit faire face notre agriculture légumière.

En conclusion, je dirai qu'une réflexion profonde en faveur de cette petite agriculture familiale doit être engagée. Monsieur le ministre, sans un effort particulier de votre ministère, ces petites exploitations légumières sont condamnées à disparaître dans les décennies à venir.

Ne sacrifions pas sur l'autel de la politique agricole commune tout un monde rural qui représente non seulement une valeur économique considérable, mais aussi, à l'échelle de notre territoire, une richesse sociale et culturelle irremplaçable.

Cette réforme brutale plonge donc ces petits exploitants dans une détresse - et j'en vois chaque jour des preuves sur le terrain - à laquelle s'associent les artisans, les commerçants et l'ensemble de la population touchée par leur détresse.

Aujourd'hui, à Saint-Brieuc, ils étaient 4 000 à manifester dans le calme et à témoigner de leur inquiétude.

Monsieur le ministre, laissez-vous gagner par cet esprit de solidarité, vous qui êtes le seul à pouvoir leur redonner confiance et espoir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de m'exprimer en tant qu'agriculteur, fils d'agriculteur ayant des enfants agriculteurs, et élu d'un département qui tire son activité économique en très grande partie de l'agriculture et de la viticulture.

Je crois que la politique agricole commune, par ses objectifs clairement exprimés - autosuffisance et indépendance de la Communauté économique européenne dans le domaine agricole et alimentaire - a donné, ces trente dernières années, des perspectives d'avenir ambitieuses et a su organiser un développement dynamique de l'agriculture européenne et nationale. Elle a contribué ainsi à l'émergence d'une force économique puissante et exportatrice.

Il était nécessaire de le rappeler.

La politique agricole commune a aujourd'hui satisfait ses objectifs initiaux ; elle doit accomplir maintenant un nouveau pas, trouver un nouveau souffle.

La réforme annoncée de la politique agricole commune, pour laquelle on peut regretter le peu d'initiative de votre ministère allant dans le sens d'une véritable concertation avant de défendre une position nationale, résulte de la seule application d'un simple équilibre comptable.

La nouvelle politique agricole commune n'offre aucune perspective nouvelle, aucun grand dessein. Elle plonge dans un grand trouble tout ce secteur économique majeur qui voit son avenir brutalement figé, bloqué dans une récession inéluctable.

Il est urgent, aujourd'hui, que notre pays se dote des moyens nécessaires pour permettre à l'agriculture de rechercher de nouveaux débouchés, de nouvelles opportunités de marchés, de nouveaux produits.

Par ses initiatives, notre pays, qui est l'une des forces les plus importantes de la Communauté économique européenne, doit montrer à la fois son esprit d'initiative, sa capacité à réagir et à se réorienter et démontrer qu'il est capable d'apporter de nouvelles perspectives à l'agriculture en général.

Plus que jamais et, face au désarroi grandissant de nos agriculteurs que les dernières décisions prises dans le cadre de la politique agricole commune ont totalement désorienté, il devient nécessaire d'afficher cette volonté d'obtenir, par tous les moyens, une véritable mutation dans l'utilisation de nos produits agricoles.

Si la voie du débouché alimentaire mérite encore d'être poursuivie, elle n'offre plus aujourd'hui, eu égard à la concurrence internationale, les mêmes perspectives de progrès, du moins pour les débouchés solvables.

Aussi est-il capital, pour l'avenir de l'agriculture en général et de la nôtre en particulier, de diriger l'essentiel de nos efforts vers la voie de la valorisation non alimentaire des produits agricoles.

Chacun - industriels, organisations socio-économiques agricoles, ministère de l'agriculture, ministère de la recherche, l'INRA, le CNRS et l'INSERM - s'accorde à dire que le carbone végétal peut contribuer à la mise en place progressive d'une véritable nouvelle chimie.

Chacun s'accorde à reconnaître que l'on peut espérer, avec le carbone végétal, obtenir des développements en termes de produits et de marchés, avec des résultats équivalents à ceux qu'a connus la pétrochimie depuis le début du XX^e siècle.

A ce point de mon propos, monsieur le ministre, je voudrais rappeler les trois avis qui ont été donnés par le Conseil économique et social, au cours des dix dernières années, en ce qui concerne les utilisations non alimentaires : le rapport de M. Pierre Bracque, en janvier 1981, sur la contribution de l'agriculture à la politique énergétique ; le rapport de M. Adrien Bedossa, les 23 et 24 novembre 1982, sur les promesses de la bio-industrie ; le rapport de M. Désiré Devienne, adopté en novembre 1986, sur les utilisations non alimentaires des productions agricoles.

Tous ces avis sont restés sans lendemain et aucune décision importante n'a été prise pour concrétiser ces espérances pourtant réalistes.

Aujourd'hui, la possibilité d'utilisation des produits agricoles dans les domaines de l'énergie et des biocarburants est une première étape, mais elle ne saurait constituer la seule issue possible pour donner de nouvelles chances à notre agriculture nationale et à nos industriels.

Les utilisations actuelles de produits agricoles à des fins non alimentaires, tels l'amidon pour la papeterie ou le matériau d'emballage, les lipides pour la cosmétique ou les détergents, les sucres pour la chimie fine, laissent entrevoir de réelles possibilités, et le caractère de biodégradabilité de ceux-ci, du fait des contraintes liées à l'environnement, ne peut que contribuer à leur croissance.

Toutefois, ces utilisations demeurent encore trop marginales. Or, l'évolution de l'économie et de la réglementation, notamment au niveau de l'environnement, rend prévisible un fort développement de ce secteur.

La meilleure façon pour notre pays d'assurer les conséquences de ses actes, c'est d'aller au bout des choses et de prendre les mesures nécessaires en contraignant, s'il le faut, la recherche publique au niveau, notamment, de l'INRA, afin que soit mis en place un institut de dimension européenne pour la valorisation des agro-ressources.

Sa vocation serait de rechercher et d'explorer toutes les voies alimentaires ou industrielles susceptibles de constituer des débouchés aux productions agricoles, de financer ou de conduire les recherches nécessaires à la découverte des processus technologiques indispensables à la mise au point de nouveaux produits concurrentiels.

La France est en retard, notamment par rapport aux Pays-Bas. Elle se doit de réagir pour éviter un véritable marasme de son agriculture. Si elle veut espérer maintenir un haut niveau de compétitivité de son agriculture, la décision doit être prise de se tourner résolument vers la voie des usages non alimentaires, et il faut l'afficher comme une priorité nationale.

Dans cette perspective, notre pays doit définir la mise en place d'une organisation socio-économique et de recherche adaptée.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, l'agriculture et la viticulture de Champagne-Ardenne, qui ont contribué depuis quarante ans à la performance et aux bons résultats de l'agriculture française, sont prêtes à relever, en complémentarité avec la Picardie, ce nouveau défi qui s'impose à elles et à la nation.

Des propositions ont été faites en ce sens, en liaison avec vos services. Il a été admis que la voie du « non-alimentaire » doit s'inscrire dans un dispositif spécifique de formation, d'enseignement et de recherche, à construire avec les industriels, les universitaires et les scientifiques, ainsi qu'avec des organismes de recherche publics qui ont naturellement vocation à travailler pour l'avenir de leur pays.

La création d'un centre de fractionnement et de valorisation non alimentaire de produits agricoles de dimension européenne à Reims doit constituer la première pierre de cet édifice au service de l'agriculture. Il doit s'édifier avec le concours des forces vives de la recherche de notre pays, qu'il s'agisse de l'INRA, du CNRS ou de l'INSERM, et en liaison avec les universités ou les écoles des régions voisines déjà concernées par ces recherches.

Toutefois, il est temps, après les déclarations d'intentions, de passer au stade de la concrétisation. Au cours de ce débat, je souhaite, monsieur le ministre, que vous exposiez vos intentions quant à l'affichage national d'une priorité donnée à la recherche autour des usages non alimentaires des produits agricoles.

Je souhaite aussi que vous présentiez des mesures concrètes en ce sens. Je désire que vous précisiez enfin quels moyens vous comptez déployer pour permettre à Reims et à la région Champagne-Ardenne d'être le noyau d'un important centre de recherche-développement sur les usages non alimentaires, puisque vous avez bien voulu reconnaître ici même, le 19 juin dernier, lors d'une séance de questions orales, cette vocation et ce destin à notre région.

J'aimerais aussi, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques assurances sur l'évolution des crédits de l'enseignement agricole, car les mutations technologiques qui s'annoncent rendent plus que jamais nécessaire l'investissement dans la formation des agriculteurs, des cadres et des ingénieurs agricoles. Il ne faudrait pas, même si le climat budgétaire est à la rigueur, sacrifier l'avenir au présent.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de répondre à ces questions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caupert.

M. Joseph Caupert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de toutes les mutations du siècle, la plus douloureuse pour la France aura été la longue et épouvantable saignée de la paysannerie française.

La disparition de l'agriculture comme activité pilote de la vie humaine aura remué notre pays dans ses tréfonds : sur dix millions de Français qui travaillaient la terre au sortir de la guerre, il en reste un million, et encore, la moitié sont appelés à disparaître.

Cette révolution aura du même coup, en deux générations, effacé une France multiséculaire.

C'est l'ouverture aux grands vents du commerce mondial qui efface ce passé.

Cette époque est révolue, car la réalité, pour les paysans, se trouve bouleversée par l'économie, la technique, la chimie, la génétique.

Quelques clichés simples nous prouvent que les bases de la politique agricole commune étaient à revoir : voilà quarante ans, un paysan nourrissait cinq Français, contre trente ou quarante aujourd'hui. Par ailleurs, dans la concurrence mondiale, les prix agricoles ont baissé de plus de 50 p. 100 en dix ans.

Devenant de plus en plus inadaptée, la politique agricole commune fut modifiée, déformée, défigurée.

Le système était devenu si malsain que le temps était venu de ne plus corriger, mais d'inventer et de poser ouvertement la question de savoir de quelle agriculture l'Europe avait besoin et de dire les moyens et les instruments qui lui étaient nécessaires pour la faire accepter et la mettre en pratique.

Pourtant, l'accord qui, aujourd'hui, réforme ou plutôt révolutionne la politique agricole commune soulève des problèmes très lourds de conséquences pour l'avenir des départements de moyenne montagne, en particulier pour celui de mon département, la Lozère.

En effet, la question : « De quelle agriculture l'Europe a-t-elle besoin ? », constituée pour nous, Lozériens, une véritable rupture. Si la réforme n'est raisonnée qu'en termes d'efficacité économique, notre département ne peut entrer dans la compétition.

Aujourd'hui, l'Europe doit dire si elle tourne le dos à ce paysan lozérien qui est un homme. Mais elle ne peut pas dire en même temps qu'elle veut demeurer un patchwork d'espaces entretenus, d'espaces jardinés, d'espace rural habité, de campagne vivante. Elle doit rester fidèle à certains de ses principes et de ses intérêts fondamentaux. La France doit donc trouver un compromis et voir comment elle peut le mieux en payer le prix... tant qu'il est encore temps. La France doit dire qu'elle veut que son agriculture peuple et jardine son espace.

L'aide à la personne doit donc être maintenue - c'est un instrument nécessaire de transition - mais elle devrait être orientée vers une aide aux services ; en effet, l'agriculture rend à la collectivité de nombreux services, qui peuvent être quantifiés et payés, en aménageant l'espace.

En effet, il ne faut pas enlever leur dignité à nos paysans, qui portent ce sentiment très haut. Il n'est pas acceptable de payer des hommes et des femmes pourvu qu'ils ne produisent rien. Cela va contre la morale et tend à les marginaliser.

En revanche, il est possible et juste de payer les agriculteurs pour qu'ils assurent l'aménagement de notre espace. Je suis de ceux qui pensent que, sans l'Europe, ce serait pire.

Pourtant, je dois dire que ce que vivent les agriculteurs des zones défavorisées, dans l'indifférence des villes, est un drame national.

C'est pour cela que, dans le contexte international, notre pays doit dire qu'il veut fermement que des agriculteurs occupent son espace, qu'ils assurent sa sécurité alimentaire et sa place sur les marchés mondiaux.

Il faut donc poser le problème dans sa globalité et non pas le fractionner, puisque les différents éléments, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de la sauvegarde des ressources, sont interdépendants.

Le productivisme, seul, serait suicidaire et n'aboutirait qu'à accentuer jusqu'à l'asphyxie la désertification et, par voie de conséquence, l'hyperconcentration urbaine.

Face à l'espace français, aujourd'hui déséquilibré du fait de l'exode rural, les pouvoirs publics doivent affronter tous les problèmes que posent les multiples équilibres, sans écarter de leur réflexion les rapports entre l'agriculture et la nature, entre le besoin de production et le devoir d'entretien, et ce même dans les zones économiquement faibles.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous souhaitiez un espace rural habité, que vous vouliez le maintien des populations dans les zones fragiles et de montagne. J'avouerai même qu'à un moment vous m'avez fait rêver ! J'ai en effet espéré que, demain, vous prendriez des mesures susceptibles de matérialiser vos vœux. En effet, la réalité que j'observe tous les jours dans ces zones est bien différente. Les paysans sont désespérés ; ils ont été sacrifiés depuis 1984 et, alors qu'ils ne produisaient que 20 000 ou 30 000 litres de lait, ils ont été traités comme des usines à lait ; ils abandonnent les villages, lesquels, de plus en plus, deviennent des villages fantômes.

Aussi, je souhaite, monsieur le ministre, que, dès demain, vous preniez les mesures que vous nous avez indiquées tout à l'heure.

L'une des premières dispositions à prendre consisterait à rendre plus incitatives les mesures d'accompagnement pour les installations que pour les départs.

Certes, à Luxembourg, vous avez obtenu des résultats, ce dont nous nous félicitons. Mais nous nous demandons si l'essai sera demain transformé.

Nous savons que la Communauté - nous avons eu des assurances de Bruxelles - est décidée à soutenir entièrement toute politique volontariste qui serait menée par le Gouvernement français en faveur des zones de montagne et des zones défavorisées. Le ministère de l'agriculture et de la forêt est-il décidé à mettre en œuvre cette politique ? Telle est, pour nous, la question essentielle.

Nous constatons, certes, un point positif avec la prime à l'extensification pour les vaches allaitantes dans les exploitations dont le chargement est inférieur à 1,4 unité de gros bétail à l'hectare.

Mais que de zones d'ombre restent au tableau ! Ainsi, en ce qui concerne les bovins lait, rien ne vient modifier la situation des quotas laitiers dans nos départements qui ont été sacrifiés.

Monsieur le ministre, quand appliquerez-vous le règlement communautaire de septembre 1988, qui prévoit que chaque exploitation agricole, dans ces zones difficiles, doit bénéficier d'un quota d'au moins 100 000 kilos ?

Une zone d'ombre subsiste encore pour les ovins viande : rien ne permet de maintenir ou d'augmenter les élevages de moutons pour gérer une partie de l'espace, alors que tout le monde reconnaît qu'ils sont seuls à pouvoir garantir une bonne gestion de l'espace.

Une autre zone d'ombre est constituée par la limitation des primes aux troupeaux bovins lait et bovins viande, empêchant d'utiliser ce type d'exploitation si adapté à nos régions.

Monsieur le ministre, il faut que vous acceptiez d'utiliser à fond l'ouverture permise par les mesures d'accompagnement de la politique agricole commune, en particulier le volet « agri-environnemental », afin que nous puissions assurer une couverture suffisante en production d'élevage, et donc en hommes sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, les difficultés de circulation sur les routes françaises sont telles que je pénétrais tout juste dans l'hémicycle au moment où M. le président me donnait la parole, et que je suis donc « cueilli à froid » ! (*Souires.*)

M. le président. Ne chagrinez pas davantage le Gouvernement ! (*Rires.*)

M. Paul Girod. Je m'en garderai, monsieur le président, d'autant que, pour une fois, les agriculteurs ne sont pas les auteurs de ces difficultés ! Mais il m'a semblé, voilà quelques jours, que tel n'était point le cas et que c'était effectivement plutôt les agriculteurs que les routiers qui causaient quelques difficultés de circulation.

Peut-être convient-il de s'interroger sur les raisons pour lesquelles ils étaient à la pointe des blocages de routes !

Monsieur le ministre, j'ai eu trois fois l'honneur de vous interroger, du haut de cette tribune, sur votre conception de l'agriculture française. Je dois à la vérité de dire, avec toute la courtoisie que je porte tant à votre personne qu'à votre fonction, que vos réponses, à l'époque, n'étaient pas totalement satisfaisantes et que je sentais votre doctrine personnelle flotter quelque peu entre une conception sociologico-idéologique du paysan face à une société pour laquelle vous avez des perspectives d'évolution qui vous sont propres et une conception économique dans laquelle vous avez du mal à situer l'agriculture française par rapport à l'agriculture mondiale...

Or, l'agriculture française présente une caractéristique unique au monde - j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de vous la présenter, monsieur le ministre - qui est de disposer de soixante-dix ares cultivables par tête d'habitant, contre quinze ou vingt ares, en général, dans les autres pays développés et trois, trois et demi ou quatre hectares par habitant dans les grands pays exportateurs de produits agricoles - Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Argentine, et quelques autres.

La confrontation de l'agriculture française, quand elle est intensifiée à son maximum, avec les marchés internationaux, qui sont des marchés de dumping, aboutirait à ce que les cours intérieurs français soient dans un état de tension tel qu'il n'y aurait pratiquement plus qu'à faire le choix entre deux systèmes : soit une agriculture adaptée à ses débouchés solvables, ce qui obligerait à mettre en friche la moitié du territoire national, soit une agriculture gardienne du territoire, ce qui conduirait nos compatriotes à payer la différence entre les cours intérieurs et les cours d'exportation chez leurs fournisseurs - le boucher, le boulanger et quelques autres - ou auprès du percepteur.

Si l'on n'analyse pas l'agriculture française à partir de ce constat simple, on ne comprend rien à ce qui se passe.

A partir de 1960, l'Europe a fourni à l'agriculture française un débouché suffisant pour que l'écoulement de ses produits sur le marché européen se fasse à un prix comparable aux coûts de production internes des autres Etats. Mais les autres pays d'Europe ont profité mieux que nous des manipulations sur les produits de substitution et sur les aides nationales, et l'Europe est devenue, elle-même, largement exportatrice.

Nous portons, pour une part, la responsabilité de cette situation et, par conséquent, des tensions sur les prix. C'est en tout cas la réputation que nous font vos collègues des autres pays européens !

Quant à votre conception de l'agriculture française, nous venons de la connaître à Bruxelles : en définitive, c'est plus vers l'occupation du territoire que vous vous orientez que vers la compétitivité économique.

Le système qui a été « pondu » - mis au point, devrais-je dire, pardonnez-moi cette formule quelque peu avicole - le 21 mai à Bruxelles participe très exactement de cette philosophie : on préfère réduire les coûts, on espère réduire les productions et, pour ce faire, on met 15 p. 100 de la terre en jachère. Ainsi, pense-t-on, on adaptera l'offre à la demande !

Avez-vous réfléchi avec vos collègues, monsieur le ministre, au fait que, en réalité, le marché intérieur européen est formé de clients à potentiel d'achat fort, probablement parmi les plus forts du monde ? Par conséquent, il n'y a aucune raison de faire des cadeaux à ces clients sur le prix de la matière première agricole... qui, d'ailleurs, ne figure que relativement peu dans le produit fini.

Le système que vous avez adopté consiste très exactement à transférer ce coût par l'impôt, dont nous connaissons les anomalies, sur les moins susceptibles de payer la différence entre les prix que vous avez acceptés et les prix de revient. Vous allez, ainsi, faire un cadeau somptueux à nos concitoyens européens acheteurs de produits agricoles européens, pour des motifs d'alignement sur un marché mondial dont vous savez parfaitement qu'il est artificiel.

Dès lors, peut-on accepter cette conception de l'agriculture, où des gens dont le métier est de gérer leur exploitation et de produire - et je ne parle pas de la misère alimentaire d'une partie du monde ! - sont transformés en gardiens du territoire, sont déresponsabilisés et, par conséquent, coupés de la réalité de leur métier ?

Vous me direz qu'il s'agit là de considérations générales et que les négociations que vous avez eues à Luxembourg avant-hier devraient permettre d'arranger les choses. Je n'en suis cependant pas certain, et je sais de quoi je parle, représentant un département - je sais que mon collègue

M. Lesein, qui s'est exprimé avant moi, vous a dit que j'allais parler de l'Aisne, et je l'en remercie - qui est probablement l'un de plus productifs de France. Je sais, donc, que les chefs d'entreprise agricole de mon département seront confrontés à des références dont rien ne nous dit qu'à la suite de l'accord qui a été conclu à Luxembourg elles seront effectivement adaptées à leur situation particulière. Or l'essentiel de l'évolution de l'agriculture, au cours des prochaines années, se situera sur ce point précis.

En effet, monsieur le ministre, à partir du moment où vous abandonnez, en fonction de justifications que vous nous donnerez sûrement, avec la force de conviction qui est la vôtre - et qui seront écoutées, vraisemblablement, avec la force de critique qui est la nôtre - l'idée d'exploitations agricoles productrices pour en faire des gardiennes du territoire qui ne seront qu'accessoirement productrices de biens, à partir du moment, en outre, où vous imposez aux agriculteurs des moyennes de référence qui ne sont ni régionales ni nationales - et qui ne sont en tout cas pas adaptées à la situation individuelle des uns et des autres - vous ne pouvez aboutir, en définitive, qu'à la totale déresponsabilisation des chefs d'exploitation.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si l'on détruit très vite une classe d'entrepreneurs, on met ensuite des décennies pour la ressusciter !

La politique agricole que vous avez acceptée - plus ou moins sous la contrainte, nous dit-on... mais plus ou moins sur votre initiative, nous dit-on aussi - mériterait à tout le moins d'être réexaminée posément et sérieusement.

Si j'avais, en cet instant, un vœu à faire passer, au travers de cette tribune du Parlement, en direction du Gouvernement - et, à travers vous, monsieur le ministre, en direction de vos collègues de Bruxelles - c'est que l'application de cette politique soit différée d'un an. Il ne me paraît pas possible de précipiter l'ensemble de l'agriculture française, alors qu'elle est la plus forte, la plus importante, la plus dynamique de la Communauté, dans une révolution de cette ampleur, et à la cadence que vous entendez adopter.

Avez-vous réfléchi, monsieur le ministre, au fait que nous allons arriver à la période des moissons ? Les décisions de gel de terres doivent être prises par les agriculteurs non pas au mois de novembre, comme semblerait l'imposer le calendrier prévu par vos collègues, mais le 15 août ! En effet, à peine une moisson est-elle finie qu'un agriculteur recommence à mettre de l'argent en terre pour la récolte suivante ! Si, à cet instant précis, il ne sait pas ce qu'il va faire, l'exploitation agricole disparaît, faute de raisonnement économique d'entreprise.

Je crois, monsieur le ministre, que l'on ne peut pas manipuler une profession aussi importante pour la France avec - je n'ose dire ni cette légèreté ni cette désinvolture, car ces mots seraient indignes de vous - cette absence de clairvoyance, à la date où nous sommes, compte tenu de ce que sont les campagnes agricoles. (*Applaudissements sur certaines traversées du RDE, ainsi que sur celles de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je me garderai bien de revenir sur les suggestions très pertinentes et très techniques qui vous ont été faites au cours de ce débat.

Mon intervention a pour objet d'attirer votre attention sur l'extrême gravité de la crise que nous subissons, que j'appellerai la crise du doute, et qui atteint de plus en plus le monde rural pris dans son ensemble.

Cette crise du doute s'amplifie à la suite des mesures qui viennent d'être adoptées et qui transforment la politique agricole commune.

Ce doute, une sorte de leucémie pernicieuse, atteint au premier chef l'exploitant dynamique qui s'est petit à petit transformé en véritable entrepreneur et qui, grâce aux facilités de crédit et aux aides accordées, a investi dans son exploitation des sommes considérables, exigeant une production de plus en plus importante.

Cet investisseur est découragé, car le temps n'est plus où l'investissement d'une pouliche de trait se faisait tout naturellement par la jument, alors que le tracteur nouveau ne se trouve pas dans le carter de l'ancien. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

Cette image vous amuse... mais elle est vraie !

Par répercussion, le patrimoine lui-même est atteint par cette morosité.

Il fut un temps où l'on considérait, dans certains milieux, que, la propriété, « c'était le vol », et que la terre devait appartenir à « celui qui la cultive ». Ces slogans sont périmés et la réalité apparaît plus clairement maintenant.

Mais, tout cela, je l'exprime, parce que, comme disent les paysans, « Il faut de tout pour faire un monde. ». C'est un propos de sagesse, et rien n'est plus vrai.

Je ne vois donc pas sans une grande inquiétude la jeune génération de propriétaires bailleurs se désintéresser de leurs biens fonciers à cause des charges fiscales et des contraintes qui pèsent sur ceux-ci.

Comment, dès lors, à cause de ce désintéressement des bailleurs, les jeunes preneurs pourront-ils faire face à l'investissement nécessaire pour acquérir le patrimoine qui deviendra vacant et pour assurer à la fois le renouvellement de leur capital d'exploitation foncier ?

Ces interrogations, je tenais, monsieur le ministre, à vous les adresser du haut de cette tribune, car j'ai le sentiment que vous les partagez, si j'en juge par les rapports que vous avez sollicités de vos services sur les sujets que je viens d'évoquer.

Les solutions, je le pressens intimement, résident dans une meilleure approche des problèmes du patrimoine et dans une vue plus juste de la fiscalité qui frappe le monde rural tout entier.

Combien me féliciterais-je si, à la suite de ce débat, vos explications nous apportaient quelques apaisements ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Mached.

M. Jacques Mached. Monsieur le ministre, ayant pris le temps d'étudier l'ensemble des mesures connues de la réforme de la PAC avec le centre d'économie rurale de ma région, permettez-moi de vous faire part de mes inquiétudes à court et à moyen terme - inquiétudes partagées par l'ensemble des agriculteurs -, quant aux conséquences de cette réforme pour l'avenir de notre agriculture.

Au cours de notre débat du 10 juin dernier sur les modifications de la Constitution, j'avais, tout en exprimant ma confiance en l'Europe, dénoncé le manque de concertation avec les responsables de la profession agricole ainsi qu'avec le Parlement avant d'engager la France dans la politique agricole commune.

Certes, avec vos onze collègues, la tâche n'était pas facile. Et je reconnais que, dans la multitude des problèmes posés, toutes les réponses ne sont pas négatives. Mais, par rapport à celle des autres ministres de la Communauté, votre responsabilité était plus écrasante, car notre agriculture est la plus importante d'Europe.

En cette période de préparation des assolements pour 1993 - car c'est aujourd'hui que nous devons décider - les agriculteurs se posent des questions.

Quelle base de rendement allez-vous prendre pour calculer l'aide compensatrice qui doit pallier en partie la baisse des prix ? individuelle ? départementale ? régionale ? nationale ?

Le journal *Le Monde* de cet après-midi fait état des propositions de nos responsables professionnels et des résultats de votre réunion d'hier au Luxembourg. Que de déclarations, de dossiers, de contrôles...

Pour répondre à l'équilibre de l'aide, vous prenez des décisions sociales, certes louables, mais contraires à tout raisonnement économique.

Une exploitation agricole est une entreprise, comme une entreprise industrielle, mais elle est soumise en plus aux caprices de la météorologie. Quel secteur de l'industrie résisterait sans raisonnement économique ?

Oui, il faut aider l'agriculture dans son ensemble, mais il ne faut pas casser l'agriculture performante. En effet, si on ne permet pas à l'agriculture de « top niveau » de poursuivre son développement, c'est tout l'ensemble de ce secteur économique qui s'écroulera. C'est en route actuellement avec la mort du commerce de la machine agricole, les prévisions de nos coopératives, des négociants complètement bouleversés, le commerce rural, l'artisanat, l'ensemble du milieu rural affectés.

Tous les calculs effectués traduisent une baisse des revenus. En effet, même si ceux-ci sont compensés par les aides que vous avez acceptées, le montant de ces aides ne sera pas réévalué dans les années à venir, ce qui entraînera une double diminution du revenu agricole. A-t-on véritablement estimé le coût de ces aides par rapport au soutien du marché ?

Vous nous avez donné des chiffres cet après-midi. Qui pourra supporter aujourd'hui et dans le futur de telles charges financières ?

C'est vrai qu'il existe un problème de surproduction, et nous en sommes conscients.

C'est vrai aussi qu'à l'instant où je vous parle des hommes meurent de faim. Beaucoup d'entre vous l'ont dit. C'est bien là que l'on ressent durement l'impuissance d'une Europe qui n'est pas majeure et qui n'est pas mise en place. A l'égal du plan Marshall d'après-guerre, nous pourrions, avec une Europe responsable, prendre des décisions pour répondre à ce drame mondial.

Alors, pour toute réponse à ce problème de surproduction, on décide le gel des terres. C'est contre nature, et je ne peux pas, mais pas du tout, m'y résoudre. Comment ne pas s'émerveiller de la beauté de nos campagnes, pendant le printemps et en ce début d'été ?

L'Europe nous a permis, à nous, agriculteurs, de devenir des chefs d'entreprise. Cette même Europe va-t-elle faire de nos enfants des assistés ?

Monsieur le ministre, vous avez contesté ce terme dans votre intervention, mais je ne comprends pas comment nous pourrions intéresser nos jeunes, si la compétitivité est supprimée.

Depuis neuf ans, à cette tribune, mon combat est axé sur la transformation de nos produits agricoles en produits agro-industriels, certains l'ont rappelé.

Depuis trois ans, j'ai déposé deux dossiers à Bruxelles, que je vous ai transmis, monsieur le ministre. Le premier concerne la filière agro-industrielle française et le développement intégré d'un plan éthanol. Le second dossier fait état de la raffinerie végétale, où nos produits trouvent leur place pour répondre à des besoins agro-industriels - produits nobles, propres, renouvelables, c'est-à-dire inépuisables, où l'éthanol serait comparable au goudron du pétrole, donc compétitif.

Malgré le doute et le scepticisme de ceux qui m'entouraient, je continuais, avec foi, mon combat à cette tribune. Aujourd'hui, ces termes de « raffinerie végétale » font leur chemin et j'en suis heureux. Nos collègues en ont fait état au cours de ce débat.

Suite au dimanche 29 septembre 1991, journée intitulée « Terre de France », vous avez pris des décisions favorables concernant la détaxation des carburants verts, et je vous en remercie, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs confirmé ces décisions en fin d'après-midi. Certes, Bruxelles devra prendre le relais à ce niveau. Des décisions se préparent, soyons donc vigilants.

Il faut aller vite et, dès aujourd'hui, dès cette année, nous pouvons, nous devons travailler avec les pétroliers. Je dirai, monsieur le ministre, qu'il faut convaincre les pétroliers, comme l'a demandé notre collègue, M. Michel Souplet.

Elf a passé un contrat, la semaine dernière, avec une distillerie coopérative de ma région, en s'engageant sur une quantité d'éthanol. C'est un petit début qui devrait être imité et amélioré par Total et les autres compagnies pétrolières.

Les distilleries françaises, nous affirme le président de la CGB, pourraient fournir 150 000 tonnes d'éthanol dès maintenant, et 500 000 tonnes dans les trois ans qui viennent. C'est une question de survie pour notre agriculture, comme je l'ai indiqué, asphyxiée par les excédents alimentaires.

Nous ne demandons pas l'aumône. Nous sommes responsables, conscients de l'enjeu, et nous pouvons nous engager très sérieusement sur des contrats solides avec les pétroliers, lesquels, en nous achetant nos produits, participeraient au maintien de l'économie nationale. (*Très bien ! sur les travées de l'union centriste.*)

Monsieur le ministre, j'ai appris, ce matin, par le président de l'association pour le développement des carburants agricoles, que vous connaissez bien - cet apôtre qui est un jour avec les betteraviers et le lendemain avec les céréaliers -

qu'au cours d'une réunion, qui a eu lieu hier, de responsables nationaux engagés dans cette transformation, il était encore fait état d'essais.

De grâce, que l'on ne parle plus d'essais et que l'on cesse de nous endormir ! (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

Avant de conclure, lors de votre première réponse aux orateurs à vingt heures - et je remercie notre collègue M. de Montalembert de son intervention - vous nous avez montré votre confiance en la jachère industrielle et je ne la mets pas en doute. Toutefois, monsieur le ministre, comme je l'ai indiqué, et d'autres l'ont fait avant moi, l'assolement 1992-1993, c'est aujourd'hui que nous devons le mettre en place.

Sur quoi pouvons-nous compter ? Combien d'hectares de betteraves pourrions-nous consacrer à la production d'alcool-éthanol ? Les betteraviers attendent des réponses.

Par ailleurs, comme vous, nous souhaitons l'incorporation de 5 p. 100 d'éthanol dans l'essence - de façon obligatoire, pourquoi pas ? - mais avec quel programme ? Comme je vous l'ai demandé, pourriez-vous imposer une telle décision aux pétroliers ? Ils ne croient pas en notre produit et n'ont pas confiance en notre production. Il ne faut en aucun cas s'affronter avec eux, mais encore faut-il établir un dialogue constructif.

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai qu'il faut synchroniser, réaliser, bousculer et surtout simplifier la mise en place de la jachère agro-industrielle. Elle assurera la survie et l'avenir de nos jeunes agriculteurs.

Voilà, monsieur le ministre, les propositions concrètes d'un sénateur agriculteur, membre du groupe de l'union centriste, qui a foi en sa mission. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Vous revenez de Bruxelles, monsieur le ministre, où vous avez, après dix-huit mois de négociation et de réflexion, adopté le 21 mai dernier la réforme de la politique agricole commune élaborée par la Commission des Communautés.

Vous semblez vous féliciter de cette réforme comme si elle était la seule et la meilleure possible pour la France.

Cet enthousiasme me semble un peu démesuré. Cette réforme était un mauvais compromis établi sans aucune concertation - ni avec la profession, ni avec les parlements nationaux - et elle a été adoptée dans la précipitation.

Vous avez choisi d'accepter cette réforme, à vous d'en assumer les conséquences. Vous êtes bien obligé d'admettre, aujourd'hui, que les organisations professionnelles agricoles ne l'acceptent pas comme telle, notamment dans les zones d'élevage.

Au-delà de ses difficultés économiques déjà bien réelles, l'agriculture française, et particulièrement le secteur de l'élevage, est aujourd'hui confrontée à l'accord des Douze du 21 mai 1992 sur la politique agricole commune qui représente, si des aménagements n'étaient pas envisagés, une véritable bombe à retardement.

Cet accord entraîne en effet une rupture fondamentale, qui fait désormais dépendre le revenu des paysans non plus des prix de leurs produits, mais des aides directes versées par les autorités communautaires.

Jusqu'à maintenant, le paysan était considéré comme un producteur responsable, qui vivait du fruit de son travail. Dorénavant, le lien traditionnel, presque physique, qui unit le paysan à sa terre est rompu, au risque de faire disparaître cet esprit d'entreprise qui a fait la prospérité de l'agriculture française.

Ce bouleversement est d'autant plus brutal qu'il a été décidé - je l'ai dit au début de mon propos - sans concertation.

Quel sera, demain, le sort de régions comme l'Auvergne où le secteur agricole représente, plus qu'ailleurs, une activité économique essentielle et très difficilement reconvertible ?

Nous ne pouvons pas accepter que l'agriculture soit marginalisée et qu'un jour les Français en arrivent à se demander ce qu'a été un agriculteur et à quoi il a servi.

On répond à cela que l'agriculteur doit devenir, dans une région comme l'Auvergne et dans d'autres régions, un agent d'entretien du paysage. Mais il ne peut pas être que cela !

Cette seule notion de gardiennage du paysage serait dévalorisante pour l'agriculteur.

M. Philippe François. Bravo !

M. Roger Rigaudière. « Fonctionnarisé », l'agriculteur serait détourné de sa vocation initiale. Il a pourtant, me semble-t-il, le droit de vivre d'abord de son travail, dans la dignité, et non de vivre à la remorque d'assistances bureaucratiques, qu'elles viennent de Bruxelles ou d'ailleurs.

A l'heure où d'autres pays font le constat de la crise profonde de leur agriculture étatisée et fonctionnarisée, la France, elle, va créer de véritables structures agricoles administratives.

C'est bien ce que l'on nous propose aujourd'hui : baisse des prix et compensation par des primes qui, il faut bien le reconnaître, seront difficiles à gérer administrativement.

Dans le même temps, les productions restent bloquées. Nous savons ce qui s'est passé avec la production laitière ; nous avons souvent évoqué ici les quotas laitiers.

Pour demain, dans la production de viande, c'est aussi une limitation d'animaux « primés ».

Quelle référence sera alors prise en compte ? On ne sait pas encore. Il faut, là, une réponse rapide pour ne pas connaître les mêmes contraintes et les mêmes difficultés que dans la production laitière.

Bien entendu, on va nous dire que c'est la faute de Bruxelles. Pourtant, les pouvoirs publics français n'ont-ils pas une grande part de responsabilité dans cette affaire ? Après avoir accepté l'ensemble des mesures le 21 mai dernier, vous devez apporter aujourd'hui, monsieur le ministre, des aménagements aux décisions de Bruxelles.

Afin d'enrayer ce glissement, un certain nombre de dispositions peuvent être prises rapidement.

Je n'énumérerai pas l'ensemble de ces mesures, qui ont largement été évoquées par les différents orateurs qui m'ont précédé, me bornant simplement, monsieur le ministre, à en citer quelques-unes qui sont indispensables pour nos régions et le département du Cantal que j'ai l'honneur de représenter.

Au cours des dernières négociations, la production laitière a été peu abordée. Toutefois, la première demande de ces régions et la première mesure à prendre est la réattribution des 4,67 p. 100 de quotas laitiers actuellement gelés.

Alors que la Grèce et l'Espagne ont obtenu une forte augmentation de leurs quotas, l'Italie - si mes informations sont bonnes - s'est vue proposer 850 000 tonnes supplémentaires. Nous espérons vivement, monsieur le ministre, que vous avez profité de cette opportunité pour faire valoir la demande de restitution des 135 000 tonnes correspondant aux 4,67 p. 100 qui pourraient être disponibles pour les zones de montagne.

La deuxième mesure indispensable pour nos régions est l'octroi de la prime à la vache allaitante à tous les troupeaux mixtes.

Monsieur le ministre, nous prenons acte de votre proposition visant à porter à 120 000 litres le plafond au-delà duquel les éleveurs de troupeaux mixtes n'auront pas droit à la prime à la vache allaitante. Cependant, je vous pose une question très précise : pouvez-vous préciser si le nombre de vaches primables sera plafonné comme auparavant ? Avec 60 000 litres de lait, il y avait dix vaches primables !

Cette mesure doit être mise en parallèle avec la nécessaire transparence des GAEC. En effet, qu'en serait-il demain pour les GAEC de deux ou trois membres si cette production était limitée à 120 000 litres ?

La troisième mesure concerne la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne, l'ISM, à l'échelon européen.

L'ISM subit l'érosion monétaire - en 1988, elle avait perdu au moins 20 p. 100 de sa valeur - il faut donc revaloriser d'au moins 30 p. 100 l'indemnité compensatoire de handicap, pour les zones défavorisées l'ICH, dès le budget pour 1993 afin d'éviter la délocalisation des productions.

L'augmentation de l'ICH devrait par ailleurs être accompagnée d'un accroissement des crédits affectés aux zones de montagne au titre de la mécanisation, de la modernisation des bâtiments d'élevage et des CUMA.

La quatrième et dernière mesure dont je ferai état, monsieur le ministre, a trait à l'augmentation de la prime à l'extensification.

J'ai bien entendu vos propositions concernant les productions à partir de l'herbe. En effet, on ne comprendrait pas que les productions à partir du maïs, qu'il s'agisse de la

viande ou du lait, soient largement prises en compte, alors que les productions de qualité à partir de l'herbe ne le seraient pas ou ne le seraient que peu.

Cela est vrai non seulement pour les zones difficiles, mais aussi pour d'autres régions. Ainsi, mon collègue M. Jacques Chaumont, qui n'a pu intervenir, m'a demandé de vous faire part de ses inquiétudes quant à la production bovine dans le département de la Sarthe.

Mais il faudrait ajouter à ces mesures une politique fiscale, sociale et financière nouvelle en faveur de l'agriculture.

Comme tous les autres secteurs d'activité, le secteur agricole réagit selon les grandes lois de l'économie et de la concurrence. Il faut prendre en compte les coûts de production et il faut les faire baisser afin de rendre l'agriculture française compétitive.

Mais la crise qui affecte actuellement l'agriculture rejaille sur l'ensemble du monde rural.

Les artisans et les commerçants éprouvent les plus grandes difficultés, les petits industriels renoncent et les services publics leur emboîtent le pas, quand ils ne les devancent pas !

Le chômage, le dépeuplement, la désertification frappent bon nombre de cantons ruraux.

L'Etat doit mettre rapidement en place un programme ambitieux d'aménagement du territoire afin de permettre un développement harmonieux des régions françaises.

On nous parle d'assises du monde rural, de schéma départemental des services publics, etc. J'ai envie de rétorquer, monsieur le ministre : « Assez de paroles en l'air, de bonnes intentions sans résultat. »

Force est de constater que, depuis quelques années, les inégalités géographiques ne cessent de s'aggraver, notamment dans le secteur agricole.

De nombreux rapports démontrent que les secteurs peu performants et sous-urbanisés du territoire français sont systématiquement délaissés par les financements publics.

Plus grave encore - tout cela a été dit et redit, mais il est bon de le rappeler - dans le même temps, les villes explosent et si cela continue, en l'an 2000, 90 p. 100 de la population s'entassera sur 10 p. 100 du territoire ! Or l'agonie des zones rurales ne règlera pas le drame des villes et des banlieues. Soyons bien conscients de ce problème.

La reconversion d'un agriculteur ou d'un éleveur n'a pas grand-chose à voir avec la mobilité professionnelle d'un salarié d'une grande entreprise. La terre n'est pas un facteur de production comme les autres.

« Pas de pays sans paysans » disaient les agriculteurs lors de leur manifestation du 29 septembre dernier à Paris.

Si l'agriculture disparaît, ce sont les bases de la nation qui vacillent.

Des champs à la dérive, c'est un pays à la dérive.

Il est encore temps pour réagir, monsieur le ministre. Mais le temps est compté et il sera bientôt trop tard.

Le monde rural ne peut plus attendre ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques jours, la sous-préfecture de Luneville puis celle de Toul étaient la cible d'agriculteurs en colère, qui avaient envahi quelques heures plus tôt la place Stanislas, à Nancy.

Hier, c'étaient des jeunes agriculteurs du Saintois qui retenaient le préfet avec lequel - heureusement ! - un dialogue pouvait se nouer. J'y étais ! Et c'est en pensant à eux, c'est en leur nom que je m'exprime devant vous ce soir.

Ils en ont assez ! Ils sont las de ne pas être entendus. Ils sont écœurés de ne pas être compris. Ils sont inquiets pour leur avenir et ils refusent d'être des assistés. Ils oscillent entre le désespoir et la révolte, et ils gardent au cœur l'amour de la terre et de leur métier.

Comment pourraient-ils comprendre qu'après les avoir encouragés à être performants la prime à l'hectare sera la même pour tous ?

Comment pourraient-ils admettre qu'après avoir incité, depuis des années, les agriculteurs français à constituer des GAEC, la politique agricole commune risque de les condamner ?

Certes, ces craintes, ces doléances, ces angoisses et ces désespoirs sont ceux de tous les agriculteurs, et nombre d'entre nous, mes chers collègues, s'en sont fait l'écho. Toutefois, les caractéristiques de l'agriculture en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine leur donnent une résonance spéciale que je veux évoquer plus particulièrement. Aux inquiétudes propres aux agriculteurs lorrains répondent, en effet, des attentes et des exigences particulières.

Les exploitations sont par ailleurs caractérisées par les nombreux troupeaux mixtes et, surtout, par la grande importance des GAEC, qui sont au nombre de 525 pour la seule Meurthe-et-Moselle.

Pour répondre à ces inquiétudes, monsieur le ministre, outre les mesures générales défendues par les organisations agricoles, nos exigences, à nous les Lorrains, sont les suivantes pour ce qui concerne la politique agricole commune et les mesures d'accompagnement.

Pour la PAC, nous prenons acte des accords annoncés hier à Luxembourg concernant le plafond pour l'obtention de la prime à la vache allaitante, qui est porté de 60 000 à 120 000 litres. Mais nos attentes portent sur la « transparence des GAEC », qui doivent impérativement, sous peine d'être condamnés à disparaître, être considérés comme autant d'exploitations qu'il y a de membres.

Pour les mesures d'accompagnement, nous attendons un geste qui ne dépend que de la volonté du Gouvernement et dont le comité économique et social de Lorraine a souligné l'urgence lors de sa session du 22 juin dernier. Des plaidoyers comparables ont été développés par nombre d'intervenants.

Je veux parler, monsieur le ministre, des biocarburants. La production de colza est la « production phare » de l'agriculture lorraine. Un comité de pilotage constitué par les organisations professionnelles agricoles souligne l'opportunité de créer une unité de transformation.

Les inquiétudes tiennent aux conditions naturelles qui règnent dans notre région, située dans une zone que l'on qualifie d'« intermédiaire ».

L'agriculture de cette région est fragile, moins riche que celle des régions voisines, la Champagne ou l'Alsace. Ses handicaps naturels ne sont pas tels cependant pour qu'il soit admis de les compenser par des aides particulières.

Les inquiétudes tiennent aussi aux productions. La Lorraine est la première région pour le colza, avec 84 700 hectares cultivés, et est la cinquième région pour le lait.

Les inquiétudes tiennent enfin à la structure des exploitations. Il s'agit d'exploitations de polycultures dont les surfaces se sont accrues. Ainsi, en moins de vingt ans, le nombre des exploitations de plus de 100 hectares est passé de 1 650 à 3 500.

Des mesures positives et définitives vous ont été demandées à de nombreuses reprises au cours de ce débat. Elles auraient un impact psychologique et économique très fort, et elles contribueraient - tout au moins peut-on le souhaiter - à détendre un climat qui ne manque pas de nous inquiéter.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous. Mais ne nous faites plus attendre, ne jouez pas plus longtemps avec les nerfs des paysans. Redonnez-leur des raisons de croire qu'ils ont encore un avenir et que, pour leur reconversion - qui sera aussi douloureuse que fut chez nous celle des sidérurgistes - ils peuvent compter sur la compréhension et la solidarité de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le titre VII du traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février dernier, dispose que l'article 113 du traité ayant institué la Communauté économique européenne est remplacé par le texte suivant :

« Article 113. - 1. La politique agricole commune est fondée sur des principes uniformes, notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, l'uniformisation des mesures de

libération, la politique d'exportation, ainsi que les mesures de défense commerciale, dont celles à prendre en cas de dumping et de subvention.

« 2. La Commission, pour la mise en œuvre de la politique commerciale commune, soumet des propositions au Conseil.

« 3. Si des accords avec un ou plusieurs Etats ou organisations internationales doivent être négociés, la Commission présente des recommandations au Conseil, qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires.

« Ces négociations sont conduites par la Commission en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche et dans le cadre des directives que le Conseil veut lui adresser... »

« 4. Dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées par le présent article, le Conseil statue à la majorité qualifiée. »

Monsieur le ministre, les termes « politique commerciale commune » qui figurent dans cet article n'englobent-ils pas l'aspect international de la politique agricole commune ?

Or, en son alinéa 4, l'article 113 dispose que dans l'exercice des compétences de la politique commerciale commune qui lui sont attribuées, le Conseil des ministres européens statue « à la majorité qualifiée ». Il s'agit bien de la majorité qualifiée seulement, et non pas de l'unanimité.

Cet article ne comporte-t-il donc pas pour la France la menace, le danger qu'une majorité qualifiée du Conseil des ministres européens nous impose une politique agricole fondamentalement opposée à nos intérêts nationaux ?

Telle était ma première question ; je vais maintenant vous en exposer quelques autres.

Avant la réforme décidée le 21 mai dernier par le Conseil des ministres européens de l'agriculture, la politique agricole commune faisait l'objet de décisions annuelles, au moment de la fixation des prix. Si les dispositions adoptées le 21 mai sont confirmées, les prix et les aides seront dorénavant programmés pour une période de trois ans.

L'assemblée permanente des chambres d'agriculture n'exclut pas l'éventualité que le conseil des ministres européens de l'agriculture procède chaque année à un bilan et à une adaptation éventuelle de la réforme.

Monsieur le ministre, selon vous, cette éventualité doit-elle être envisagée ou estimez-vous qu'elle est à exclure ? Autrement dit, le cadre pluriannuel décidé le 21 mai et le 30 juin 1992 à Bruxelles doit-il être considéré comme définitif pour la période 1993-1996 ou est-il susceptible de correction ? Par ailleurs, si des corrections pouvaient intervenir avant 1996, dans quel sens et dans quel domaine interviendraient-elles ?

Lors de sa session de décembre 1991, donc avant les décisions européennes du 21 mai dernier, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture avait exprimé, à l'encontre d'une baisse brutale des prix compensée par des aides, des critiques de fond. Quelles garanties y a-t-il d'une pérennité d'un soutien d'origine budgétaire ? Quelle assurance y a-t-il face au risque d'une remise en cause totale ou partielle des aides par l'introduction d'un plafonnement ou d'une forte dégressivité ?

L'évolution ultérieure de la politique agricole communautaire, au-delà de la période triennale 1993-1996, dépendra de nombreux facteurs. Quelles sont vos prévisions, monsieur le ministre, pour la période se situant au-delà de 1997 ? Quels sont, selon vous, les infléchissements qu'aucun gouvernement français ne pourrait accepter, même si ce refus devait comporter le risque d'une crise grave avec la Communauté économique européenne, désormais intitulée Union ?

Dans la réforme de la politique agricole commune, une préférence communautaire a été maintenue. Quelle assurance pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, qu'après la période transitoire, qui ira de 1993 à 1996, la production extérieure et la préférence communautaire qui subsiste ne seront pas réduites, et ce dans le cadre d'un accord du GATT qui introduirait des droits de douane fixes décroissants et aurait pour conséquence une baisse du prix extérieur supérieure à la baisse du prix d'intervention ? Vous le savez, ce risque est considéré comme sérieux par les dirigeants du monde agricole. Quelle garantie pouvez-vous nous apporter que ce risque constitue une éventualité à exclure ?

Pour les cultures céréalières, la très brutale baisse des prix qui est imposée serait compensée par des aides dont l'octroi serait conditionné par un gel obligatoire des terres. Si fortes

qu'aurait été les pressions de la Commission européenne, d'une part, et des négociateurs du GATT, d'autre part, comment le conseil des ministres européens de l'agriculture a-t-il pu, le 21 mai dernier, adopter un système de gel des terres, alors que, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue Louis Brives, des centaines de millions d'êtres humains souffrent de la famine ?

Par l'effet de quelle aberration, l'Europe des Douze, pour des considérations financières marginales par rapport au produit intérieur brut et à la richesse des pays de la Communauté économique européenne, refuse-t-elle de participer plus activement, par sa production agricole, à la lutte contre la faim dans les pays encore sous-développés ? Quel est l'avenir d'une Europe qui manque, pour des motifs budgétaires, à ses responsabilités internationales, alors qu'en les assumant elle assurerait son rayonnement dans le monde ?

Pour les céréales, toujours selon les décisions du 21 mai dernier, le gel des terres est désormais la condition de l'octroi des aides compensant la perte de revenu qui sera engendrée par la baisse des prix, baisse dont on nous dit qu'elle atteindra 35 p. 100, ce qui n'est pas rien. Ce gel des terres sera fixe ou rotatif.

Ainsi, 15 p. 100 de la surface de base devront être gelés dans le cadre d'un gel rotatif. Quel sera le taux, monsieur le ministre, pour le gel fixe ? La différence de pourcentage de terres « gelées » selon que le gel sera fixe ou rotatif sera-t-elle identique sur l'ensemble du territoire national ou variera-t-elle d'une région à l'autre ? Quand le pourcentage de la surface devant être gelée dans le cadre d'un gel fixe sera-t-il connu ? Le droit à l'aide compensatoire à l'hectare est limité à la surface de base ; quand seront définies les régions de surface de base et les régions de rendement si c'est le système collectif qui est choisi ?

En ce qui concerne les fourrages séchés, pourquoi a-t-il été décidé le 21 mai à Bruxelles que la Commission européenne devrait soumettre au Conseil des ministres européens des propositions tendant à réduire les aides actuelles ? Quelle réduction des aides actuelles aux fourrages séchés le Gouvernement est-il prêt à accepter et quelle est son évaluation des conséquences prévisibles de la réduction des aides aux fourrages séchés qu'il a acceptée le 21 mai ?

Pour le maïs, il a été prévu que les Etats pourraient déterminer un rendement régional particulier pour l'application du système de gel des terres : quand ce rendement régional sera-t-il connu et quelle évaluation de son montant probable peut-on faire aujourd'hui ?

En ce qui concerne la production des oléagineux, le Conseil des ministres européens a décidé un système d'aide compensatoire à l'hectare similaire à celui qui a été adopté pour les céréales. Cette aide sera régionalisée. Quand le montant de l'aide compensatoire au gel des terres imposé à la production d'oléagineux dans le département du Rhône sera-t-il connu ?

Le Conseil des ministres européens doit entamer une réflexion sur des amendements qui prendraient en compte l'application du triple système de baisse de prix, de gel des terres et d'aides compensatoires à l'hectare pour la production des oléagineux. Dans quel sens, monsieur le ministre, vont s'engager ces réflexions ? Que peut-on en espérer ou que faut-il en redouter pour les producteurs français.

En ce qui concerne la viande bovine, quelle est, monsieur le ministre, votre appréciation des conséquences, notamment dans la région Rhône-Alpes, de la diminution progressive des plafonds d'achat fixes à l'intervention ? Ils devraient passer, nous dit-on, de 750 000 tonnes en 1993 à 350 000 tonnes en 1997.

Une réserve nationale de primes à la vache allaitante va être constituée. Pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser dès maintenant comment sera organisé le système des transferts de droit à la prime à la vache allaitante et quelle sera l'incidence de ce système des transferts pour les producteurs de viande bovine dans la région Rhône-Alpes, particulièrement dans les monts du Lyonnais ?

L'accord du 21 mai introduit une limitation du soutien aux productions bovines par l'instauration de quotas de primes. A combien évaluez-vous, pour les producteurs de viande bovine de la région Rhône-Alpes, la perte consécutive à la baisse des prix de 15 p. 100 et aux quotas de primes ?

En ce qui concerne le lait, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture affirme que les décisions du Conseil des ministres européens de l'agriculture portant réforme de la politique agricole commune ne lèvent pas toutes les incertitudes qui pèsent sur la gestion future des quotas laitiers. S'il est acquis qu'il n'y aura pas de réduction des quotas pour la campagne 1992-1993, en revanche, l'accord européen que vous avez cru devoir souscrire prévoit, pour les campagnes 1993-1994 et 1994-1995, l'examen de rapports sur la situation du marché du lait afin de permettre au Conseil des ministres européens de réviser, éventuellement, les décisions prises.

Doit-on en déduire qu'il faut s'attendre, en France, à une majoration de la réduction déjà prévue des quotas laitiers pour les campagnes, après 1993, et ce alors que seront relevés les quotas laitiers grecs et espagnols, comme vous l'avez confirmé ? Mesurez-vous, monsieur le ministre, l'inquiétude et la frustration, pour ne pas dire plus, que vont susciter dans une région comme celle des monts du Lyonnais de telles informations ?

Monsieur le ministre, j'attends les réponses que vous voudrez bien m'adresser, si ce n'est aujourd'hui, à cette heure tardive et après un débat fort éprouvant pour vous, du moins dans les jours ou les semaines qui viennent. Je vous en remercie à l'avance (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les aspects généraux de la réforme de la politique agricole commune ; ils ont été longuement et brillamment exposés à cette tribune. Je me contenterai donc de développer une argumentation particulière relative aux rapports entre la politique agricole commune et l'environnement.

Ainsi, je tiens à attirer solennellement votre attention, monsieur le ministre, sur le risque d'« intégrisme écologique », j'ose le mot, qui est contenu en germe dans cette réforme, une réforme qui, au contraire, pourrait fort judicieusement et au profit de tous, être mise au service de la faune sauvage et du loisir cynégétique, susceptible à lui seul de maintenir des activités et des emplois.

Ce n'est pas en multipliant les zonages divers arrêtés de biotope, ZNIEFF, ZICO, ZCS, ZPS ou je ne sais encore quelle sorte d'herpès, surtout sans idée conductrice d'ensemble, que nous créerons cette campagne vivante et accueillante que nous appelons tous de nos vœux avec, en toile de fond, bien entendu, nos indispensables agriculteurs.

Monsieur le ministre, vous qui avez en charge une grande part de l'aménagement rural, nous comptons fermement sur vous pour maintenir nos traditions nationales. Les risques sont grands en effet, et, qu'on l'accepte ou qu'on le regrette, cet intégrisme écologique bruxellois irrite, entre autres, les chasseurs et les pêcheurs, inquiets malgré la règle de subsidiarité, d'ailleurs sérieusement compromise par la nouvelle règle de majorité qualifiée qui sera désormais appliquée à l'environnement.

Et c'est ainsi que ce que je vous indiquais le mois dernier s'est produit : c'est le « non » à la politique agricole commune, c'est le « non » à Maastrich qui se développe dans nos campagnes alors qu'une autre politique me semble tout à fait possible. En effet, le recours plus fréquent à l'article 19, l'extensification, le boisement, les actions dites « ACNAT », la jachère sont autant d'éléments importants qui doivent être mis au service d'une politique d'ensemble de gestion raisonnée de la flore et de la faune sauvage.

Des résultats ont déjà été obtenus au niveau national, suite à l'application des mesures dites sociostructurelles : cultures à gibier dans le cadre de la jachère, champ d'application des prêts d'amélioration matérielle, compétences nouvelles des SAFER. Mais il reste beaucoup à faire et je voudrais, pour terminer, attirer votre attention sur quelques points précis, monsieur le ministre.

Tout d'abord, la réglementation des boisements est trop strictement productiviste.

Dans le souci d'améliorer les biotopes, il faut aider le boisement de boqueteaux et les boisements linéaires, et non contribuer à leur destruction. La directive communautaire sur les habitats, la faune et la flore plaide en ce sens.

Pouvez-vous prendre l'engagement, monsieur le ministre, de faire travailler rapidement vos services sur ce dossier qui est loin d'être dérisoire, eu égard à l'emploi et, je le répète, au flux financier énorme qu'il génère ?

En outre, en ce qui concerne les OGAF-environnement, opérations groupées d'aménagement foncier, il faudrait impérativement mieux utiliser et mieux doter cette procédure prometteuse afin d'aider les hommes de terrain à inventer de nouvelles formes d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Mais il faut aller vite avant que la chasse ne soit bannie, comme certains en nourrissent le dessein.

Il n'est pas question de copier l'Ecosse ou l'Andalousie. Nous pouvons, nous aussi, inventer des formes nouvelles de loisir cynégétique, qui soient respectueuses des usages des populations locales, mais qui restent attractives pour les chasseurs venus de la ville. C'était d'ailleurs l'une des propositions du rapport de mes collègues MM. Haenel, Huchon et du Luart.

Enfin, j'en viens à l'utilisation des friches. Les friches incontrôlées sont une catastrophe pour l'agriculture, les paysages et la plupart des espèces. Mais, avec un peu d'imagination, il doit être possible de coupler extensivité et friche maîtrisée. C'est ce que prévoyait déjà le rapport de notre ancien collègue Josy Moinet, publié en 1988, mais qui n'a pas eu de suites.

Ces propositions sont modestes, mais c'est souvent d'imagination dont nous avons besoin en France. Nous sommes trop facilement prisonniers d'un intégrisme écologique qui se développe et d'un intégrisme productiviste qui n'arrive pas à mourir.

Je regrette vivement, s'agissant des mesures sociostructurelles, que nous fassions preuve presque toujours de pusillanimité, et ce parce qu'il nous faut des mois et des années pour prendre les mesures nationales réglementaires d'application, parce que ces mesures sont cofinancées et que le ministre du budget freine des quatre fers pour éviter des dépenses qui, pourtant, préparent l'avenir, et enfin parce que nous vivons avec un schéma de pensée qui s'essouffle à courir après la réalité : nous avons ainsi commencé par dédaigner la jachère et la préension, qui n'entraînent pas dans ce cadre rigide, pour ensuite en mesurer tout l'intérêt.

Tel est le message que je souhaitais vous faire passer, monsieur le ministre : non aux intégrismes, oui à l'imagination et à la confiance dans les hommes de terrain. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Blaizot.

M. François Blaizot. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que la réforme de la politique agricole communautaire était devenue nécessaire en raison des difficultés de fonctionnement auxquelles se heurtait cette politique, qui fut mise en place voilà trente ans et qui a rendu, depuis, tant de services.

Personne ici, sans doute, ne contestera ce fait, et nous n'avons d'ailleurs entendu personne le contester tout au long de ce débat. Mais il importe, pour corriger efficacement les effets nocifs constatés, de ne pas commettre d'erreur dans l'analyse.

Quels sont donc les griefs que vous avez relevés contre la PAC, telle que nous l'avons connue ces dernières années ?

Elle aurait conduit, nous avez-vous dit, à des prix à la production élevés, entraînant une croissance continue des volumes produits.

Cela n'est pas exact.

S'il est vrai qu'à l'origine de la PAC on a enteriné, dans la Communauté à six, les prix existants, qui étaient élevés, notamment en Allemagne, vous ne pouvez ignorer que par la suite, la Communauté a constamment fait pression sur les prix. Les chiffres le montrent surabondamment.

Par exemple, en se limitant à la période des dix dernières années, la valeur ajoutée de l'agriculture était, en 1977, de 84,2 milliards de francs et, en 1989, de 180,4 milliards de francs, soit une croissance de 214 p. 100 en francs courants. Or, au cours de la même période, le PIB marchand total de la France a enregistré une croissance de 311 p. 100. Il en résulte que les prix agricoles ont augmenté infiniment moins vite que les prix courants de toutes les autres productions, de quelque nature que ce soit.

La valeur ajoutée brute de l'agriculture représente depuis 1987 moins de 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand. Cette décroissance constante de la part de la production agricole, malgré la croissance des volumes produits, met clairement en évidence la baisse relative des prix à la production.

Parler de prix agricoles élevés est non seulement inexact mais même offensant, car cela laisse supposer soit que les agriculteurs sont inefficaces, et vous savez bien, monsieur le ministre, qu'ils ne le sont pas, soit que leurs revenus sont excessifs, et vous n'ignorez pas qu'ils ne le sont pas.

De même, est-il totalement erroné d'attribuer à des prix élevés la cause d'une croissance de la production. En fait, la croissance de la production est essentiellement due au progrès agronomique.

En matière de prix, ce sont les prix bas, et non les prix élevés, qui poussent les producteurs à augmenter les volumes, afin d'apporter une compensation à la décroissance de leurs revenus.

Deuxième reproche adressé à la PAC des trente dernières années : elle aurait favorisé une divergence entre les prix agricoles communautaires et les prix mondiaux.

Cette assertion est également fautive, et chacun sait pourquoi : les prix mondiaux n'ont rien de commun avec les prix de revient ; ils ne sont que le fruit des subventions versées par tous les gouvernements des pays exportateurs pour conserver les marchés et pour continuer de s'assurer la maîtrise de l'arme alimentaire, que certains pays, notamment les Etats-Unis, considèrent comme l'arme absolue de l'avenir.

Troisième assertion : le coût de l'agriculture, dans le cadre de l'actuelle PAC, serait devenu insupportable pour les Etats membres.

Cet argument est aussi irrecevable que les précédents. En effet, si la couverture financière de la PAC est onéreuse, ce fait n'est dû qu'aux trop faibles prix, qui conduisent, par voie de conséquence, à demander trop peu aux consommateurs et trop aux finances publiques.

Au surplus, et vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, la réforme de la PAC que vous proposez, au lieu d'amoinrir ce coût, l'alourdira : la nouvelle PAC coûtera beaucoup plus cher que la précédente.

Alors, que reste-t-il des griefs portés contre la PAC de ces dernières années ? Un seul est parfaitement fondé : la production, en raison des progrès techniques, totalement indépendants de quelque PAC que ce soit, est devenue surabondante par rapport à la demande solvable.

Le phénomène qui se produit alors est des plus classiques : lorsque l'offre dépasse la demande, la chute des cours ne connaît pas de limite.

Il est donc nécessaire de limiter la production en fonction des capacités du marché.

Faut-il le faire, comme le prévoit la réforme que vous nous avez présentée, en réduisant les rendements, en limitant les productions, en développant la jachère ? Certainement pas, monsieur le ministre.

Ce qu'il faut, c'est détourner de la production alimentaire des surfaces suffisantes pour que puissent s'y développer des productions non alimentaires, comme un grand nombre de mes collègues vous le proposent à longueur d'année, et encore au cours de ce débat.

M. Paul Girod. Tout à fait !

M. François Blaizot. Il convient de faire en sorte que ces productions non alimentaires ne pèsent pas sur le marché, mais qu'elles assurent le plein emploi et la pleine rémunération des agriculteurs.

C'est ce qu'avaient voulu faire Pierre Méhaignerie et André Giraud dans les années 1978-1980. Déjà, des usines expérimentales, dans les Landes, dans l'Oise, commençaient à voir le jour. Mme Edith Cresson, en 1981, balaya ces recherches d'un revers de main. Malgré les incessantes demandes qui surgissaient ici et là, notamment au Sénat, aucun gouvernement ne s'y est plus intéressé, en sorte qu'aujourd'hui nous avons pris dix ans de retard.

MM. Paul Girod et Albert Vecten. Très bien !

M. François Blaizot. On pouvait croire, à l'automne dernier, que, enfin, l'importance des cultures énergétiques avait été admise par le Gouvernement, puisqu'une très petite ouverture vers la suppression de la TIPP, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, était décidée, assortie d'ailleurs d'une dotation financière de 50 millions de francs qui paraissait dérisoire.

Mais, depuis, qu'a-t-on fait pour regagner le temps perdu - ce qui exigeait une avance à marche forcée - définir des modalités, engager les très importants investissements indispensables ? Rien !

Pourtant, ces mesures devraient être le souci premier du ministre de l'agriculture, et vous pouvez être assuré que vos services techniques y trouveraient une tâche plus exaltante que celle qui consiste à consacrer son temps à distribuer des aides ou des subventions, tout en sachant qu'elles ne font qu'accélérer la disparition de l'agriculture !

Je ne saurais vous dire, monsieur le ministre, combien est douloureux le titre d'un des chapitres du dernier bulletin de votre ministère - « Une chance pour l'agriculture européenne : les biocarburants » - quand on sait que les gouvernements qui ont précédé celui-ci n'ont cessé d'ignorer cette chance et que vous-même ne prenez aucune des dispositions qui pourraient en faire une réalité.

En définitive, la politique agricole commune des trente dernières années, globalement, n'était pas si mauvaise. Elle a souffert simplement de trois erreurs, qu'il aurait fallu corriger.

La première erreur, c'est de n'avoir pas su distraire de la production alimentaire les hectares, les milliers, les centaines de milliers, voire les millions d'hectares qu'il aurait fallu affecter aux productions non alimentaires pour éviter l'engorgement des marchés.

La seconde est de n'avoir pas su faire supporter par les consommateurs des prix correspondants à une valeur équitable des produits.

Enfin, la troisième est de n'avoir pas su obtenir des Etats-Unis et de quelques autres pays des mesures raisonnables tendant à limiter la guerre à l'exportation, qui leur coûte d'ailleurs autant qu'à nous.

Monsieur le ministre, tant devant l'Assemblée nationale qu'au cours de votre intervention de fin d'après-midi, ici même, vous vous êtes plaint de n'entendre que des critiques, jamais de propositions concrètes. Mais c'est vous qui n'écoutez pas nos propositions !

J'ai relu les débats auxquels a donné lieu le dernier budget de l'agriculture ainsi que ceux qui ont suivi, récemment, le dépôt d'une motion de censure à l'Assemblée nationale. J'ai pu constater que tout ce qu'il convenait de dire pour définir une politique dynamique en faveur de l'agriculture française vous avait été exposé avec soin et réalisme. Malheureusement, vous semblez n'en avoir tiré aucun profit, et nous avons encore, ce soir, le sentiment de mener avec vous un dialogue de sourds.

Vous avez, dites-vous, créé des groupes de travail chargés d'étudier les modalités de mise en œuvre de la réforme. Quels parlementaires font partie de ces groupes de travail ? S'il n'y en a pas, comment pouvez-vous reprocher au Parlement une insuffisante collaboration ?

La nouvelle PAC va échouer parce qu'elle ne repose pas sur les bases économiques correspondant à la situation réelle, parce qu'elle ne peut que décourager les agriculteurs les plus motivés, en commençant par les plus démunis. D'ailleurs, vous n'avez pas les moyens de la soutenir financièrement et les promesses d'aides qui sont faites aux agriculteurs ne pourront pas être tenues dans la durée.

Au surplus, la complication administrative démentielle des mécanismes proposés suffirait à les condamner à la déroute.

Je vous le dis le cœur serré, monsieur le ministre, vous avez pris le 21 mai les dispositions qui amorcent la ruine de l'agriculture française et la nécrose de la société rurale de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI, du RDE et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, je ne reviendrai pas sur les problèmes les plus saillants qui se posent à nos agriculteurs et sur lesquels ceux qui m'ont pré-

précédé ont déjà insisté. Je m'associe d'ailleurs aux déclarations des uns et des autres. Je me contenterai, monsieur le ministre, de vous faire part de quelques réflexions.

Un jour, inaugurant les locaux qui devaient abriter les archives de mon département, j'ai entendu quelqu'un déclarer : « Nul ne peut parler du présent et de l'avenir sans connaître le passé. » Eh bien, le passé, nous, nous le connaissons. A cet égard, l'honnêteté oblige à reconnaître que, au cours des décennies qui viennent de s'écouler, nous avons connu aussi des périodes fastes. Si, aujourd'hui, l'Europe progresse, et si elle est encore appelée à progresser, c'est bien grâce au Marché commun.

Certes, les différentes productions ont connu des hauts et des bas, mais, reconnaissons-le, le développement de l'agriculture française a été possible grâce à l'existence du Marché commun et à la préférence communautaire.

Aujourd'hui, face à un élargissement éventuel de la Communauté, nous pouvons déjà présager que, demain, la préférence communautaire et le Marché commun disparaîtront. Tout cela volera en éclat et libre cours sera donné au libre-échange, au sein d'une Communauté économique européenne dont nous ne savons pas combien de pays elle comprendra.

Si nous avons vécu une période faste, c'est parce qu'il fallait produire. La mission des agriculteurs était de nourrir la population, non seulement celle de la France mais aussi celle d'autres pays. Or cette notion tend à disparaître, puisque nous produisons trop et qu'il faut réduire certaines productions.

Cela dit, que pouvons-nous espérer pour l'avenir ? Car c'est surtout cela qui nous préoccupe, monsieur le ministre. Quel aménagement du territoire pour demain ? Va-t-on laisser certaines régions de notre pays, déjà bien nanties, continuer à se développer et d'autres continuer à se vider ?

Qu'allez-vous proposer à ces régions dont le milieu rural connaît déjà une désertification, malgré tout ce qui a pu être investi jusqu'à présent ? A quoi serviront ces investissements si le pays se vide ?

A quelles délocalisations va-t-on procéder ?

Que donnera-t-on à ces agriculteurs qui sont obligés d'abandonner leur métier ? Mettra-t-on en place un plan, comme ce fut le cas pour la sidérurgie ?

Tous ces éléments méritent, bien entendu, réflexion.

Avant de conclure, je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, comme l'ont fait avant moi d'autres parlementaires bretons, sur la situation que connaissent actuellement les producteurs de légumes, en particulier les producteurs de pommes de terre primeurs, qui attendent que des mesures soient prises pour compenser le manque à gagner dû aux invendus.

Une erreur a été commise et, même si la sonnette d'alarme a été tirée à temps, on a importé une énorme quantité de pommes de terre primeurs, surtout du Maroc, ce qui a, chez nous, empêché la campagne de se dérouler dans de bonnes conditions.

A l'heure actuelle, le prix de retrait est de quarante centimes le kilogramme à la production, et c'est parfois plus de la moitié de la production qui reste invendue : vous imaginez ce qu'il reste alors aux producteurs ! C'est ce qui explique leur colère et certaines exactions, que nous ne pouvons certes pas approuver, mais que nous pouvons essayer de comprendre.

Monsieur Mermaz, vous êtes actuellement notre ministre de l'agriculture et vous êtes chargé de résoudre de très nombreux problèmes. J'ai toujours entendu dire : « Les gouvernements passent, mais les problèmes demeurent ». Demain, vous exercerez sans doute d'autres responsabilités, mais nous, nous resterons avec notre agriculture, qui a besoin de voir se dessiner un avenir meilleur que la situation qu'elle connaît actuellement.

Pour y parvenir, tous les moyens doivent être mis en œuvre mais je crois que c'est surtout l'union de l'ensemble des régions françaises qui fera naître un peu d'espoir pour les jeunes paysans. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, donner un avenir au monde rural suppose une volonté nettement affirmée, volonté qui fait défaut depuis plusieurs années.

L'aménagement rural doit constituer une de nos priorités, car nous constatons la désertification des zones difficiles. Ce sont malheureusement 40 p. 100 du territoire national qui sont menacés.

L'aménagement rural passe par le maintien des exploitations agricoles et par la répartition équitable, en fonction des handicaps, des aides ou soutiens, pour garantir la viabilité des exploitations.

Avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles de Franche-Comté, avec les parlementaires de notre région et après mon collègue et ami Pierre Louvot, je demande instamment, monsieur le ministre, que soient enfin prises un certain nombre de mesures urgentes, que je vais évoquer brièvement.

Je commencerai par les mesures à prendre en faveur des productions végétales.

S'agissant du gel des terres, nous demandons que des mesures soient prises pour éviter la délocalisation des productions par des gels à distance.

En ce qui concerne la surface de référence, nous demandons que la préférence soit donnée à une référence individuelle historique avec possibilité de reconstitution de cette référence après une étude au cas par cas afin qu'il soit tenu compte des situations individuelles particulières.

Concernant la prime accordée à l'hectare, nous demandons que la préférence soit donnée à une circonscription géographique englobant la totalité de la France.

J'en viens à la production de viande.

Nous réclamons l'extension des aides à la vache allaitante à l'ensemble des exploitants possédant un troupeau mixte - vaches allaitantes, vaches laitières - quel que soit le niveau de la référence laitière.

Vous avez obtenu de porter la référence laitière à 120 000 litres, mais c'est insuffisant. Les producteurs de vins, de céréales, de légumes peuvent bénéficier de ces aides sans limitation de production.

Nous demandons la reconnaissance de la Montbéliarde en tant que race à double aptitude de production - lait et viande.

Par ailleurs, nous souhaitons que soient prises en compte les productions de viande bovine à partir d'animaux femelles jeunes, des veaux sevrés et des broutards. Ces animaux n'entrent dans aucune catégorie primable.

Considérons maintenant la production laitière.

Nous demandons que soit pris en compte et encouragé le maintien des pratiques compatibles avec l'environnement par l'instauration d'une compensation de 65 ECU par vache laitière lorsque le chargement est inférieur à 1,4 unité de gros bétail à l'hectare.

Nous demandons qu'il ne soit pas procédé à des réductions de références laitières dans les zones défavorisées de massif, car elles ne contribuent pas à la surproduction communautaire.

Nous demandons la réattribution aux exploitations des zones défavorisées de massif des 4,5 p. 100 de références laitières d'abord suspendus, puis gelés lors de l'accord du 21 mai.

Nous demandons enfin l'application de la mesure « extensification-agrandissement » pour les troupeaux laitiers.

Je terminerai par les mesures d'accompagnement.

Nous demandons concrètement que soit prise en compte la spécificité de notre sous-sol pour ce qui concerne la protection des eaux, que les élevages laitiers puissent prétendre, sur la base d'un cahier des charges à définir, aux aides à l'extensification par un mode de production biologique, ainsi que par agrandissement, comme je l'ai déjà mentionné dans le volet que j'ai consacré à la production laitière.

Nous demandons que soit encouragé le maintien de pratiques de productions déjà compatibles avec l'environnement et, enfin, que la partie « massif » de notre région soit classée en zone 5 B lors de la modification communautaire de zonage.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre attention et surtout des réponses précises que, j'espère, vous voudrez bien nous donner afin que nous puissions rassurer les agriculteurs du département du Doubs et de la région Franche-Comté. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

M. le président. La parole est à M. Barraux.

M. Bernard Barraux. Je ne vais pas me lancer, à cette heure tardive, dans une analyse exhaustive de la situation agricole de mon département ou de notre pays. Je me contenterai d'indiquer que, *a priori*, je souscris sans réserve aux propos et aux analyses des orateurs qui m'ont précédé.

Monsieur le ministre, dans votre réponse partielle, vous avez déclaré que la critique était aisée mais que l'art était difficile ! Vous avez ajouté que vous seriez preneur de toute bonne idée qui pourrait vous aider à trouver des solutions.

Pour ma part, je n'aurai pas l'outrecuidance de penser que je suis capable de vous apporter ces solutions. Le Saint-Esprit ne m'ayant pas marqué de la grâce ministérielle (*Sourires*), je resterai ce que je suis, c'est-à-dire simplement le porte-parole des agriculteurs de la France profonde, cette France profonde dans laquelle, Dieu merci ! il existe encore des agriculteurs, mais pour combien de temps ?

J'utiliserai mon bref temps de parole pour vous poser une question très précise, monsieur le ministre, concernant le département de l'Allier.

Le département de l'Allier est un département dans lequel on pratique l'élevage charolais de façon particulièrement extensive, et en voici la preuve.

Alors que notre département est bien placé pour la taille des exploitations puisqu'il occupe la dix-neuvième place nationale, pour la production, il redescend à la soixante-deuxième place et à la soixante-quatrième place pour la productivité. Quand on en vient aux parts de marchés, c'est encore pire !

Ce que nous craignons particulièrement, c'est que cette réforme de la PAC ne nous condamne à conserver notre position actuelle et que notre niveau de production devienne une sorte de référence, que nos agriculteurs n'auraient plus le droit de dépasser.

Nous craignons ainsi que les gros et riches agriculteurs des gros et riches départements puissent rester de gros et riches producteurs et que les pauvres petits producteurs des pauvres petits départements soient condamnés, eux, à rester de pauvres petits agriculteurs. (*Sourires*.)

Pourtant, dans cet Allier natal, nous avons mis en place un plan stratégique agricole de développement, auquel ont participé non seulement tous les agriculteurs, mais également le conseil général, l'ensemble des assemblées consulaires et les comités d'expansion économique. Nous avions prévu d'y investir des sommes très importantes afin d'améliorer notre productivité et d'augmenter notre production.

Mais alors, serons-nous obligés de nous asseoir au banc des accusés, et serons-nous considérés comme hors-la-loi parce que nous aurons décidé, dans ce pauvre département, de refuser la spirale économique dépressive dans laquelle nous serons inéluctablement entraînés si nous n'agissons pas avec fermeté ?

Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de la réponse apaisante que, je l'espère, vous allez m'apporter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, il n'y a plus d'orateur inscrit. Je pense qu'avant d'entendre la réponse de M. le ministre le Sénat sera d'accord pour interrompre ses travaux quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 3 juillet 1992, à une heure trente-cinq, est reprise à une heure quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de nouvelles questions et analyses appellent une seconde série de réponses.

Sur la philosophie qui a présidé à la réforme de la politique agricole commune, les arguments ont été, je crois, échangés. Chacun sera d'accord pour dire que, désormais,

cette réforme doit être mise en œuvre rapidement et que les mesures d'accompagnement qu'elle comporte ainsi que le plan d'accompagnement que le Gouvernement va à son tour mettre en place doivent, entrer en action dans le même temps et, bien entendu, sans délai.

Il n'est pas question de remettre en cause ou de gêner la transformation de nos exploitations agricoles en entreprises qui souhaitent être compétitives et répondre aux besoins du marché, tout en bénéficiant de la régulation économique et de l'arbitrage que l'Etat et la Communauté leur doivent.

J'ai entendu sur toutes les travées du Sénat de nombreux éloges de la politique agricole commune, éloges qui n'étaient d'ailleurs pas aussi répandus avant la réforme, comme quoi, dans le cœur de chacun, il y a toujours des sentiments de nostalgie qui nous font honneur. (*Sourires.*)

Je vais répondre avec le plus de précision possible aux questions précises qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les mesures fiscales déjà mises en place et celles qui vont suivre, je ferai remarquer que le crédit d'impôt recherche, qui autorisait les sociétés, et donc les industries agro-alimentaires, à imputer sur l'impôt dû 50 p. 100 de l'accroissement des dépenses de recherche, a été étendu, à juste titre, lors de l'examen du dernier budget, à l'ensemble des entreprises et exploitations agricoles.

S'agissant de l'aide fiscale à l'autofinancement, la possibilité ouverte aux agriculteurs de constituer une provision pour investissement ou pour financer un accroissement de leur stock a été portée à 20 p. 100 du revenu imposable, dans la limite de 30 000 francs.

M. Jacques de Menou. Trente mille francs, c'est ridicule !

M. Louis Mermaz ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais nous devons, lorsque nous nous saisissons à nouveau de ce dossier, faire en sorte que l'aide ne soit pas apportée prioritairement à ceux qui n'en auraient peut-être pas le plus besoin.

En revanche, il faudra prendre en compte la situation de ceux que j'ai appelés, cet après-midi, les « nouveaux investisseurs », qui se sont endettés pour se moderniser et qui, en raison des conditions nouvelles du marché, risqueraient de se trouver en difficulté pour payer leurs annuités d'emprunt.

Nous devons donc cibler les mesures que nous prendrons afin de venir en aide à ceux qui, à travers le territoire national, avec des exploitations de nature et de taille différentes, en ont véritablement besoin, sinon l'aide « tomberait » à côté de ceux qui, légitimement, ont le droit de l'attendre.

Quant aux carburants verts, ils bénéficient dorénavant, je le répète, de l'exonération totale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Enfin, au-delà des mesures précédentes arrêtées dans le plan d'adaptation, nous avons pris en 1991 et 1992 - mais je n'y reviens pas - des mesures concernant le foncier non bâti : une diminution de 70 p. 100 en 1991, réduite en 1992, pour la part départementale et régionale concernant les prés et les herbages. Cela s'ajoutait à une mesure de même nature qui avait été prise sur le foncier non bâti en 1989 et 1990, exonérant les agriculteurs de la taxe sur le foncier alimentant le BAPSA.

Au total, depuis 1989, c'est un milliard de francs que les agriculteurs ne paient plus en matière de foncier non bâti. Je rappelle que, pour le moment, en ce qui concerne les terres agricoles, ils paient encore 7,5 milliards de francs au titre de l'impôt sur le foncier non bâti et 1,5 milliard de francs destinés aux chambres d'agriculture. Ces sommes, qui sont toujours dues, doivent être diminuées à partir des propositions que nous ferons à l'occasion de l'examen de la prochaine loi de finances.

Des mesures ont été prises, en particulier dans la loi d'adaptation agricole de décembre 1988, afin de faciliter la progressivité de la transmission des exploitations dans le cadre des formules sociétaires, qui attirent d'ailleurs de plus en plus de jeunes.

D'autres dispositions importantes en faveur de la transmission ont été arrêtées à la fin de 1991.

Ainsi, pour les droits de mutation à titre gratuit, il n'est plus tenu compte, dans le calcul des abattements, des donations effectuées depuis plus de dix ans.

Par ailleurs, l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les biens ruraux loués par bail à long terme et pour les parts de groupements fonciers agricoles, les GFA, n'est plus limitée à la première transmission mais s'applique désormais à toutes les mutations à titre gratuit.

En outre, les départements ont désormais la possibilité de diminuer les droits de mutation à titre onéreux sur les biens agricoles, et ils commencent à le faire.

Cet ensemble de mesures démontre la volonté de faciliter la transmission des exploitations agricoles et, en particulier, de limiter le coût de la reprise pour les agriculteurs qui s'installent.

Depuis la réforme des cotisations sociales agricoles engagée par la loi du 23 janvier 1990 et poursuivie par la loi du 31 décembre 1991, les cotisations des agriculteurs, comme vous le savez, sont calculées progressivement sur les revenus professionnels, et non plus sur les revenus cadastraux, souvent assez théoriques.

S'agissant des exploitations familiales, qui sont largement majoritaires, cette assiette inclut naturellement tant le revenu du ménage que la part des bénéficiaires qui sont réinvestis dans l'exploitation.

En conséquence, la profession demande, avec beaucoup d'insistance, que l'on distingue l'un et l'autre, et que les bénéficiaires réinvestis soient exclus de l'assiette des cotisations sociales.

Cette question, qui est importante, fait partie des réflexions de l'un des groupes de travail qui ont été créés par le Premier ministre. Il faut donc attendre que celui-ci formule ses propositions. A titre personnel, cette demande me paraît assez légitime.

Ce soir, je rappellerai seulement que le revenu fiscal servant d'assiette aux cotisations est le revenu après amortissement. Ainsi, la part du revenu agricole consacrée à la reconstitution du capital n'est pas soumise à cotisation.

De plus, la déduction fiscale pour autofinancement, comme je l'ai dit tout à l'heure, a été augmentée, le taux de la déduction ayant été porté de 10 p. 100 à 20 p. 100 et le plafond de 20 000 francs à 30 000 francs.

Le coût de cette mesure s'est élevé à 450 millions de francs en allègement fiscal et à pratiquement autant en allègement de cotisations.

Enfin, une autre demande professionnelle forte porte sur la possibilité de déduire de l'assiette des cotisations sociales les déficits des années antérieures. Nous en avons discuté lors du dernier débat, dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale.

Il s'agit également d'une question fort complexe. Comme pour la dissociation des bénéficiaires réinvestis, le report des déficits paraît difficilement compatible avec la recherche de la parité avec les autres régimes sociaux, qui est bien l'un des objectifs de la réforme des cotisations. Nous sommes quelque peu gênés aux entournures.

La réforme des fonds des calamités agricoles est aussi l'une de nos préoccupations. Elle est devenue une nécessité, chacun s'accorde à le reconnaître, y compris la Cour des comptes dans le rapport public qu'elle vient de remettre au Président de la République.

A la fin de l'année dernière, dans une interview au *Journal du Centre*, le Président de la République avait lui-même déclaré qu'il était urgent de rationaliser et de simplifier les procédures.

Pour cela, il est indispensable de redonner au fonds des calamités un niveau de ressources suffisant pour lui permettre de reconstituer ses réserves et, grâce à un véritable fonds de roulement, de faire face à des sinistres exceptionnels et importants comme ceux que l'agriculture a eu à supporter en 1991, avec le gel viticole et arboricole du printemps et la sécheresse de l'été.

La réforme envisagée comporte trois volets.

Tout d'abord, l'introduction d'une franchise et d'un plafonnement des dépenses d'indemnisation devrait permettre d'orienter plus efficacement les interventions du fonds et d'utiliser au mieux les ressources qui lui sont affectées.

Ensuite, la mise en place d'un produit d'épargne-calamité, assorti d'un avantage fiscal, est destinée à favoriser l'apparition d'un comportement de prévoyance chez les exploitants qui sont le plus exposés aux calamités agricoles - je pense aux viticulteurs et aux arboriculteurs - et dont les revenus leur permettent un effort d'épargne.

Le produit, qui fait actuellement l'objet d'une discussion avec la profession, s'inspirerait des caractéristiques du contrat d'assurance vie et offrirait, en outre, la possibilité, en cas de calamités, de recevoir une avance de trésorerie d'un montant supérieur à l'épargne déposée.

Enfin, une nouvelle contribution calculée en pourcentage du chiffre d'affaires des exploitations serait mise en place. Nombreux sont ceux qui disent : une nouvelle taxe ! Or celle-ci serait bien légère, puisqu'elle ne représenterait que 0,1 p. 100, soit, en moyenne, 300 francs par exploitant. Elle rapporterait 350 millions de francs en 1993, si le Parlement décidait par un vote qu'il en soit ainsi.

Cette taxe pourrait alors se substituer pour partie et progressivement aux majorations des contributions professionnelles qui, actuellement, sont assises sur les primes d'assurance et rapportent annuellement 240 millions de francs. Par conséquent, par un effet de glissement progressif, les majorations des contributions professionnelles seraient remplacées par cette taxe. Il appartiendra au Parlement d'en décider, si cette proposition lui est soumise à l'automne prochain.

Au titre des mesures d'accompagnement, nous avons envisagé une mesure visant l'extensification des élevages par agrandissement des exploitations. D'ailleurs, cette décision a été retenue dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Cette mesure aura une portée économique et visera à une bonne occupation du territoire. Elle concernera les élevages bovins et ovins.

Le Gouvernement envisage de viser aussi, par cette mesure, certains élevages laitiers.

Par ailleurs, des dispositions concernant l'aide au maintien de certaines pratiques extensives, notamment pour certaines zones herbagères, pourront être mises en œuvre dans ce programme en faveur de l'environnement.

M. de Menou a posé le problème d'activités agrotouristiques. Nous sommes tous pleinement conscients de l'intérêt de développer l'exercice d'activités touristiques par les agriculteurs. Des dispositions importantes, sur le plan social, ont été prises à cet effet dans la loi de janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Nous avons tous la volonté de poursuivre dans ce sens.

Par ailleurs, pour faciliter le choix des consommateurs, qui recherchent de plus en plus des produits disposant d'un label, et pour leur permettre d'identifier les produits ayant une réelle spécificité, le ministère de l'agriculture et de la forêt a mis en place, depuis plusieurs années, une politique d'identification et de certification des produits agroalimentaires, au travers de signes de qualité : appellation d'origine contrôlée, label agricole, certificat de conformité.

Ainsi, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 milliards de francs, le « Label rouge » attribué par le ministère de l'agriculture et de la forêt concerne aujourd'hui 30 000 agriculteurs et 2 250 entreprises dans sept secteurs agro-alimentaires. Le secteur le plus concerné est, bien sûr, le secteur avicole, avec cent soixante-dix labels volaille.

Cette politique de qualité, très appréciée des consommateurs, a fait ses preuves comme outil d'aménagement du territoire et de maintien d'activité socio-économique dans les zones rurales fragiles ; elle permet à l'agriculteur de recevoir un complément de revenu. La notoriété des produits labellisés ou sous appellation d'origine contribue à mieux faire connaître les régions productrices.

Au niveau communautaire, sur un plan plus général, la France a largement participé à la proposition qu'étudie en ce moment le Conseil. Il reste à préciser ce que l'on entendra par « fraude ».

Pour en revenir au dialogue franco-français, j'indiquerai que j'ai demandé à mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances de veiller à ce que soit suspendue la menace qui semble aujourd'hui peser, au nom de la concurrence, sur la filière de la volaille fermière sous label.

J'aborderai maintenant quelques questions concernant le secteur de l'élevage, à la suite des interventions de MM. Rigaudière et Hamel.

Je ne reviendrai pas sur les questions auxquelles j'ai déjà répondu dans une précédente intervention ; à cet égard, je pense notamment à la réattribution des références suspendues auxquelles nous ne renonçons pas, même si la bataille est difficile à Bruxelles, et aux mesures en faveur des exploitations extensives utilisatrices d'herbe.

Je me limiterai à apporter quelques précisions.

Dans le secteur de l'élevage, après consultation de la profession, nous estimons - je pense que c'est également votre point de vue, messieurs les sénateurs - que l'année 1992 devra être choisie comme année de référence pour l'attribution des droits à produire.

En outre, je confirme qu'en ce qui concerne l'attribution de la prime à la vache allaitante aux élevages mixtes - filière viande et filière lait - j'ai demandé la suppression du seuil d'animaux primables, qui est actuellement de dix pour les éleveurs disposant d'une référence laitière inférieure à 60 000 litres de lait. Le seuil de quatre-vingt-dix animaux a été supprimé pour les élevages allaitants spécialisés, ce qui est agréable aux uns et ce qui en inquiète d'autres. Il est donc logique que ce seuil de dix vaches soit aussi supprimé pour les élevages mixtes.

En outre, les primes au secteur bovin transiteront dans une réserve nationale qui sera gérée - je réponds ainsi à M. Hamel - au niveau départemental.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Enfin, aucune baisse de référence n'est prévue dans le secteur laitier. La production communautaire sera, le cas échéant, adaptée en fonction de l'évolution du marché.

MM. Huriet et Vecten sont revenus sur le problème des biocarburants. M. Vecten, sénateur de la Marne, a également posé le problème de la création d'un pôle d'enseignement et de recherche à Reims.

Vous désignez là, monsieur le sénateur, un enjeu tout à fait important pour l'avenir de notre agriculture dans le contexte de la réforme de la PAC et face aux préoccupations de l'environnement. En effet, comme je l'ai indiqué le 19 juin dernier devant le Sénat, le ministère de l'agriculture et de la forêt étudie, avec le ministère de la recherche et de l'espace, la possibilité de développer à Reims un pôle de recherche en valorisation non alimentaire des produits agricoles.

Je vous confirme donc, monsieur le sénateur, l'intention du Gouvernement de promouvoir ces travaux, tout particulièrement à Reims.

En effet, plusieurs équipes sont déjà présentes et travaillent sur ces thèmes, notamment à l'université de Reims, dans le cadre de l'association pour le développement de la recherche dans les industries agro-alimentaires et de conditionnement de Champagne-Ardenne, à l'École supérieure d'ingénieurs pour l'emballage et le conditionnement et dans plusieurs entreprises agro-alimentaires régionales.

Mais il faut aujourd'hui aller au-delà : ces équipes méritent en effet d'être soutenues par des apports extérieurs provenant, d'une part, d'établissements de recherche et, d'autre part, du développement des établissements d'enseignement supérieur agricole.

L'Etat doit être un partenaire actif dans la montée en puissance de l'Agropôle européen de Reims, que vous soutenez, monsieur le sénateur, et auquel les collectivités territoriales consacrent d'ores et déjà des moyens substantiels.

Le ministère de l'agriculture et de la forêt, en liaison avec les autres départements ministériels et organismes directement concernés, expertise actuellement de manière approfondie les modalités de participation à ce grand projet. Je dois faire des propositions concrètes d'ici à la fin de l'année 1992.

M. Lacour a posé plusieurs questions relatives à l'environnement. Il est pour la défense de l'environnement sans intégrisme, a-t-il précisé. Je partage ce point de vue.

M. Lacour a posé la question des boisements.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de l'indiquer, la France a la volonté d'appliquer sur son sol l'ensemble des règlements communautaires relatifs aux actions « agri-environnementales », et, parmi elles, les aides au boisement ; les moyens budgétaires affectés à ces actions traduisent déjà, au niveau communautaire, une volonté ferme.

M. Lacour estime qu'il faut promouvoir des boisements moins orientés vers la productivité et qu'il faudrait pouvoir réaliser des boisements plus tournés vers l'entretien des milieux ; on ne peut qu'approuver cette orientation. Il faut dire que nous nous sommes déjà préparés par des actions de replantations de haies dans trois sites expérimentaux et par des aménagements cynégétiques fondés sur la jachère.

Ces actions pourront se développer et bénéficieront désormais d'un relais communautaire important. C'est un des aspects positifs de la réforme de la PAC.

Il n'en demeure pas moins que nous devons être déterminés à encourager un boisement de terres agricoles destiné à développer nos surfaces forestières ; des aides sont ouvertes. Mais il est souhaitable de préciser qu'il n'est pas pensable de boiser n'importe où et n'importe comment. Pour préserver les espaces propices aux cultures, pour créer des forêts exploitables dans l'avenir, pour respecter les paysages, les boisements doivent être raisonnables et étudiés dans le cadre de zonages agriculture-forêt.

Le boisement des terres agricoles est une constante de la politique forestière française depuis le début du siècle, et il faut l'amplifier ; mais il ne faut pas boiser des terres qui doivent incontestablement demeurer à vocation agricole.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs d'entre vous ont soulevé la question des friches. Nous devons, c'est vrai, être vigilants pour préserver l'occupation de l'espace.

Les aides à l'extensification doivent concourir à cet objectif. Mais certaines opérations groupées d'aménagement foncier consacrées à l'environnement et engagées à ce jour ont porté aussi sur la lutte contre l'abandon des terres agricoles. Les résultats expérimentaux obtenus ne permettent pas encore de vous dire si ces mesures sont positives. Mais de nouveaux projets existent et il faut envisager leur réalisation en menant la concertation nécessaire.

J'ajoute enfin que les nouvelles dispositions communautaires permettront aux collectivités locales non seulement de bénéficier des aides au boisement, mais aussi de passer des contrats d'entretien de l'espace avec les agriculteurs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, certains d'entre vous m'ont interrogé sur le blé dur.

La Commission a proposé de limiter les aides au blé dur aux zones traditionnelles de production du sud de l'Europe. Ce découpage inclut heureusement une partie du sud de la France.

En revanche, cette production ne bénéficiera plus de soutiens différents de ceux qui sont accordés au blé tendre, excepté dans les zones traditionnelles de production. Il faut, me semble-t-il, évoquer la nécessité, pour nos industriels, de payer le blé dur à son juste prix.

La Commission a justifié cette proposition, que j'ai d'ailleurs contestée, par le niveau élevé des stocks communautaires de blé dur qui résulte de l'augmentation forte de la production au cours des dernières années.

S'agissant de la partie du territoire français considérée comme zone traditionnelle de production, je continuerai de négocier à Bruxelles pour en obtenir une définition plus large. Concrètement, j'ai demandé qu'à la région Provence-Alpes - Côte d'Azur et à la région Languedoc-Roussillon soient ajoutées la région Midi-Pyrénées ainsi que les départements de la Drôme et de l'Ardèche, qui ont cette vocation.

Les négociations se poursuivront pour que nous parvenions le plus rapidement possible à une solution. Mais il est vrai que nous rencontrons des obstacles et des objections qu'il nous faut absolument tenter de surmonter.

La partie des céréales produite par les agriculteurs et utilisée par eux pour nourrir leurs animaux sera traitée comme les céréales produites à des fins de commercialisation, ce qui est une bonne chose.

En effet, les agriculteurs percevront une prime à l'hectare, calculée en fonction du rendement moyen régional, quelle que soit la destination finale des céréales produites.

La Commission proposait par ailleurs de supprimer les aides à la déshydratation de fourrages consenties par la Communauté depuis quelques années. Grâce à la fermeté de nos revendications, cette proposition a été abandonnée. Les aides au fourrage séché seront maintenues bien qu'à un niveau inférieur à celui qui existait précédemment ; en tout cas, ce ne sera pas la suppression pure et simple qui nous menaçait.

M. de Menou nous a entretenus de la situation légumière dans plusieurs secteurs de la Bretagne.

Il a, comme moi, condamné les actions violentes, qui sont d'autant plus mal venues que le dialogue et la concertation avec la profession sont permanents. Il a d'ailleurs été décidé de compléter le dispositif proposé le 17 juin dernier et d'ar-

rière, pour l'ensemble de la campagne, des mesures complémentaires pour lesquelles les sommes-mises en œuvre ne sont tout de même pas négligeables.

Ce dispositif comporte l'indemnisation des excédents de production - 22 millions de francs - une dotation aux fonds de péréquation de groupements de producteurs - 16 millions de francs - et le soutien au développement commercial à l'exportation - 12 millions de francs. Ces mesures, dont le coût total s'élève à 50 millions de francs, témoignent de la détermination des pouvoirs publics à soutenir les agriculteurs bretons, qui sont aujourd'hui dans une situation difficile.

Mais tout le monde sera d'accord pour dire que les producteurs organisés doivent aussi se donner les moyens de maîtriser la production. Certes, cela est plus facile à dire qu'à faire, j'en conviens. Toutefois, ils sont certainement conscients des actions qu'ils devront entreprendre dans ce sens.

Un problème de réorganisation structurel se pose aujourd'hui. Le ministère de l'agriculture et de la forêt est tout à fait prêt, c'est évident, à aider les producteurs à ces adaptations nécessaires. En effet, il serait étonnant que les responsables professionnels concernés ne s'interrogent ni sur l'adaptation de leurs structures de production ni sur les conditions de commercialisation. Il est nécessaire de faire face à des difficultés qui sont importantes. Les producteurs bretons savent pouvoir compter sur la solidarité et sur l'action à leur côté du ministère de l'agriculture et de la forêt. Mais la voie pour le dialogue, pour la concertation et pour le travail en commun dans la sérénité doit être bien ouverte.

M. Hamel m'a posé une « kyrielle », comme on dit familièrement, de questions pointues. Comme je ne suis pas porteur à tout moment d'un ordinateur, il a eu l'obligeance de me dire que je pourrais compléter mes réponses par une correspondance.

Je vais cependant déjà répondre à quelques-unes de ses interrogations.

M. Emmanuel Hamel. Merci à l'avance !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous vous êtes inquiété du fait que, lors des réunions des conseils agricoles - comme d'ailleurs de tout conseil européen - les décisions soient prises à la majorité qualifiée.

Ce n'est pas nouveau : l'équilibre institutionnel instauré par le traité de Rome est tel que les propositions présentées par la Commission au Conseil des ministres de la Communauté peuvent être modifiées si - et uniquement si - la Commission accepte de prendre en compte les amendements présentés par les ministres. Si elle s'y refuse, un vote unanime du Conseil s'impose.

Tel est l'état actuel des institutions européennes. Tout le monde sera d'accord pour dire qu'il serait souhaitable de les démocratiser - le traité de Maastricht va d'ailleurs dans ce sens - mais l'équilibre institutionnel est ce qu'il est, même s'il n'est pas parfait ; il faudra faire évoluer ces institutions.

Toutefois, en pratique, les négociations se poursuivent jusqu'à ce que l'on parvienne à un certain consensus. C'est ainsi qu'on a pu dire que le Conseil européen, ou les divers conseils - conseil agricole, conseil des affaires étrangères, conseil de l'économie et des finances - fonctionnent un peu comme des clubs, encore que le Conseil européen soit unique et que tout conseil, lorsqu'il est réuni, peut avoir compétence à se prononcer sur des décisions préparées par la Commission et qui, normalement, seraient destinées à d'autres conseils.

Finalement, le bon sens finit par l'emporter et, même si le système institutionnel est encore lourd et inachevé, la négociation est perpétuelle, ce qui fait qu'en matière européenne rien n'est jamais figé, que tout peut toujours être discuté.

Bien sûr, le texte que nous venons d'adopter, en matière de réforme de la politique agricole commune, n'est pour personne un texte sacré qui vaudrait pour l'éternité. Si des aménagements sont nécessaires dans les trois ans à venir, les ministres pourront y pourvoir, en adoptant si nécessaire des mesures correctives. Il n'est pas question de rester figés, avec une réforme qui pourrait, sur tel ou tel point, apparaître comme ayant mal vieilli ou qui pourrait être gênante pour les intérêts légitimes des agriculteurs européens.

Il est vrai, par exemple, que l'on peut préférer à la jachère rotative au taux de 15 p. 100 une jachère fixe dont le taux serait plus élevé, mais ce taux plus élevé sera fixé sur la base

d'un rapport présenté par la Commission dans les prochaines semaines et, quoi qu'il en soit, la jachère tournante ne sera pas traitée de la même manière que la jachère fixe.

La régionalisation, d'autre part - je ré ponds là encore à une question de M. Hamel - devra être arrêtée d'ici au 31 juillet prochain. C'est donc à ce moment-là que sera connu le montant des aides compensatoires proposées à chacune des petites régions, puisque la possibilité a été laissée à la France de combiner les aides compensatoires sur la base suivante : un tiers par référence à un rendement national, et deux tiers par référence à un rendement calculé à partir des petites régions. Nous avons, en effet, décidé de nous rallier à ce système après avoir discuté longuement avec la profession.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réponses que je souhaitais apporter aux questions très nombreuses que vous avez bien voulu poser.

En conclusion, cette réforme de la politique agricole commune sera bonne ou moins bonne selon la façon dont nous nous servirons de cet outil : avec le même instrument de musique, on peut avoir le meilleur concert ou le moins bon. De la concertation que nous aurons avec les agriculteurs et, surtout, des travaux très importants que nous devons mener avec eux, avec les diverses branches professionnelles et avec les diverses régions, du dialogue constant et permanent que nous devons avoir avec le Parlement, dépendra largement la qualité de la politique que nous menons.

M. Claude Huriet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Huriet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre, il est une question que, semble-t-il, j'ai été l'un des rares intervenants à évoquer, à savoir la transparence des GAEC. Si je me permets de vous interrompre, c'est parce que vous n'avez pas apporté de réponse sur ce point. Or je puis vous dire que les jeunes et les moins jeunes agriculteurs de mon département y sont très attentifs. Si vous pouviez me donner une réponse, je l'apprécierais.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Plusieurs intervenants, monsieur le sénateur, ont posé la question importante de la transparence des GAEC. C'est un problème dont nous nous préoccupons et qui fait l'objet d'une concertation avec la profession. Il sera d'ailleurs examiné par les différents groupes de travail mis en place par le Premier ministre.

Je ne vous en dirai pas beaucoup plus ce soir, mais j'ai entendu ce qui a été dit ici. C'est en tout cas un sujet dont nous entendons nous saisir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je suis étonné que vous n'avez pas relevé l'interrogation que je me suis permis de vous adresser. Il s'agissait évidemment d'un propos un peu philosophique, mais mon intention était d'attirer votre attention sur la nécessité de lier le patrimoine à l'exploitation, c'est-à-dire la propriété aux façonniers de la terre. C'est toute la question, qu'avec vos prédécesseurs, j'ai déjà évoquée.

Allez-vous permettre le développement du fermage, allez-vous mener une politique qui permette aux jeunes de trouver une terre à exploiter parce qu'un propriétaire, y mettant toute son âme par tradition et par conviction, la leur donnera à cultiver ! Il faut penser à celui qui ne peut pas réunir les capitaux nécessaires pour acheter le patrimoine que le propriétaire voudra vendre parce qu'il est dégoûté par la politique suivie à l'égard des propriétaires !

Etant moi-même exploitant, je me rends bien compte des efforts qui sont faits, mais ils ne sont pas suffisants. Il faut donner de l'espérance aux propriétaires dont les enfants partent, attirés par d'autres occupations ou par la spéculation en bourse, par exemple, alors que, traditionnellement, ils sont

nombreux à vouloir maintenir la tradition de la terre parce qu'ils l'aiment, parce qu'ils y sont attachés et parce qu'ils souhaitent demeurer propriétaires non exploitants.

Je ne veux pas parler pour moi-même, mais je loue également des terres et je considère que, en vous disant cela, j'ai attiré votre attention sur un point auquel vous n'avez pas répondu, ce que je regrette (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, monsieur le sénateur ! Non seulement je vous ai entendu, mais je vous ai répondu implicitement. Cela dit, je vous remercie de me donner l'occasion de préciser ma pensée.

Les jeunes agriculteurs qui s'installent ne souhaitent effectivement pas toujours, sauf s'ils héritent de leurs parents, acheter des terres.

M. Geoffroy de Montalembert. Ils ne peuvent pas le faire !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. D'ailleurs, le nouveau président de la FNSEA, répondant à une question lors d'une conférence de presse, a étonné les journalistes lorsqu'il leur a dit qu'il n'était pas propriétaire de la terre qu'il exploitait, parce qu'il avait d'autres investissements à faire que dans la terre.

Cependant, les mesures que nous prenons pour alléger la transmission, ainsi que celles qui seront prises pour diminuer l'impôt sur le foncier non bâti, vont dans le sens de la protection du patrimoine.

Toutefois, les lois économiques sont rudes et, vous l'avez rappelé, seuls ceux qui, par goût ou par esthétique, souhaitent être propriétaires de terres pour pouvoir les louer et les mettre en valeur ne recourent pas à d'autres placements. Il faut espérer que l'esthétique demeure une valeur qui contrebalance certaines autres incitations, plus économiques ou plus matérielles !

Comme nous ne sommes pas des rêveurs, ni vous ni moi, je vous confirme toutefois qu'un certain nombre de dispositions allant dans le sens que vous souhaitez ont déjà été prises et le seront encore.

J'ajoute d'ailleurs - car il faut que tout soit équilibré - qu'en ce qui concerne la réduction de l'impôt sur le foncier non bâti il faut veiller aussi à ce que cet allègement, au moins pour une partie notable, soit répercuté sur l'exploitant. (*Applaudissements.*)

M. Jacques de Menou. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. J'ai bien entendu, monsieur le ministre, votre réponse sur les productions légumières. Pour ma part, je souhaiterais vivement que la volonté de dialogue que vous avez manifestée à la fin de votre réponse puisse aussi s'exprimer au sujet de l'indemnité que réclame la profession. Avec raison, en effet, celle-ci s'estime victime d'importations tardives et importantes en provenance du Maroc, ce qui leur fait subir un préjudice important. Il serait logique de profiter de cette constatation pour régler un conflit qui ne peut pas durer plus longtemps.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, la concertation est engagée et je suis prêt, dès que les circonstances - vous voyez ce que je veux dire ! - me le permettront, à participer à ce dialogue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Emmanuel Hamel. Si, monsieur le président : je souhaite remercier M. le ministre pour les réponses qu'il a fournies à nos questions.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Collette une proposition de loi tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 483, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Jean Chérioux, Michel Alloncle, Roger Besse, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Jean-Pierre Camoin, Gérard César, Jean Chamant, Henri Collette, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Georges Gruillot, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Yves Guéna, Emmanuel Hamel, Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Christian de La Malène, Lucien Lanier, Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Jean Natali, Joseph Ostermann, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Michel Rufin et Maurice Schumann une proposition de loi instituant un règlement municipal d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 484, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 479, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assujettir les carrières aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et à créer la commission départementale des carrières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 480, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Louvot et Louis Souvet, rapporteurs pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 478 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au plan d'épargne en actions.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 481 et distribué.

J'ai reçu de MM. Roger Chinaud et Paul Loridant, rapporteurs pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 482 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 3 juillet 1992, à onze heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi (n° 428, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Rapport (n° 446, 1991-1992) de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 447, 1991-1992) de M. Gérard Delfau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 25 juin 1992 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON*